



Ministère de l'Éducation
Nationale

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Ministère des Sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire et de la vie
associative

Inspection générale
de l'éducation nationale

Inspection générale de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

Inspection générale de la
jeunesse et des sports

N° 2012-031

N° 12 I 03

Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent

Rapport à

monsieur le ministre de l'éducation nationale
madame la ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

Mai 2012

Ministère de l'Éducation
Nationale

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Ministère des Sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire et de la vie
associative

Inspection générale
de l'éducation nationale

Inspection générale de
l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

Inspection générale de la
jeunesse et des sports

**Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères
chargés des sports
et de l'éducation nationale
visant à la formation des sportifs de talent**

Bernard ANDRÉ

Inspecteur général de l'éducation nationale

Philippe GRAILLOT

Inspecteur général de l'éducation nationale

Christian FLOREK

Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Béatrice CORMIER

Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Frédéric JUGNET

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

n° 2012-031
n° 12 I 03
mai 2012

Sommaire

1	LE SPORT DE HAUT NIVEAU : ETAT DES LIEUX	3
1.1	LEGISLATION ET REGLEMENTATION DU SPORT DE HAUT NIVEAU EN FRANCE	3
1.1.1	<i>Un peu d'histoire à travers les textes.....</i>	3
1.1.2	<i>Des permanences au fil des textes.....</i>	7
1.2	LES SPORTIFS DE TALENT : UN CONCEPT FLOU, UNE DEFINITION OUVERTE ET INACHEVEE.....	7
1.3	LES COMPOSANTES DU SPORT DE HAUT NIVEAU	9
1.3.1	<i>La définition du sport de haut niveau.....</i>	9
1.3.2	<i>Le Comité national olympique du sport français</i>	10
1.3.3	<i>La commission nationale du sport de haut niveau</i>	11
1.3.4	<i>Les différentes catégories de sportifs.....</i>	11
1.3.5	<i>Les aménagements de la scolarité au service des sportifs</i>	13
1.4	LES CHIFFRES ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
2	LES DISPOSITIFS	16
2.1	LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DES SPORTS	16
2.2	LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES FEDERATIONS POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	19
2.2.1	<i>Les parcours de l'excellence sportive</i>	19
2.2.2	<i>Les pôles</i>	21
2.2.3	<i>Les centres de formation du sport professionnel.....</i>	23
2.3	LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE POUR ACCOMPAGNER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DES LEVIERS INSTITUTIONNELS ET DES LEVIERS FONCTIONNELS	27
2.3.1	<i>Leviers institutionnels.....</i>	27
2.3.2	<i>Leviers fonctionnels.....</i>	28
2.3.3	<i>L'organisation de la scolarité et l'aménagement du temps scolaire</i>	36
2.3.4	<i>Quelques freins.....</i>	38
2.3.5	<i>La vie scolaire</i>	42
2.4	LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR ACCOMPAGNER LES SPORTIFS.....	45
3	LE POINT DE VUE DES ACTEURS DE LA FORMATION.....	51
3.1	LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS ET LES EQUIPES DE DIRECTION.....	51
3.2	LES ENSEIGNANTS ET LA PEDAGOGIE	55
3.3	LES ENSEIGNANTS D'EPS.....	58
3.4	LES CORPS D'INSPECTION.....	59
3.5	LE FINANCEMENT PAR LES FAMILLES ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL	61
3.6	L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	65
3.7	L'INSEP	65
3.8	LE CNOSF, LES FEDERATIONS, LES ENTRAINEURS	67
3.9	LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	69
3.10	LA DEFENSE DES JEUNES ATHLETES.....	69
4	LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES MINISTERES, GAGE DE REUSSITE	70
4.1	AU NIVEAU NATIONAL.....	70
4.2	AU NIVEAU ACADEMIQUE ET REGIONAL	71
4.3	AU NIVEAU LOCAL.....	72
	CONCLUSION	74
	RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS.....	78

ANNEXES	81
REFERENCES.....	95
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES ET DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES VISITES.....	97

Le présent rapport s'inscrit dans le programme de travail des deux inspections générales de l'éducation nationale et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Le rapport répond à la lettre de mission conjointe des deux ministères du 30 mai 2011.

En 2010, l'inspection générale de l'éducation nationale avait produit un rapport sur la prise en compte du sport de haut niveau par l'éducation nationale. Cette étude a permis de dresser un état des lieux, d'analyser ce constat et d'en dégager quelques propositions d'évolution. Après avoir fait un point sur les textes réglementant le sport de haut niveau et ses différentes filières, le rapport montrait les modalités de mise en œuvre dans les différentes académies, faisait apparaître les attentes du monde sportif et des collectivités. Dans sa conclusion, il émettait plusieurs propositions d'évolution.

Cette année, tout en portant leur attention sur les différents dispositifs proposés aux sportifs de haut niveau afin de leur permettre la réussite d'un triple projet sportif, scolaire et citoyen, les inspecteurs généraux ont analysé plus précisément :

- le parcours, dans cette année olympique, des sportifs de haut niveau : que peut-on dire des parcours d'excellence sportive ? De leur réussite ? Quelle excellence dans les résultats sportifs, quelle excellence dans l'épanouissement des sportifs ?
- les différentes facettes du sport de haut niveau que l'éducation nationale doit prendre en considération : quelles sont les conditions et les difficultés qui en résultent, les pistes d'évolution possibles ?
- enfin, la manière dont le sportif de haut niveau est pris en compte par le mouvement sportif, par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur : comment les ministères concernés accompagnent-ils, de manière coordonnée, le projet sportif, scolaire et citoyen de celui-ci ?

Tout au long du rapport, la dénomination « sportifs de haut niveau » fera référence aux sportifs masculins et aux sportives féminines.

Le travail du groupe a consisté en :

- une recherche et une analyse des textes législatifs et réglementaires qui fondent la définition, le statut et les droits des sportifs de haut niveau ;
- une délimitation du périmètre d'investigation ; les inspecteurs ont conduit cette mission dans dix-neuf académies (Aix-Marseille, Amiens, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris, Poitiers, Nice, Orléans-Tours, Rouen, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Versailles) ;
- une analyse des documents présentant l'état des lieux dans les différentes académies (document envoyé par les rectorats à la DGESCO) ;
- des rencontres avec différents partenaires institutionnels nationaux et régionaux impliqués dans le sport de haut niveau ;

- des visites de centres de haut niveau, de centres de clubs professionnels dans les académies métropolitaines. L'exhaustivité n'étant pas possible, les sites ont été choisis à partir des recommandations faites par les acteurs et partenaires institutionnels rencontrés. La variété des sports pratiqués, la diversité et la qualité des structures concernées ont été les éléments déterminant le choix des lieux visités ;
- des visites d'établissements du secondaire et du supérieur (voir en annexe) pour rencontrer les équipes de direction, des enseignants en charge des élèves sportifs de haut niveau. Quelques séances d'enseignement et de soutien ont, en outre, été observées.

Ces entretiens et ces visites révèlent que le processus de construction du triple projet, sportif, scolaire et citoyen, est réellement engagé dans la grande majorité des structures visitées. Ils montrent aussi que les interlocuteurs ont besoin d'en parler et d'exposer les difficultés qu'ils rencontrent. La notion même de sportif de haut niveau, les listes constituées, les textes de cadrage proposés rendent nécessaire la recherche d'une plus grande clarté et d'une meilleure lisibilité. Dans un premier temps, le concept de sportif de talent a orienté la mission vers les processus de détection et de sélection des sportifs et non vers les conditions dans lesquelles ils mènent à bien leurs projets sportifs et scolaires. La difficulté à définir le périmètre d'investigation des sportifs de talent a conduit la mission à limiter exclusivement aux sportifs de haut niveau tels qu'ils sont inscrits dans la liste ministérielle l'évaluation des dispositifs mis en place.

Dans ses deux premiers chapitres, le rapport dresse un état des lieux concernant les sportifs de haut niveau ainsi que la prise en compte de leurs parcours par le mouvement sportif, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur. Les premiers entretiens ont tout de suite permis de souligner la spécificité de l'inscription de l'enseignement supérieur dans le parcours des élèves sportifs de haut niveau.

Sur le premier point, le rapport revient sur l'évolution des différents textes¹ qui ont accompagné, ces dernières années, le fonctionnement des filières d'accès au sport de haut niveau et la prise en compte des sportifs de haut niveau par les différents départements ministériels. Les modalités de constitution des listes et de désignation des sportifs de haut niveau ont évolué, le réseau des établissements accueillant les pôles est en pleine reconstruction, les parcours d'excellence sportive, définis dans une instruction récente, remplacent désormais les filières d'accès au sport de haut niveau. La création d'infrastructures d'excellence, organisées en réseau (INSEP, CREPS, écoles nationales) et les nouveaux parcours d'excellence sportive visent à renforcer l'expertise et la culture de la performance, à allier repérage des sportifs et obligation de moyens. Cette évolution suppose la réussite du triple projet déjà évoqué.

Sur le deuxième point, la mission a centré ses observations sur les dispositifs proposés par le ministère des sports, les fédérations, l'éducation nationale, l'enseignement supérieur.

¹ Code de l'éducation : Article L331-6, Article L332-4, Article L611-4, Article D. 334-13

Code du sport : Article L. 221-1, Article L. 221-2.,

Dans les troisième et quatrième chapitres, le point de vue des différents acteurs a été recueilli pour faire émerger les difficultés, les écarts constatés dans la mise en œuvre du triple projet, mais aussi les avancées et les propositions pour l'avenir. Des complémentarités entre les dispositifs existent, des cohérences sont à rechercher, des évolutions réglementaires sont souhaitables.

Tout au long du rapport, la mission décrit des situations rencontrées lors des visites. Face à la richesse des rencontres, il est impossible d'être exhaustif et de rendre compte de toutes les expériences et de tous les moments de vie observés.

À la fin de chaque chapitre, la mission tire les principales conclusions de ses observations et formule des préconisations.

1 Le sport de haut niveau : état des lieux

1.1 Législation et réglementation du sport de haut niveau en France

1.1.1 Un peu d'histoire à travers les textes

Entre 2006 et 2010, la France est remontée du sixième au cinquième rang mondial, qu'il s'agisse des Jeux olympiques ou des 25 disciplines sportives les plus médiatiques. Le réseau national des sports de haut niveau a été entièrement réorganisé autour de la notion de « parcours de l'excellence sportive » et dans le cadre d'un dispositif organisé à partir de l'INSEP. En 2012, les listes du ministère des sports comptent près de 7 000 athlètes de haut niveau français. En 1982, ils étaient moins de 3 000. C'est à partir de 1975 que l'État reconnaît légalement la qualité de sportif de haut niveau. C'est donc une création récente. Une réelle politique d'organisation du sport de haut niveau a été mise en place par l'État après les mauvais résultats obtenus par la délégation française aux Jeux olympiques de Rome en 1960. Quelques expérimentations locales, visant à aménager les études, sont entreprises avant la parution de textes réglementaires nationaux. Il en est ainsi des lycées de Villard de Lans en 1966 et de Font-Romeu en 1967.

La circulaire du 15 novembre 1973 est le premier texte qui définit officiellement les « sections sport-études » dans les établissements scolaires du second degré comme un dispositif spécifique pour le sport de haut niveau. On parle maintenant de sections sportives scolaires (circulaire du 20 octobre 2011).

Le 8 mai 1974, une circulaire traite du problème de l'aménagement des études des jeunes sportifs sélectionnés par les fédérations sportives pour participer aux compétitions européennes, mondiales et olympiques. La nécessité d'aménagement repose sur trois causes principales :

- l'élévation du niveau des performances nationales et internationales ;
- l'augmentation des temps d'entraînement nécessaires pour réussir ;
- la présence d'athlètes de plus en plus jeunes.

Ces contraintes sont encore plus prégnantes dans le sport de haut niveau actuel.

La loi Mazeaud du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et sportive porte création de l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), établissement public de l'État qui succède à l'institut national des sports et à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive. Il a, entre autres, pour mission de « participer à l'entraînement des équipes nationales ainsi qu'à la promotion des sportifs de haut niveau ». L'article 17 précise que « la qualité d'athlète de haut niveau est déterminée par la fédération habilitée par le ministre chargé des sports ».

La loi Avice, du 16 juillet 1984 réaffirme le rôle de l'État dans le domaine de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives. Elle précise que les établissements scolaires du second degré permettent, selon des formules adaptées, la préparation des élèves en vue de la pratique sportive de haut niveau. Elle précise et officialise les listes des athlètes de haut niveau.

L'instruction du 21 février 1985, prise en application de la loi Avice, crée de nouvelles structures : les centres permanents d'entraînement et de formation pour le sport de haut niveau (CPEF). Ces centres sont implantés dans des établissements du ministère de la jeunesse et des sports (CREPS) ou dans des structures du système fédéral. Pour conserver leur fonction de vivier et de renouvellement de l'élite sportive, ils doivent satisfaire à quatre critères définis par la Commission nationale du sport de haut niveau :

- avoir indiscutablement un caractère de haut niveau ;
- être véritablement permanents ;
- permettre un entraînement régulier ;
- faciliter la formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

À la suite d'un rapport conjoint des inspections générales de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports mettant en évidence les difficultés du dispositif mis en œuvre en 1973 pour les sections sport-études et son incapacité à atteindre pleinement les objectifs de haut niveau, une circulaire du 27 janvier 1988 redéfinit le sport de haut niveau en milieu scolaire.

L'instruction du 12 mars 1990 relative à la pratique sportive en milieu scolaire est appliquée dès la rentrée scolaire suivante. Le noyau central du dispositif relatif au sport de haut niveau est alors constitué essentiellement par les CPEF liés par convention à des établissements scolaires voisins pour l'enseignement scolaire. Quelques sections de sport de haut niveau demeurent dans des zones où il n'existe pas encore de CPEF.

L'ensemble du dispositif paraît complexe et confus.

Aussi, le 30 juin 1994, la commission nationale du sport de haut niveau définit une nouvelle politique d'accès au sport de haut niveau et instaure les « filières du haut niveau » avec la création de pôles de deux types : les « pôles France » et les « pôles espoirs ».

Dans ces pôles, les sportifs bénéficient d'une préparation sportive de haut niveau, d'une formation scolaire ou universitaire aménagée ou adaptée et d'une surveillance médicale. Les « pôles » ne peuvent accueillir que des sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription dans le pôle.

Les circulaires de 1995

Ce nouveau dispositif des filières du haut niveau est défini dans l'instruction jeunesse et sports n° 95-057 du 24 mars 1995 et présenté dans une circulaire interministérielle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (7 novembre 1995) et de la jeunesse, des sports et de la vie associative (12 octobre 1995). Cette dernière précise notamment les conditions d'aménagement de la scolarité des sportifs inscrits dans les pôles « France » et les pôles « espoirs » des filières du haut niveau.

Les sections sportives scolaires ne sont pas concernées par ce texte. Elles sont placées hors du dispositif du sport de haut niveau et deviennent purement locales. Leur création relève de la volonté de l'établissement scolaire et de la décision du recteur en application de la circulaire du 13 décembre 1996.

Ces textes visent à la distinction et à la clarification de tous les niveaux de pratiques sportives compétitives. Ils permettent d'afficher les sportifs qui relèvent explicitement du sport de haut niveau, qui sont inscrits sur les listes ministérielles et bénéficient de ce fait de droits spécifiques.

Si la liste des sportifs inscrits sur les listes ministérielles est communiquée au recteur pour que leur accueil puisse être organisé à tous les âges et dans toutes les disciplines sportives, cet accueil doit relever d'une démarche volontaire de l'établissement, exprimée dans le projet d'établissement. Il prend un caractère conventionnel entre l'établissement scolaire, les structures d'implantation des pôles et les fédérations sportives. En ce qui concerne le déroulement des études, il paraît s'imposer de lui-même : il est « en conséquence organisé selon des rythmes quotidiens, hebdomadaires, annuels, voire pluriannuels, différents de la normale ».

Cependant, l'évaluation faite par les groupes académiques de pilotage concernant l'aménagement de la scolarité de ces sportifs met en évidence de nombreuses insuffisances et insatisfactions.

Il semble nécessaire de prendre en compte les évolutions intervenues depuis les dix dernières années et les nouvelles contraintes (entraînement biquotidiens, augmentation des journées de stages, multiplication des compétitions et des déplacements à l'étranger) afin de permettre aux sportifs de mener à bien leur « double projet » scolaire ou professionnel et sportif.

Aussi, les deux ministères concernés, tirant les enseignements des actions conduites depuis 1995, ont affirmé la volonté de mieux coordonner leurs moyens, afin d'aménager, de façon plus pertinente, la scolarité de ces sportifs.

- **La circulaire du 1^{er} août 2006².**

La circulaire vise à aménager la scolarité des élèves sportifs de haut niveau et sportifs « espoirs » du second degré. Elle se substitue ainsi aux dispositions de la circulaire conjointe n°556 MEN et n°95-174 JS du 12 octobre 1995 et de la circulaire MEN n°95-244 du 07 novembre 1995.

Elle vise quatre objectifs :

- aménager la scolarité des élèves sportifs de haut niveau et sportifs « espoirs » du second degré ;
- aménager les études des sportifs de haut niveau dans les établissements de l'enseignement supérieur ;
- préciser les dispositions propres aux personnels de l'éducation nationale qui sont, par ailleurs, sportifs de haut niveau ;
- assurer le suivi et l'évaluation du dispositif.

Après avoir défini quels sportifs étaient concernés par le dispositif, elle autorise des aménagements de scolarité : dérogations à la carte scolaire, aménagements des rythmes scolaires, accueil prioritaire en internat et adaptations en matière d'enseignement et d'examens.

Le recteur et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, identifient un réseau d'établissements qui accueillent des sportifs de haut niveau ou des sportifs « espoirs ». Dès lors que ces établissements sont identifiés, ils intègrent obligatoirement dans leur projet d'établissement l'accueil de ces sportifs.

- **L'instruction du 19 Février 2009³.**

L'instruction transforme les filières du haut niveau en « parcours d'excellence sportive » (PES). Soucieux du bon classement de la France dans le concert mondial des nations en matière de sport de haut niveau, le ministère de la santé et des sports a souhaité resserrer le dispositif du sport de haut niveau. Au-delà de l'appellation, cette instruction vise à développer une culture de l'exigence et de la performance à travers une nouvelle organisation du sport de haut niveau.

Le projet de PES est construit autour du sportif. Il est validé pour une olympiade ou paralympiade, à partir d'un projet portant sur huit ans, en privilégiant « la cohérence des actions menées au niveau national ou au niveau territorial en termes : d'accès à la pratique sportive, d'accès au sport de haut niveau et d'accès aux finales et aux podiums des compétitions internationales de référence ».

Ce texte labellise des structures très variées d'accès au sport de haut niveau. Cette souplesse devrait permettre d'offrir de meilleures adaptations scolaires et universitaires.

Le renforcement de la rigueur en ce qui concerne les inscriptions sur les listes de sportif de haut niveau devrait également clarifier la situation actuelle et permettre « un meilleur ciblage sur l'élite de chaque fédération ».

² BO n°32 du 07/09/2006, circulaire du n°2006-123 en date du 01/08/2006.

³ Ministère des sports, instruction n°09-028 JS du 19 février 2009.

1.1.2 Des permanences au fil des textes

Les différents textes et les nombreux rapports proposés ces dernières années montrent des préoccupations identiques et des préconisations souvent centrées sur les mêmes secteurs. Les thèmes suivants sont abordés au cours des décennies :

- le positionnement incontournable de l'INSEP : « principal centre de ressources », « lieu des innovations techniques », « place centrale dans le dispositif », « tête de réseau », « navire amiral », « centre d'expertise »... ;
- la nécessité vitale de mener à bien une évaluation : elle est toujours souhaitée, rarement réalisée ;
- le caractère indispensable d'une bonne identification des filières par les fédérations : labellisation, parcours d'excellence sportive, etc. ;
- l'obligation de resserrer les listes des sportifs de haut niveau : difficultés de définir le haut niveau ;
- la volonté d'inscrire les filières dans le temps : une olympiade puis deux olympiades ;
- le triple projet de réussite est toujours une préoccupation, voire une dimension fondamentale sans laquelle le projet ne peut exister ;

Il faut enfin noter quelques rares circulaires conjointes « ministère de l'éducation nationale et ministère des sports », très évasives, dans une politique d'accompagnement des fédérations.

Un nombre important de rapports ont été sollicités pour tenter de mieux cerner ce dispositif avec des préconisations rarement mises en application :

- officialiser le rôle de l'enseignement à distance (e-learning, CNED...) ;
- adapter l'emploi du temps scolaire aux exigences des sportifs de haut niveau ;
- regrouper les lieux d'hébergement, de scolarisation et de pratique sportive ;
- former des cadres techniques performants et adaptés à ces missions ;
- organiser la scolarité sur le calendrier sportif plutôt que sur les vacances scolaires ;
- établir un cahier des charges des établissements qui accueillent, coordonné par les services de l'État ;
- favoriser une réelle coordination entre les différents acteurs (ministères, collectivités territoriales, fédérations).

1.2 *Les sportifs de talent : un concept flou, une définition ouverte et inachevée*

La mission s'était interrogée dans la note de cadrage sur la notion de sportifs de talent. Les sportifs de talent correspondent-ils aux sportifs de haut niveau inscrits sur une liste arrêtée par le ministère chargé des sports ? Toutes les catégories repérées dans la liste correspondent-elles à la notion de sportifs de talent ? Cette notion signifie-t-elle le repérage et la prise en

compte des très jeunes sportifs en devenir ? Un potentiel pour l'avenir ? Un pari sur l'avenir ? Un sportif de talent est-il le très haut sportif de haut niveau, le trait au sommet de la pyramide ?

C'est un concept difficile à cerner, qui provoque des réponses et des définitions diverses de la part des personnes qualifiées rencontrées. « C'est le haut niveau, des gens qui excellent dans quelque chose ». « C'est un potentiel ». « Ce sont les podiums ». « C'est une attitude dans l'accession au niveau. Ils excellent ».

Pour certains c'est « l'idée des chefs-d'œuvre en péril, un risque pour des jeunes athlètes talentueux mais mal formés, des athlètes qui s'entraînent mais qui ne passent pas le cap... Car il faut s'entraîner dur... Ils n'y sont pas préparés. »

Un athlète de haut niveau nous dit : « j'ai débuté l'entraînement spécifique de demi-fond à 21 ans, j'ai d'abord eu une formation riche et variée depuis mon plus jeune âge. En terminale je faisais basket-ball, football, judo et aussi de la course à pied. J'ai eu une carrière où longtemps j'ai travaillé sans coach, de manière autodidacte... Avec un adversaire sournois: le dopage (chez les autres athlètes) ».

D'autres disent : « le talent ? Celui qui n'est pas comme les autres ». On cite l'exemple d'un athlète français qui a un particularisme génétique (il développe une protéine active en situation de stress). C'est le cas d'athlètes qui ont des trajectoires qu'on n'explique pas, « ils ont quelque chose en plus... »

Un ancien athlète pense qu'un athlète de talent peut être considéré comme un sportif détecté sur les catégories « jeunes » et inscrit sur une liste « espoir » du sport de haut niveau.

Un athlète devenu entraîneur prend l'exemple de la RDA il y a quelques années : « Ils ne sont pas nombreux, on doit trouver les meilleurs, par la création d'un système d'incitation à la pratique, on détecte, on identifie, on signale... le professeur a sa prime, on change le jeune d'école. On identifie a priori. La RDA gardait les jeunes athlètes jusqu'à l'âge de 19 ans afin d'être sûre de ne passer à côté de personne, largement après la puberté. Ce système de détection m'avait intrigué à l'époque. Je pense qu'il faut déterminer des critères pour suivre les sportifs et que surtout les meilleurs pédagogues doivent entraîner les plus jeunes. Pourquoi les professeurs d'EPS n'interviennent-ils pas dans le premier degré ? C'est pourtant l'âge d'or des acquisitions motrices... »

Le talent ? « C'est l'exception parmi la moyenne des individus qui n'a pas encore eu les moyens d'exprimer ses dons. Le talent concerne une caractérisation psycho-sociale constituée et admise par tout ou partie d'une société, à un moment donné de son histoire, pour désigner des capacités actuelles qu'on a tendance à prendre pour une réalité objective. Le talent est une manifestation de réussite, déjà admise au moins localement et temporairement de façon

publique ou extrascientifique, dans un champ donné de l'activité humaine où elle est appréciée comme un apport et à travers un consensus⁴. »

Le talent sportif ? Est-il celui qui possède des prédispositions à la haute performance sportive ? Dans certains sports, la détection des jeunes talents sportifs relève de deux composantes : la prédiction de la performance et les opérations de détection et de sélection qui relèvent de la politique sportive des pays, des fédérations, des objectifs et des moyens mis en place.

Le repérage préalable des futurs talents est souvent fait de manière intuitive par les sélectionneurs, essentiellement sur les performances et les résultats des jeunes. L'inconvénient est que ce repérage repose sur l'expérience des entraîneurs, elle est donc difficilement transmissible et objectivable. Elle ne satisfait pas à une rigueur scientifique ni méthodologique, même si des caractères psychologiques, physiologiques, anatomiques, psychomoteurs et cognitifs sont souvent retenus.

Le « talent sportif » est pour le moins difficile à identifier. Des opérations nationales ont été mises en place dans les années 1980. La détection du « talent sportif » est le plus souvent propre à une discipline sportive. Elle intègre des critères spécifiques bien souvent liés, d'une part, à la maturité des sportifs de haut niveau et, d'autre part, au temps nécessaire pour accéder à l'élite sportive.

L'expression « sportifs de talent » n'est pas ou peu utilisée dans le monde fédéral. Elle n'a pas plus de signification dans les départements ministériels concernés. C'est un terme trop générique. Aussi la proposition de centrer le présent rapport sur les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes officielles doit permettre de mieux cerner la cible et le volume du public concerné, les attentes des fédérations et la nature de ce que les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports doivent réaliser. Le ministre de l'éducation nationale a souhaité qu'à la notion de « sportifs de talent » soit substituée celle de sportifs de haut niveau, c'est-à-dire les sportifs inscrits sur une liste arrêtée tous les ans par le ministère chargé des sports. Le ministre des sports précisait que la mission ne devait pas porter sur les processus de détection et de sélection des sportifs, mais sur les conditions dans lesquelles ils se trouvent pour mener à bien leurs projets sportifs et scolaires.

1.3 Les composantes du sport de haut niveau

1.3.1 La définition du sport de haut niveau

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau. Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis : la reconnaissance du caractère « de haut niveau » des disciplines sportives, les compétitions de référence, la liste des sportifs de haut niveau et les parcours de l'excellence sportive.

La circulaire du 1^{er} août 2006 définit plus précisément les sportifs concernés « d'une part, les sportifs inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau et, d'autre part, ceux appartenant à l'une des structures (pôle France, pôle espoirs et tout dispositif reconnu par le ministère chargé des sports) des filières d'accès au sport de haut niveau ».

⁴ *Du don au Talent*, Eurotalent, 1998, p.18-19

En figurant sur cette liste, l'élève sportif de haut niveau, pour mener à bien son projet scolaire et sportif, voire son épanouissement personnel, bénéficiera d'un aménagement de son temps d'enseignement et d'une évaluation aux examens plus individualisée.

Le code du sport et ses articles législatifs et réglementaires permet de mieux appréhender la démarche amenant à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et la liste des sportifs « espoirs » et sur la liste des partenaires d'entraînement.

La liste des sports de haut niveau distingue quatre catégories correspondant à des niveaux de performances différents.

- **Jeune**: cette catégorie représente les jeunes sportifs de talent déjà engagés dans les compétitions internationales et préparant les grandes échéances sportives à moyen terme (trois ou quatre années).
- **Senior**: elle correspond aux équipes de préparation des grandes échéances internationales à court terme, Jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe.
- **Élite**: elle recense les sportifs appartenant à la catégorie « senior » et ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la Commission nationale de sport de haut niveau lors des compétitions de référence (Jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe). L'inscription en catégorie « élite » est valable deux ans.
- **Reconversion**: cette dernière catégorie correspond aux sportifs qui ont été inscrits quatre ans en catégorie « senior » ou un an en catégorie « élite », ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance.

Part de chaque catégorie dans la filière Haut Niveau	
Elite	10%
Senior	37%
Jeune	51%
Reconversion	2%

1.3.2 Le Comité national olympique du sport français

L'organisation du sport concernant les pratiques de haut niveau revient en France pour une grande partie à l'État qui, par voie de délégation, en confie la responsabilité aux fédérations sportives. Pour l'olympiade 2009-2012, 119 disciplines ont été reconnues de haut niveau, dont :

- 55 disciplines olympiques et 22 disciplines paralympiques (33 fédérations concernées) ;
- 42 autres disciplines (5 fédérations olympiques et 25 autres fédérations concernées).

En raison de la charte olympique, c'est au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) que revient la compétence exclusive pour constituer, organiser et diriger la délégation française aux Jeux Olympiques et aux compétitions multisports patronnées par le Comité international olympique.

Le CNOSF regroupe 29 fédérations olympiques, 48 fédérations sportives, 13 fédérations multisports et 5 fédérations universitaires et scolaires.

Le CNOSF constitue l'unique représentant du comité international olympique (CIO) sur le territoire français. Il a vocation à unir en son sein les fédérations sportives françaises et donc, indirectement, les clubs affiliés à ces dernières et l'ensemble des licenciés. Il est le représentant de l'ensemble du mouvement sportif français et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Il participe également activement aux travaux d'un grand nombre d'instances de concertation et s'occupe au nom des fédérations ou avec elles, et dans le respect de leurs prérogatives, de toute activité de développement du sport de haut niveau et du sport pour tous. Il participe activement aux travaux d'instances de concertation telle que la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) qui a tout d'abord pour mission de déterminer les critères permettant de définir dans chaque discipline la qualité de sportif, d'entraîneur, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau. Elle émet également un avis sur les droits et les obligations des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des partenaires d'entraînement.

.

1.3.3 La commission nationale du sport de haut niveau

C'est la Commission nationale du sport de haut niveau qui définit les orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. L'article R. 221-36 du code du sport en précise les missions.

Elle détermine, après avis des fédérations sportives délégataires concernées, les critères permettant de définir, dans chaque discipline sportive à laquelle elle reconnaît le caractère de haut niveau pour la période de quatre ans correspondant à l'olympiade, la qualité de sportif de haut niveau (L. 221-1 et R. 221-1).

C'est également la CNSHN qui examine et valide les demandes fédérales de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives non-olympique ou non para-olympique.

Pour chaque discipline sportive reconnue de haut niveau elle émet un avis, au vu des propositions des fédérations concernées, sur :

- le nombre de sportifs (quotas par fédération) qui sont susceptibles d'être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau selon les catégories définies par l'article R 221-3 ;
- le nombre de sportifs qui sont susceptibles d'être inscrits sur la liste des sportifs « espoirs » et sur la liste de partenaires d'entraînement ;
- elle émet un avis sur la validation des filières d'accès au sport de haut niveau ;
- elle définit les critères de sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.

1.3.4 Les différentes catégories de sportifs

1.3.4.1 Les sportifs de haut niveau

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : élite, senior, jeune, reconversion.

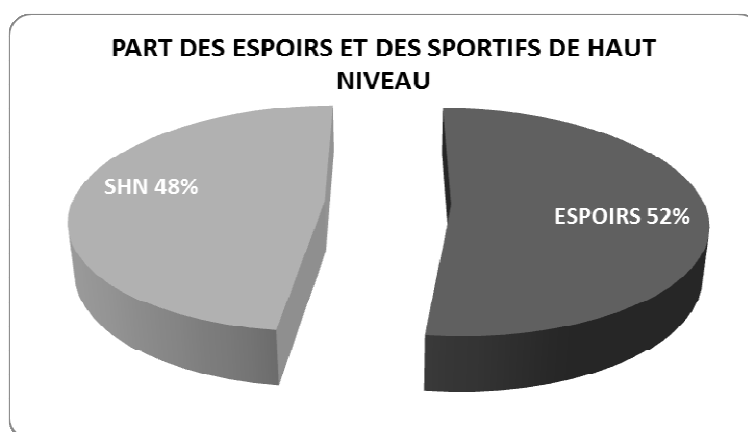
Nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

- s'il ne pratique pas une discipline sportive reconnue de haut niveau ;
- s'il n'a pas fait l'objet d'une proposition en ce sens par une fédération sportive délégataire ;
- s'il ne pratique pas ou n'a pas pratiqué la compétition au plan international dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été reconnu par la CNSHN ;
- s'il ne justifie pas ou n'a pas justifié d'un niveau sportif suffisant dans les conditions prévues aux articles du code du sport⁵ ;
- s'il est âgé de moins de douze ans au cours de l'année de son inscription sur la liste ;
- s'il n'a pas fait l'objet d'examens médicaux dont la nature est précisée par un arrêté des ministres chargés de la santé et du sport et dont les résultats sont transmis au sportif et à un médecin désigné par la fédération.

1.3.4.2 Les sportifs « espoirs » et les partenaires d'entraînement

- Une liste des sportifs « espoirs » regroupe les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription sur cette liste présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération compétente mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau⁶.

- Une liste des partenaires d'entraînement est arrêtée dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau et pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire⁷. Ne peuvent être inscrits sur cette liste que les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription et participant à la préparation des membres de l'équipe de France.



⁵ Articles R221-4/ R221-5/ R221-6.

⁶ article R221-11.

⁷ article R221-12.

1.3.5 Les aménagements de la scolarité au service des sportifs

La circulaire du 1^{er} août 2006 définit précisément les sportifs de haut niveau concernés par le dispositif d'aménagement de scolarité :

- les sportifs inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et de sportifs « espoirs » arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau ;
- les sportifs appartenant à l'une des structures (pôle France, pôle espoirs et tout dispositif reconnu par le ministère chargé des sports) des filières d'accès au sport de haut niveau.

Il existe cependant des éléments qui sont sources d'ambiguïtés et d'incompréhension :

- la double possibilité d'être recruté dans les pôles, soit en qualité de sportif reconnu de haut niveau, soit grâce à la labellisation des pôles qui permet des recrutements régionaux ou interrégionaux hétérogènes ne relevant pas du haut niveau. Par cette double entrée, les fédérations sportives élargissent leur vivier de recrutement en donnant satisfaction aux ligues ou comités territoriaux. Ce choix répond parfois au besoin d'avoir un effectif minimal pour assurer l'entraînement (particulièrement en sports collectifs). Si ces recrutements servent les politiques fédérales, ils ne visent pas les objectifs du sport de haut niveau ;
- l'appellation « espoir » représente des niveaux sportifs très différents selon les fédérations. Aussi, les désignations par les directions techniques nationales ne répondent-elles pas toutes aux exigences du sport de haut niveau ;
- certains dispositifs comme les centres de formation professionnelle abritent des jeunes sportifs dont la charge d'entraînement est identique au très haut niveau mais qui ne peuvent bénéficier d'aménagement de scolarité ou d'études. Ils sont environ 2 260 dans ce cas. C'est la raison pour laquelle ces centres de formation font appel à des établissements d'enseignement privé.

1.4 Les chiffres et les indicateurs de performance

Sur tous les terrains du monde, et toutes fédérations confondues, la France a remporté 1 209 médailles en 2010. Les podiums représentent les places de premier, deuxième et troisième, obtenues par les athlètes sous le maillot de l'équipe de France.

Pour les disciplines olympiques, en catégorie senior :

- 34 médailles dont 12 en or ont été remportées par 12 fédérations dans les championnats du monde ;
- 91 médailles dont 28 en or par 22 fédérations dans les championnats d'Europe ;
- lors des Jeux olympiques d'hiver de Vancouver en 2010, l'équipe de France a remporté 11 médailles (2 en or, 3 en argent, 6 en bronze) ;
- à Singapour, à l'issue des premiers Jeux olympiques de la jeunesse d'été 2010, les jeunes « bleus » comptaient 15 médailles (6 en or, 2 en argent, 7 en bronze).

Pour les disciplines sportives, en catégorie senior :

- 440 médailles dont 167 en or ont été remportées par 49 fédérations dans les championnats du monde ;
- 308 médailles dont 111 en or par 42 fédérations pour les championnats d'Europe.

Chez les jeunes, en catégorie junior et espoir :

- 120 médailles dont 45 en or ont été remportées lors des divers championnats du monde, toutes fédérations confondues ;
- 184 médailles dont 68 en or ont été remportées aux championnats d'Europe.

La France a donc figuré 1 209 fois sur les podiums en 2010, ce qui représente 2 300 médailles attribuées (à titre individuel ou collectif). Sachant qu'un sportif peut obtenir plusieurs titres, ce sont 1 564 individus qui ont été récompensés cette année-là. Les cartes (en annexe) nous donnent la répartition de ces médailles attribuées par départements et par régions du club auquel appartient chaque athlète.

Tableau de répartition des sportifs de haut niveau par catégorie 2011		
SHN et les différentes catégories	Nombre de sportifs	%
Élite	702	10 %
Seniors	2491	36 %
Jeunes	3542	52 %
Reconversion	137	2 %
Total liste SHN	6872	

Liste « espoirs » et « partenaires d'entraînement » 2011	
Sportifs espoirs	7772
Partenaires d'entraînement	243

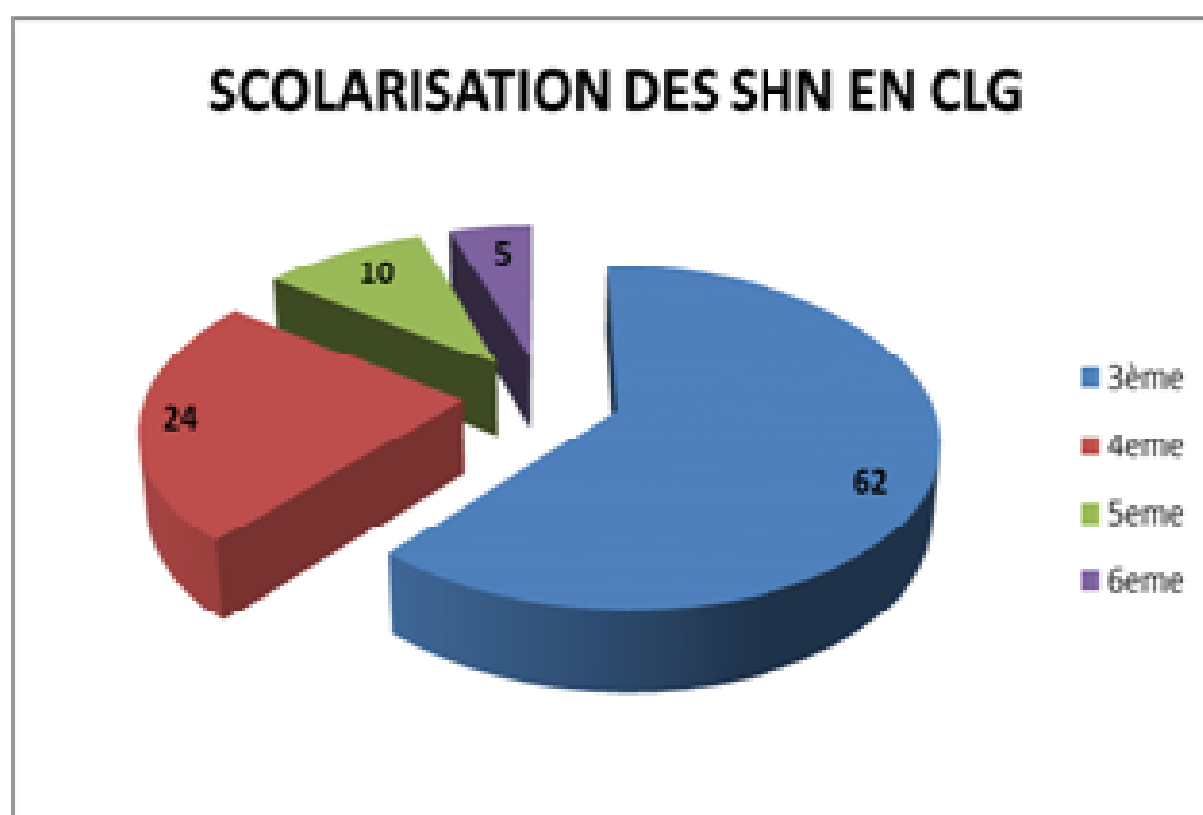
Formation en clubs professionnels 2011	
Sportifs en centre de formation des clubs professionnels	2610

Il est nécessaire de distinguer la liste des sportifs de haut niveau de la liste des sportifs « espoirs » et « partenaires d'entraînement » qui ne sont pas des sportifs de haut niveau selon les textes. Enfin les sportifs inscrits en centre de formation des clubs professionnels représentent un nombre non négligeable.

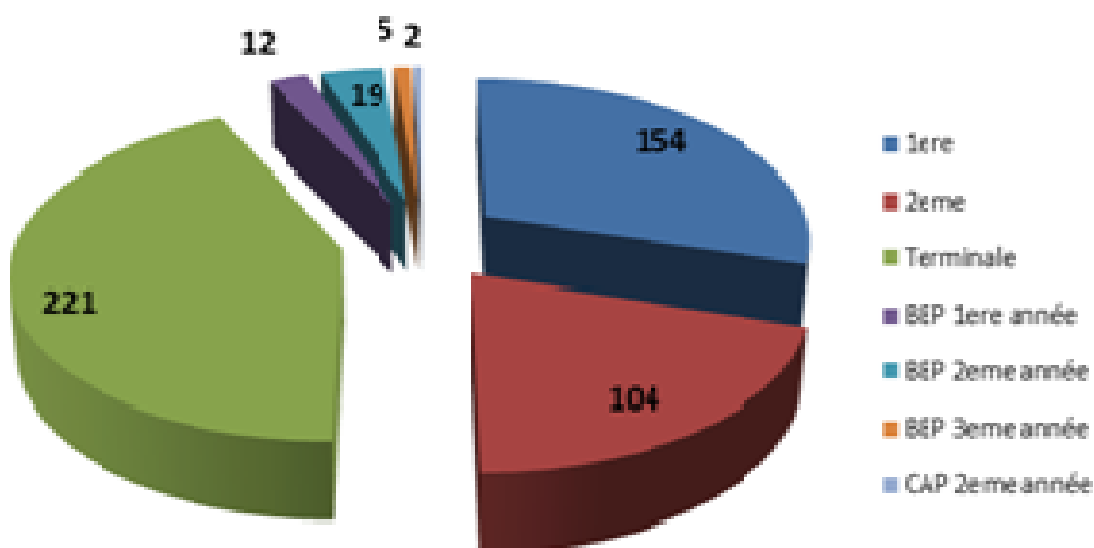
Tableau de répartition des sportifs de haut niveau scolarisés et en formation	
Niveaux d'enseignement	Nombre de sportifs
Collège	101
Lycée	517
Enseignement supérieur	622
Formation professionnelle	317
Total liste SHN	1557

La formation conduit les sportifs de haut niveau vers des brevets d'État ou des diplômes d'État validés par le ministère des sports.

Les deux graphiques suivants présentent la répartition des sportifs de haut niveau selon leur classe.



SCOLARISATION DES SHN EN LYCEE



Proposition 1 : proposer un nouveau texte qui fusionnera les propositions de la circulaire du 1^{er} août 2006 et de l'instruction du 19 février 2009.

Proposition 2 : redéfinir les listes des sportifs de haut niveau concernés par la scolarité au collège et au lycée, la formation dans l'enseignement supérieur en incluant les espoirs, les partenaires d'entraînement et les sportifs des centres de formation des clubs professionnels.

2 Les dispositifs

2.1 Les dispositifs mis en place par le ministère des sports

Considérant que la réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle, le ministère des sports a développé depuis plus de 25 ans une politique en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau afin qu'ils puissent réaliser des performances sportives à la hauteur de leur potentiel, tout en bénéficiant d'une formation et d'une insertion professionnelles correspondant à leurs capacités et à leurs aspirations. Le réseau du haut niveau composé du bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux (DSA2), des correspondants des services déconcentrés, des établissements et des fédérations, est chargé de sa mise en œuvre.

- Aides financières

Les aides personnalisées, aides directes attribuées par le ministère des sports aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs entre le ministère des sports et la fédération concernée, transitent par le CNOSF. Elles portent sur quatre domaines : les aides sociales, les aides aux projets sportifs et de formation, le manque à gagner sportif ou/et professionnel et les primes à la performance (compétitions de référence). L'enveloppe totale consacrée aux aides personnalisées s'est élevée à 9 730 751 euros en 2010.

Des primes sont attribuées aux médaillés des Jeux olympiques et paralympiques. Elles s'élèvent, pour les Jeux 2008, à 50 000, 20 000 et 13 000 € pour les médailles d'or, d'argent et de bronze respectivement. C'est ainsi un total de 4 080 000 € qui a été attribué aux athlètes à ce titre à l'issue des Jeux de Pékin et de 491 000 € aux médaillés des Jeux de Vancouver.

Les correspondants en charge du haut niveau au sein des DRDJS peuvent également étudier les possibilités d'aides régionales en faveur des sportifs concernés.

- Aides à la formation et aux concours

Le sportif de haut niveau a la possibilité de conserver, dans la limite de cinq sessions, des notes du baccalauréat général et technologique (notes d'une même série, du 1^{er} groupe, égales ou supérieures à 10). Il peut accéder à la session de remplacement de septembre du baccalauréat, si son absence est justifiée par le directeur technique national à la session de juin (décret n°99-380 du 12 mai 1999 et décret n°99-381 du 12 mai 1999 - Instruction n°99-125 du 9 septembre 1999).

- Aides à l'insertion professionnelle

Un accompagnement du sportif de haut niveau dans l'orientation et la recherche d'emploi est proposé par le réseau des correspondants du haut niveau (Cf. conventions nationales « Hanssen & associés/ministère des sports », « ADECCO /ministère des sports », et autres conventions déconcentrées).

La convention d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et la convention d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé permettent à un sportif de haut niveau titulaire d'un contrat de travail d'être mis à disposition auprès de sa fédération une partie de son temps afin de mener à bien son projet sportif tout en conservant sa rémunération totale (cf. articles L. 221-7 et L. 221-8 du code du sport).

À titre d'illustration, deux instructions concernant les sportifs de haut niveau exerçant une activité professionnelle au ministère de l'éducation nationale pour la première (1^{er} août 2006) ou au ministère des sports en tant que professeur de sport (16 avril 2007) pour la deuxième, visent à permettre des aménagements de leur emploi du temps. Avec les autres administrations et le secteur privé, une aide de l'État peut venir compenser partiellement l'effort consenti par

l'employeur. Ces deux types de convention sont mis en œuvre au niveau national (dix entreprises, six ministères, deux collectivités et une association) ou déconcentré (146 entreprises, 72 collectivités territoriales, 31 associations).

En 2010, 761 sportifs de haut niveau ont bénéficié d'une CAE ou d'une CIP conclue soit au plan national, soit au plan déconcentré contre 400 environ en 2001. Ce dispositif concerne majoritairement des sportifs de haut niveau inscrits en catégorie senior (63 %) et en catégorie élite (27 %). Parmi les sportifs de haut niveau inscrits dans la catégorie élite, 31 % sont insérés professionnellement au moyen d'une CIP. L'effort financier du ministère s'est élevé en 2010 à 420 523 euros au plan national pour 454 sportifs (soit une dépense moyenne de 926 euros par sportif). Il s'élève à 2 105 452 euros au niveau déconcentré pour 307 sportifs (6 858 euros en moyenne par sportif) pour un total de 2 525 975 euros.

Le sport de haut niveau participe au rayonnement de la France, les sportifs de haut niveau s'y engagent quotidiennement. Pour répondre aux engagements de l'État, le dispositif de retraite pour les sportifs de haut niveau a été intégré à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier, 2 000 sportifs sont concernés en 2012.

- Rôle de l'INSEP et du CNOSF

Le ministère souhaite clarifier les dispositifs et les cursus. L'effort doit être porté sur l'orientation : il faut former les référents du suivi socioprofessionnel, des cadres. Les directeurs techniques nationaux doivent être convaincus.

Concernant la reconversion, le processus doit s'engager dès le début et être pris en compte dans le double projet du sportif qui est potentiellement un professionnel. Les athlètes passent un temps maximum avec leurs entraîneurs. La fédération doit être impliquée. Le CNOSF a aussi un rôle à jouer car il y a de grandes différences d'accompagnement des athlètes selon les fédérations.

Il est nécessaire de s'interroger sur la formation continue des cadres par rapport au suivi socioprofessionnel. Elle semble en déficit. Une étude de l'INSEP a été présentée aux référents, qui sont les cadres en charge du suivi socioprofessionnel des athlètes. Cette étude a été présentée au CNOSF.

L'étude relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, à laquelle le CNOSF a contribué, met en évidence la nécessité de repenser l'accompagnement des sportifs de haut niveau. Il s'agit d'évaluer la performance du dispositif du double projet actuel (sportif et socioprofessionnel) et d'analyser l'ensemble des conditions de recrutement des sportifs de haut niveau dans les entreprises.

L'étude met en lumière la nécessité d'anticiper la reconversion des sportifs dès le début en sensibilisant les jeunes, les familles et les entraîneurs. Il s'agit d'accompagner individuellement le cursus scolaire et universitaire, de confronter le sportif au monde professionnel, d'envisager des collaborations nouvelles avec l'entreprise... Quatre leviers opérationnels majeurs et un plan en 42 actions sont proposés.

L'INSEP a réuni à Paris, le 7 décembre 2011, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, des chefs d'établissement et des directeurs techniques nationaux. Trois sujets ont été évoqués et animés par la direction des sports et l'INSEP : un point sur les retraites des sportifs de haut niveau, des échanges à propos de l'instruction sur le réseau du sport de haut niveau, des échanges sur l'instruction relative aux structures associées des parcours de l'excellence sportive.

Des constats ont été présentés, liés à la concurrence internationale, à l'investissement sportif de plus en plus fort, à l'allongement de la scolarité et de la carrière des sportifs de haut niveau, au dispositif d'aménagement d'emploi (CIP). Ces responsables ont été réunis afin de réfléchir à la politique du suivi social en faveur du double projet des sportifs de haut niveau et d'anticiper déjà sur les dispositifs de retraite (compenser les décalages liés à l'entrée tardive des sportifs de haut niveau sur le marché de l'emploi). Un réseau national des sportifs de haut niveau est constitué avec pour objectif l'accompagnement du double projet des sportifs de haut niveau et les podiums, mais également pour former les cadres d'aujourd'hui et de demain pour le haut niveau. Cette réunion se tient dans l'année olympique, au moment où on fait le point sur les parcours d'excellence, avec déjà pour objectif les Jeux olympiques de Rio, où l'INSEP crée un master avec l'université Paris V, où les seize CREPS se rénovent sur le plan statutaire... Une instruction du ministère des sports du 22 août 2011 clarifie le rôle des acteurs et définit les responsabilités de chacun. L'objectif est également de mutualiser les pratiques et les expériences. L'animation du réseau est assurée par l'INSEP, les seize centres de ressources d'expertise de performances sportives (CREPS), les trois écoles nationales.

L'INSEP met en place, pour les disciplines sportives qui en expriment le besoin et la nécessité, des parcours adaptés prenant en compte les circuits de compétitions sportives, les stages, les volumes entraînements (bi-quotidiens), les études (en collaboration et en convention avec quatre établissements scolaires relevant du rectorat de Créteil), la récupération, la nutrition, la vie sociale... L'INSEP propose une scolarité en août sur ses moyens humains et financiers propres (ainsi qu'avec un recours à ceux de fédérations sportives) car l'organisation actuelle et les réponses du ministère de l'éducation nationale ne le permettent pas.

2.2 Les dispositifs mis en place par les fédérations pour les sportifs de haut niveau

2.2.1 Les parcours de l'excellence sportive

Les parcours de l'excellence sportive (PES) s'inscrivent dans le travail d'évaluation, de détection, de préparation et d'entraînement des sportifs de haut niveau. Ils tiennent compte des besoins du sportif depuis le moment où il est repéré comme « sportif à fort potentiel » jusqu'à l'aboutissement de sa carrière internationale et de son insertion professionnelle, même si celle-ci s'effectue au-delà du terme de sa carrière sportive. Chaque discipline sportive a sa propre organisation.

Les parcours de l'excellence sportive existent depuis 2009. Pour le ministère des sports, ils succèdent aux sections sport-études (1974 à 1984), aux Centres permanents d'entraînement et de formation (CPEF) (de 1984 à 1995) et aux filières d'accès au sport de haut niveau (1995 à 2008). Ils sont encadrés par l'instruction 09-028 du ministère des sports du 19 février 2009 comme indiqué précédemment.

Les parcours de l'excellence sportive sont construits sport par sport (parfois même discipline par discipline), notamment à partir d'un réseau de « structures » qui offrent aux sportifs les meilleures conditions d'accueil. C'est la commission nationale du sport de haut niveau qui valide chaque PES pour une durée pluriannuelle (l'olympiade) garantissant ainsi les stratégies fédérales à tous les partenaires et aux sportifs de haut niveau. Les PES doivent conduire à l'équipe de France, selon trois axes indissociables : la préparation sportive, la formation scolaire, universitaire ou professionnelle, le suivi personnalisé.

Les parcours d'excellence sportifs, dont l'évaluation est en cours, doivent cependant évoluer pour mieux répondre aux exigences de l'excellence et aux besoins des sportifs concernés.

Tous les responsables du monde sportif rencontrés à ce jour sont unanimes pour estimer que le nombre de sportifs de haut niveau inscrits sur les listes est trop important et qu'il convient de le restreindre pour mieux cibler les aides. En particulier, la liste « espoir » fait l'objet de vives critiques. Par ailleurs, une difficulté subsiste au niveau des PES qui sont des dispositifs labellisés de formes très diverses. Les interlocuteurs, parfois démultipliés, sont moins faciles à identifier pour les partenaires.

En savate boxe française, le PES est bâti selon trois étages : l'accès à la pratique compétitive, l'accès au sport de haut niveau (France), enfin la préparation aux podiums internationaux (équipe de France de combat, équipe de France d'assaut). Quatre valeurs, les quatre E, sont essentielles : « éthique », « esthétique », « efficace », « éducative ». Le PES a été validé en 2008. 89 sportifs de haut niveau et 39 espoirs sont inscrits sur les listes du ministère. Deux pôles France existent, pour 35 athlètes. Le secteur formation de la fédération s'appelle formation à l'emploi. Il s'agit d'adapter l'offre fédérale de formation à l'architecture des diplômes professionnels, d'assurer la formation continue des enseignants de savate, de développer la documentation dédiée à la formation, d'accompagner le développement de structures associatives fédérales (450 jours de formation et 1500 stagiaires par an).

En complément de l'instruction de 2009, une instruction de la direction des sports du 25 juillet 2011, relative aux structures associées aux parcours de l'excellence sportive, présente successivement l'objet, les modalités de reconnaissance, de suivi, d'évaluation et d'accompagnement financier des structures associées, nouvel outil au service des stratégies fédérales concernant le sport de haut niveau.

Afin de répondre avec une plus grande souplesse aux spécificités de chaque fédération, le parcours de l'excellence sportive, élaboré et mis en œuvre par le directeur technique national, a permis d'intégrer d'autres structures que les pôles au dispositif de formation et de préparation des sportifs. Les formes de ces structures, dites « associées » au PES, peuvent être variées (clubs, groupes privés, centres de formation, dispositifs permanents ou non, cellules familiales,...). Ces dispositions laissent une plus grande marge de manœuvre aux fédérations

sportives dans le choix des opérateurs sur lesquels elles appuient leur stratégie. Chaque PES est validé par le ministre chargé des sports après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau. Dans ce cadre, le directeur technique national propose le principe du recours à des structures associées, identifie leur objectif (accès au sport de haut niveau, préparation des podiums internationaux) et le cahier des charges afférent. Ce cahier des charges est commun à l'ensemble des structures associées de même type et de même niveau. Il sert de base au conventionnement entre la fédération et la structure associée. Il prévoit les modalités de préparation des sportifs, d'organisation du suivi du double projet, du suivi médical et psychologique, ainsi que des conditions générales d'accueil des sportifs.

2.2.2 Les pôles⁸

Chaque fédération propose sa propre liste d'athlètes, selon un nombre de places imparti à l'avance par le ministère des sports. La liste est ensuite validée par le ministère. L'athlète de haut niveau a un statut qui le protège mais l'oblige également. Ce label lui offre une garantie qui lui permet de prendre une certaine distance avec les performances immédiates, la gestion des blessures éventuelles, les contre-performances.

Le haut niveau est principalement suivi par les directeurs techniques nationaux (DTN) chargés de l'application de la politique sportive générale et par les entraîneurs nationaux qui s'occupent plus précisément des sélections nationales et de leurs aspects techniques. L'affectation des DTN dépend de la proposition du président de la fédération concernée transmise auprès du ministère des sports qui, après examen de la candidature, se prononce sur l'affectation. Les postes de DTN et d'entraîneur national sont renouvelables après chaque olympiade.

Les pôles font partie des structures pouvant être retenues pour accueillir les sportifs de haut niveau. Ils appartiennent au parcours de l'excellence sportive à côté des équipes nationales, des groupes élités, des centres de formation des clubs professionnels, des clubs, des structures familiales. Les pôles France, France jeune, et espoirs sont évalués annuellement au regard du cahier des charges.

Faut-il regrouper les pôles en diminuant leur nombre afin d'avoir des effectifs compatibles avec les exigences d'entraînement et les objectifs du sport de haut niveau ? Le risque est réel concernant l'aménagement du territoire et le maillage national souhaité par les fédérations. C'est une hypothèse dans laquelle certaines académies se retrouveraient sans pôle. De la même manière, dans le rapport 2010, on proposait une autonomie organisationnelle au niveau déconcentré afin de répondre aux réalités académiques. C'est aux deux ministères concernés de mettre en place un pilotage qui évite la dispersion et le clientélisme local.

La fédération Handi-Sport, qui réussit très souvent à glaner de nombreuses médailles aux différentes compétitions internationales, se trouve dans une situation très délicate quant à la capacité qui lui est offerte de détecter les potentiels et donc de constituer de vraies filières. La scolarisation des enfants handicapés dans la filière commune entraîne une très grande difficulté pour la pratique sportive pour de multiples raisons. Après de nombreux efforts, deux pôles ont vu le jour à Bordeaux (basket) et à Vichy (natation) ; mais l'amélioration passe forcément par une vraie participation des jeunes handicapés à l'activité sportive et donc un travail d'accessibilité, de vulgarisation, de formation....La fédération mobilise des moyens importants

⁸ Annexes : répartition des pôles France et Espoirs sur le territoire

pour développer, tout simplement, cette accessibilité aux sports, condition sine qua non pour la constitution de vraies filières

Le pôle France Rugby à Marcoussis : C'est un centre d'entraînement permanent basé sur les installations de la FFR, pris en charge par le ministère des sports et la FFR, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, sous la responsabilité de la direction technique nationale. Il rassemble 29 joueurs de moins de 18 ans à moins de 20 ans sur une saison et vise la réussite d'un projet sportif et scolaire. Ce n'est pas qu'une structure, c'est une « filière », une étape du processus de formation du joueur de haut niveau. Cette formation est basée sur les potentialités individuelles et collectives des joueurs. Elle doit amener les joueurs à postuler pour participer à la Coupe du monde des moins de 20 ans et aux tournois internationaux à 7. Le volet sportif se compose de 33 semaines d'entraînement, 500 heures d'entraînement sportif, 5 rendez-vous internationaux. Le volet scolaire se compose de 25 semaines d'études et de cours pour 400 heures de cours et 150 heures de soutien. Les élèves sont scolarisés au lycée l'Essouriau aux Ulis, dans l'Essonne. C'est un lycée public.

Basket-ball : *L'intégration dans un pôle espoirs constitue la première marche d'accès au haut niveau. La France dispose de 21 pôles espoirs mixtes et 10 pôles espoirs unisexes. L'effectif global est de 528 joueurs en pôles pour un total dans la catégorie de 48 209 licenciés, soit environ 1,1%. Il existe un pôle par ligue ce qui permet d'accueillir tous les potentiels nationaux et de leur offrir (au minimum) deux ans de formation. En parallèle à sa formation, chaque stagiaire doit participer à une compétition de championnat de France minime ou cadet dans une association proche de la structure et reconnue par la fédération selon des critères « élite compétition » donnant droit à ce niveau de pratique.*

Cette couverture territoriale est indispensable pour préserver des obligations de (relative) proximité familiale, scolaire et d'environnement sportif d'origine, au regard de l'âge concerné et de la réussite souhaitée.

À la sortie du pôle espoirs, les stagiaires sont orientés vers les deux pôles France de l'INSEP (25 filles et 25 garçons âgés de 16 à 18 ans) et/ou les centres de formation des clubs de haut niveau. 95 % des joueuses et 90 % des joueurs ayant intégré une équipe de France « cadets (-tes) » ont débuté leur formation dans un pôle espoirs. À la fin de leur formation dans les pôles France la majorité des joueurs et joueuses intègre les clubs français ou étrangers en tant que joueuses et joueurs professionnels. Les meilleurs joueurs et joueuses français au plan mondial ont été formés à l'INSEP après être passés par les pôles espoirs.

À la sortie des pôles espoirs, les joueuses et joueurs n'accédant pas aux pôles France sont orientés vers les centres de formation des clubs professionnels. En 2009, 16 centres de formation masculins (clubs de Pro A), 14 centres de formation féminins (clubs de ligue féminine), 4 clubs de Pro B ont un centre de formation agréé. Les stagiaires en centres de formation signent une convention de formation avec leur club à partir de 15 ans.

2.2.3 Les centres de formation du sport professionnel

2.2.3 Les centres de formation des clubs professionnel

Les centres de formation des clubs professionnels n'ont pas d'entité juridique propre, ils sont rattachés soit à une association sportive, soit à la société sportive qu'elle a créée, agréés par l'État. Le dispositif des centres de formations des clubs professionnels agréés par ministère des sports, a été initié par la loi Buffet de 1999 suite au rapport des inspections générales des ministères de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale de 1995 sur les centres de formation des clubs de football.

La procédure d'agrément est la suivante: la fédération délégataire établit un cahier des charges détaillé qui reprend les critères obligatoires qui figurent à l'article D.211-85 du code du sport, ce cahier des charges est approuvé par le ministre chargé des sports (article D 211-84 du code du sport).

À l'heure actuelle, les fédérations françaises (7) de football, de rugby à XV et à XIII, de handball, de basket-ball, de volley-ball et de hockey sur glace disposent d'un cahier des charges validé par le ministère des sports. Les demandes d'agrément d'un centre de formation sont faites par les clubs, à la fédération concernée qui les transmet au ministère chargé des sports. Les dossiers sont instruits, d'une part, par la fédération concernée(s) et d'autre part, sur saisine de la direction des sports, par les directions régionales et départementales des sports et de la cohésion sociale. Le ministère des sports donne son agrément sur proposition de la fédération délégataire compétente, après avis de la commission nationale du sport de haut niveau au vu des deux évaluations.

Chaque discipline sportive a une convention type de formation établie par la fédération sportive délégataire en application des dispositions des articles R.211-91 à R 211-100 du code du sport. Elle est approuvée par arrêté du ministre des sports. Elle fixe les relations entre le jeune sportif et le club en précisant les conditions relatives à l'hébergement, au soutien scolaire, au suivi médical, etc. mises en œuvre par le centre de formation.

Sept fédérations sportives délégataires (handball, rugby à XV, rugby à XIII, basket-ball, football, volley-ball et hockey sur glace) ont des conventions type agréées, qui ont été publiées au Journal officiel.

La DTN de la chaque fédération et la DRDJSCS compétente contrôle les centres.

L'agrément ministériel est délivré pour quatre ans, il peut être renouvelé sur demande et après une évaluation de la DTN et de la DRDJSCS tous les quatre ans.

2.2.3.1 *Quelques centres de formation en football et en rugby*

En football

Un centre de formation est un complexe appartenant à un club de football professionnel où les jeunes joueurs sont formés afin d'intégrer l'équipe première. Le terme de "complexe" est particulièrement approprié pour quelques clubs (Auxerre, Nantes, Lyon...) ayant véritablement des bâtiments et des installations destinés à la formation au sein de leur camp d'entraînement ou en dehors de ce dernier. En revanche, pour l'écrasante majorité des clubs, il s'agit simplement d'un bâtiment, le plus souvent de modeste dimension. Les joueurs en formation utilisent alors les installations du club, au même titre que les professionnels ou les autres catégories de joueurs du club.

Les centres de formation furent mis en place en France durant les années 1970 suite aux directives fédérales de Georges Boulogne. Le premier, en France, est créé à Nancy en 1973. Les clubs professionnels devaient posséder un centre de formation, sous peine de perdre leur statut professionnel. Au fil du temps, les règles se sont assouplies et la ligue laisse le statut

professionnel à des clubs ne possédant pourtant pas de centre de formation. Certains clubs sont réputés pour leur centre de formation.

- Au Mans, un internat sportif d'une capacité de 90 places abrite des sportifs. 50 élèves sont considérés comme sportifs de haut niveau. Cet internat est situé à proximité de plusieurs établissements d'enseignement. Il a le statut d'association et est présidé par le vice-président de la région. Il est d'une grande originalité puisqu'il regroupe des jeunes sportifs de haut niveau impliqués dans des sports très différents. Cet internat abrite des jeunes sportifs des centres de formation des clubs professionnels de football et de basket-ball mais des élèves de pôles karaté, squash, sport automobile, cyclisme sont également concernés. L'internat mélange ainsi les sports professionnels et les sports amateurs. Il est ouvert le week-end avec du personnel d'encadrement embauché par l'association. L'internat est accolé au lycée qui accueille les élèves.

- À Saint-Étienne, le centre de formation du club de l'ASSE abrite des jeunes sportifs scolarisés au groupe Tezenas du Montcel (cité scolaire privée sous contrat) et quelques jeunes qui suivent une formation aux métiers du sport (brevet d'État 1^{er} degré football dans un centre de formation – organisme associatif). Ce centre est situé au cœur du centre de football. Dans les deux cas, des aménagements scolaires et de formation sont mis en œuvre dans le secteur privé.

- À Auxerre, le centre de formation est organisé pour que les élèves valident le baccalauréat en quatre ans. Une formation vers la voie professionnelle est impossible à cause des 22 semaines de stage professionnel par an. 72 élèves sont hébergés au centre de formation qui est à la charge du club. 11 classes sont proposées pour 46 élèves scolarisés et 45 professeurs intervenant en vacations. Des dispositions intéressantes obligent les élèves à respecter une organisation et un protocole sévères. Toutes les semaines, les « devoirs maison » sont rendus aux chefs d'établissement avec un système d'amendes à la clé, parfois lié à la prime de match... On est dans le secteur privé.

Source FFF

Le tableau ci-dessous présente la répartition des jeunes sportifs des centres de formation des clubs professionnels en football en fonction de leur niveau d'études : 72% sont scolarisés en lycée dans les trois voies, 5 % dans l'enseignement supérieur

Centres de formation football : répartition des formations en 2010	
Baccalauréat	50%
CAP-BEP	25%
Collège	5%
Supérieur	5%
Brevet d'état d'éducateur sportif	5%
Autres	10%

Au rugby

Garants de la qualité de formation indispensable à la pérennité des clubs professionnels, les centres de formation font l'objet d'une aide et d'une attention soutenues de la part de la Ligue nationale de rugby et de la Fédération française de rugby. 28 centres de formation agréés de clubs professionnels en 2009/2010 ont fait l'objet d'une évaluation qualitative de leur fonctionnement par la Commission formation ligue nationale de rugby et fédération (LNR/FFR). L'évaluation réalisée pour la huitième saison consécutive s'est effectuée sur la base d'une série de critères prenant en compte : les infrastructures du centre ; l'organisation de la formation sportive et du suivi médical ; l'organisation de la formation scolaire, universitaire et professionnelle ; l'efficacité du centre sur le plan sportif et sur le plan des résultats scolaires.

Cette évaluation et cette classification ont été mises en place afin d'inciter encore davantage au développement des centres de formation et de valoriser les plus performants d'entre eux. À l'issue de cette évaluation, les clubs sont classés en trois catégories (1,2,3) (les clubs en catégorie 1 étant ceux ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue de l'évaluation : Toulouse, Agen, Clermont, Biarritz, Paris, ...). Ce classement détermine, d'une part, le montant de l'aide financière attribuée par la Ligue nationale de rugby et, d'autre part, influe sur le montant de l'indemnité de formation due au club formateur en cas de départ du joueur.

2.2.3.2 Quelques faiblesses dans ces dispositifs

Les fédérations de football et handball ont intégré les champs de formation dans leur parcours d'excellence sportive. Globalement, on peut dire que, dans ce secteur, les ligues professionnelles et les fédérations travaillent bien ensemble. Cependant, les sportifs des centres de formation ne sont pas légalement reconnus comme sportifs de haut niveau. De ce fait, ils ne sont pas inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et ne bénéficient pas des aménagements institutionnels de l'éducation nationale pour mener à bien un double projet.

Les centres des clubs professionnels sont ouverts aux joueurs étrangers, y compris non européens. Le problème de l'apprentissage de la langue française se pose.

L'offre de formation pour le double projet n'est pas toujours adaptée à la situation : rarement des offres d'apprentissage sont proposées, les centres sont très éloignés des lieux de formation post-bac (Aurillac en rugby), les joueurs concernés par le post-bac sont déjà « très professionnels » et très bien rémunérés et il n'y a pas d'offre de formation attractive dans cette situation.

Les visites d'évaluation des centres de formation associent peu l'éducation nationale, alors qu'il y a une obligation de convention écrite entre le centre et un établissement de l'éducation nationale.

Au fil des années, un véritable savoir-faire est apparu concernant l'aménagement horaire des sportifs abrités dans les centres. À Saint-Étienne, l'établissement scolaire abrite 400 élèves sportifs dont 15 sportifs de haut niveau. C'est un établissement privé qui scolarise les élèves des pôles gymnastique et cyclisme. Globalement, c'est le football qui finance le dispositif vers le haut niveau, le soutien mis en œuvre... Sans distinction de liste. Des aménagements de plages horaires permettent aux élèves d'être libérés à 15 h ce qui facilite le projet sportif de haut niveau mais aussi la personnalisation des parcours pour tous les élèves du lycée.

Au pôle France rugby, un élève avec un an d'avance au collège, inscrit dans un pôle espoirs en province, a préféré s'orienter au pôle France vers un bac professionnel commerce étant sûr de mener ainsi à bien son projet sportif ! Il est international, à l'abri financièrement. Ce cas extrême ne doit pas masquer la réalité du pôle France qui a formé, depuis 2002, 240 jeunes dont seulement six étaient présents à la dernière coupe du monde en Nouvelle-Zélande. Les élèves qui ne franchissent pas le cap du pôle France vers le top 14 se retrouvent souvent dans des clubs de pro D2 ou fédéral 1. Il est nécessaire alors que ces jeunes valident un projet scolaire et professionnel.

La ventilation par âge de la population des sportifs en centre de formation est comprise entre 14 et 23 ans, variable selon les disciplines concernées. Il semble nécessaire de proposer à ces sportifs des aménagements scolaires et universitaires. Certaines disciplines sportives sont à maturité tardive avec, dans les centres de formation, des sportifs âgés de plus de 18 ans et ayant fini leur scolarité. Il est impératif de permettre à ces jeunes sportifs d'obtenir une formation scolaire, universitaire ou professionnelle leur permettant d'envisager une vie active car, pour presque 70 % d'entre eux, elle ne sera pas en lien direct avec le sport... Le double projet prend tout son sens. On observe par ailleurs des taux de réussite aux examens en baisse constante chez ces jeunes : en rugby, le taux global de réussite aux examens indique 75 % en 2003, 66 % en 2005, 59 % en 2008. Il est non seulement urgent d'enrayer cette baisse du taux de réussite aux examens préparés par les sportifs mais aussi permettre à ces derniers un accès à une formation.

2.2.3.3 Des pistes possibles

Certains jeunes sportifs des centres de formation professionnelle devraient appartenir à la liste des sportifs de haut niveau. C'est une solution qui conduirait à une augmentation de 33 % du nombre de sportifs inscrits sur la liste alors que le niveau sportif futur de ces jeunes est encore incertain. On peut envisager de modifier l'instruction du 1^{er} août 2006 même si, dans de nombreuses académies, l'interprétation du texte et sa traduction dans les conventions permettent parfois des réponses locales en faveur de ces sportifs. Ces solutions restent fragiles. On doit certainement envisager une modification du code du sport ou du code de l'éducation pour étendre les aménagements de scolarité et d'études aux sportifs des centres de formation. L'impact social est réel, 37 % des sportifs en centre de formation signent, à l'issue de leur cursus de formation sportive, un contrat de sportifs professionnels. La reconversion est incertaine pour les autres même si certains poursuivent leurs études. Une des solutions possibles suppose que les centres de formation des clubs professionnels soient pris en compte dans les PES.

Proposition 3 : regrouper le plus possible les pôles afin d'avoir des effectifs compatibles avec les exigences d'entraînement et les objectifs du sport de haut niveau. La labellisation de ces pôles doit répondre à un cahier des charges précis, selon une stratégie définie par le ministère des sports.

Proposition 4 : donner toute sa place au groupe de pilotage quant à son rôle d'harmonisation et de prise en compte des spécificités liées aux spécialités sportives et

à son rôle dans la mission d'évaluation des centres de formation des clubs professionnels notamment.

Proposition 5 : clarifier la position de la catégorie « espoirs » souvent source de confusion sur le niveau sportif des jeunes recrutés en pôles. Cette catégorie doit bénéficier de moyens spécifiques ciblés.

Proposition 6 : intégrer les centres de formation des clubs professionnels dans les PES, condition préalable à leur validation par le ministère.

2.3 Les dispositifs mis en place par l'éducation nationale pour accompagner les sportifs de haut niveau : des leviers institutionnels et des leviers fonctionnels

2.3.1 Leviers institutionnels

La circulaire du 1^{er} août 2006, mal connue, préconise la création de commissions régionales du sport de haut niveau. Ces commissions régionales du sport de haut niveau⁹ veillent à la mise en œuvre, dans leur ressort territorial, des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Elles élaborent un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de ces orientations. Ce rapport est transmis au ministre chargé des sports en vue de son examen par la commission nationale du sport de haut niveau.

L'ambition humaniste, mise en évidence par le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale en 2010, est aujourd'hui partagée par les différents interlocuteurs rencontrés. On peut la percevoir à travers la prise en compte de toutes les dimensions de l'élève ou du jeune en formation. La formation ne peut se concevoir que si elle organise la réussite du projet scolaire et du projet sportif. Elle vise à faire de ces jeunes des citoyens français. L'histoire avance et les valeurs du sport dans notre pays sont aujourd'hui partagées. La finalité éducative qui fonde le ministère de l'éducation nationale s'en trouve confortée.

Cette conception n'est pas celle de l'Angleterre actuellement ni de l'Italie ni d'un certain nombre de pays d'Extrême-Orient. Pour tous ces pays, le seul enjeu est la réussite sportive des sportifs de haut niveau en formation. Concernant la réussite scolaire, l'Angleterre accorde un salaire d'environ 5 000 euros par mois à chacun d'entre eux. Ils peuvent les utiliser comme bon leur semble, y compris pour se former s'ils le souhaitent.

Les réformes récentes, telles que celle des lycées, incitent à la personnalisation des parcours. Un rapport des inspections générales de 2011 montre que beaucoup d'établissements ont commencé à s'emparer de la réforme, mais que les avancées sont fragiles, avec des contrastes importants entre les lycées. Par exemple, l'accompagnement personnalisé est un dispositif nouveau dont la problématique n'est pas très éloignée de celle de la scolarisation des sportifs de haut niveau. Les lycéens dans leur ensemble ont besoin d'une aide pour poursuivre leurs études et préparer leur cursus au-delà du baccalauréat.

⁹ Article R. 221-39 du code du sport et instruction 06-139 JS du 08 août 2006.

On peut observer, dans les établissements concernés par la scolarisation des sportifs de haut niveau, des aménagements du calendrier en fonction des besoins des élèves. La réforme du lycée et l'évolution des pratiques des enseignants rejoignent les organisations et les aménagements scolaires concernant l'accompagnement des sportifs de haut niveau : constitution des groupes, taille des groupes, utilisation des médias et *e-learning*, aide et soutien, tout ce qui concerne, finalement, la posture pédagogique de l'enseignant (l'attention portée aux besoins des élèves, aux démarches et aux erreurs, l'explicitation, l'écoute).

L'accompagnement personnalisé est au cœur de la réforme du lycée, en relation avec le parcours des élèves. Certaines organisations concernant les sportifs de haut niveau peuvent servir d'exemple.

La réforme suppose aussi des lycées de plus en plus autonomes, avec des prises de responsabilités nouvelles et des modes de pilotage spécifiques. La responsabilité du personnel de direction est grande. Les chefs d'établissement doivent impulser et concevoir avec les enseignants une dynamique nouvelle.

2.3.2 Leviers fonctionnels

2.3.2.1 *Des réponses académiques*

Conformément à ce qui est précisé dans la circulaire de 2006, un groupe de pilotage du haut niveau fonctionne depuis quelques années pour les académies de Paris, Versailles, Créteil. Cette initiative du directeur régional de la jeunesse et des sports et des recteurs a débouché sur une convention « haut niveau Île de France ». Ce groupe de pilotage formalise la politique concernant la pratique du sport de haut niveau depuis les sections sportives scolaires jusqu'aux différents pôles répartis sur son territoire. La région abrite 1 000 sportifs de haut niveau, 1 300 espoirs. Ce comité est le lieu des questionnements, des propositions, des exposés et des échanges, parfois vifs, du partage des expériences, des décisions communes qui permettent la clarification des modes de fonctionnement, la compréhension des différents milieux, la lisibilité des dispositifs choisis. L'objectif de ce groupe est d'introduire la notion de projet éducatif dans le monde sportif et dans le monde scolaire. Le temps éducatif réunit le temps d'entraînement, le temps de récupération et le temps de l'instruction.

Chaque académie décline ces dispositions régionales en fonction de ses caractéristiques propres.

Dans l'académie de Créteil, une stratégie vise à concentrer les moyens dans un réseau d'établissements autour de l'INSEP et autour du centre national des sports de la défense (CNSD) à Fontainebleau qui sont les deux plus gros centres d'entraînement des sportifs de haut niveau. Dans les deux cas, la réflexion conduite au cours de la conférence sur les rythmes scolaires est prise en compte et l'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » est mise en œuvre. L'offre de formation est étudiée au plan académique. Les moyens ne sont donc pas toujours ciblés vers le haut niveau mais s'appuient plutôt sur les dispositifs expérimentaux (cours le matin, sport l'après-midi) ou sur des dispositions disciplinaires (enseignement d'exploration et enseignement de complément, option pour l'EPS). Les enseignants affectés sur les établissements sont volontaires pour travailler avec les sportifs de haut niveau. Une cohérence, encouragée par les corps d'inspection, est recherchée entre les différents

établissements scolaires d'accueil, concernant l'enseignement général et, plus particulièrement, la certification en EPS.

Dans l'académie de Versailles, on retrouve la même stratégie autour de quatre établissements que sont le CREPS de Châtenay-Malabry, le Centre départemental de formation et d'animation sportive (CDFAS) d'Eaubonne, le pôle France à Marcoussis et Clairefontaine. Un mémento concernant la scolarisation et l'accompagnement des élèves sportifs des filières de haut niveau a été réalisé afin de rendre lisible la contribution de l'académie en matière d'affectation, d'accueil et de scolarisation, d'adaptation des modalités d'évaluation aux examens pour ses élèves des pôles « espoirs » et France. C'est un document à visée pédagogique qui a vocation à aider les partenaires du monde scolaire et du monde sportif à préciser, au sein des projets d'établissement et des conventions locales, les conditions et les modalités particulières de prise en charge des élèves.

Une fiche technique spécifique aux élèves sportifs intégrant les pôles accompagne la circulaire académique d'orientation et d'affectation adressée aux établissements. Elle est vérifiée en commission académique d'affectation. Un calendrier très précis est imposé pour indiquer les remontées d'effectifs, les capacités d'accueil, la liste nominative et les modalités de saisie de validation des candidatures. L'étude des dossiers s'effectue lors de la commission académique.

C'est réellement un document d'orientation auquel les institutions se réfèrent.

Exemples d'organisation concernant les sportifs de haut niveau et les élèves en danse dans l'académie de Paris.

- Collège Thomas Mann (13^e arrondissement) : ligues de tennis de table et de football (internat avec des places labellisées internat d'excellence pour ces élèves, conventions signées, soutien de la ligue de tennis de table). On observe un important suivi scolaire et sportif avec usage de l'ENT (vie scolaire, contrôles, cours..).

- Lycée La Fontaine (16^e) : ligues de tennis de Paris et des Hauts-de-Seine et de natation synchronisée, Stade français (convention avec la ligue des Hauts-de-Seine, conventions en cours d'écriture pour les autres partenaires), classe de musiciens (maîtrise de Radio France) complétée par des sportifs ; les élèves sont libérés tous les après-midi : environ une demi-classe de sportifs par niveau au collège. Forte demande au lycée concernant deux classes de seconde en horaire aménagé regroupant les sportifs et les élèves impliqués dans les langues orientales qui poursuivent dans les séries S et L.

- Lycée Racine (8^e) : danse en partenariat avec le conservatoire régional. Classes à mi-temps.

- Lycée Brassens (19^e) : danse en partenariat avec l'École de danse de l'Opéra de Paris et le Conservatoire national supérieur de danse. Classes à mi-temps.

- Collège ECLAIR G Rouault (19^e) : en partenariat avec le PSG football, aménagement du temps scolaire libérant les élèves certains après-midi.

2.3.2.2 Les conventions

La grande majorité des académies ont établi les conventions en s'appuyant sur la circulaire du 1^{er} août 2006 qui stipule que les établissements scolaires du second degré doivent permettre,

selon des formules adaptées, la préparation des élèves en vue de la pratique sportive de haut niveau.

Comme indiqué précédemment dans l'exemple cité concernant l'Île-de-France, la mise en œuvre d'un réel partenariat se décline en plusieurs niveaux. Le groupe de pilotage régional pluripartite est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif. Au niveau académique, un réseau d'établissements d'accueil des élèves issus de pôles est constitué, des procédures d'affectation spécifique sont envisagées, un engagement budgétaire est mis en place, des principes académiques relatifs à la scolarisation sont proposés, des protocoles liés à la certification sont présentés. Au niveau de l'établissement du réseau, le projet d'établissement doit intégrer la problématique des sportifs de haut niveau, une convention locale entre l'établissement et les pôles sportifs doit préciser la nature des aménagements scolaires et modalités d'examen.

Une priorité est accordée systématiquement aux « élèves sportifs » pour l'inscription et la dérogation à la carte scolaire. Des aménagements de la scolarité sont mis en place dans le but de favoriser le « double projet ». Des modalités particulières sont établies pour les examens en EPS dans 14 académies. Ces élèves sportifs se voient offrir la possibilité de bénéficier d'une validation d'acquis dans le cadre de l'option ponctuelle facultative. Pour d'autres, la prise en compte du statut d'élève sportif de haut niveau permet le remplacement d'une des trois notes du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat. Une annualisation du temps de pratique de l'EPS peut se faire sur des périodes massées, le cursus scolaire peut être étalé. Les établissements supports appartiennent à un réseau identifié par le recteur et, dans certaines académies, un label leur est accordé ainsi que des moyens financiers identifiés. Un personnel de direction référent en charge de l'animation de ce réseau est désigné dans certaines académies.

Chaque académie possède un groupe de pilotage plus ou moins dynamique qui veille à la complémentarité des moyens mobilisés par les deux ministères de tutelle, au suivi et à l'évaluation du double projet. C'est d'ailleurs l'objet des conventions¹⁰. Pour le suivi sportif, scolaire ou médical, un référent ou coordonnateur est systématiquement affecté sur le pôle, CREPS ou établissement.

Enfin, des aménagements sont possibles pour les personnels de l'éducation nationale sportifs de haut niveau, qui ont la possibilité d'être affectés à proximité de leur lieu de sport. En revanche, rien n'est précisé quant à leur nouveau statut au moment de leur perte de statut de haut niveau.

Une harmonisation des pratiques quant à la gestion du haut niveau sportif sur le territoire national est nécessaire. Plus précisément il convient d'envisager une généralisation de la validation du statut de haut niveau dans le cadre des examens, de la notion de label pour les établissements supports ainsi que la mise en place de postes à profil pour les personnels de direction membres du réseau. Il faut également envisager sérieusement la prise en compte du statut des élèves inscrits en centre de formation des clubs professionnels dont la pratique sportive réelle ressemble fortement aux « élèves sportifs » évoqués dans les conventions académiques. Enfin, il serait intéressant de s'inspirer des bonnes idées évoquées ici ou là, comme la mise en place d'une prévention contre les abus de la drogue, du dopage, du bizutage

¹⁰ Si le terme "convention" est le plus fréquemment utilisé, on parle aussi, parfois, de « cahier des charges », de « charte » ou de « convention cadre ». Les différences sont minimes et concernent essentiellement l'échéance du renouvellement : d'un à cinq ans.

ou la corrélation à faire entre ce statut et les possibilités de validation du socle commun des connaissances et des compétences.

Dans toutes les conventions académiques, les mêmes principes et indicateurs apparaissent. Les titres font référence à des conventions, parfois à un cahier des charges. Les signataires sont majoritairement les ministères de l'éducation nationale et des sports ; quelques académies associent le conseil régional et le conseil général, parfois l'université. Le public visé est « l'élève sportif » ou « les sportifs » : ce sont les élèves inscrits sur liste en pôle espoirs ou France ; une seule convention concerne exclusivement l'enseignement supérieur ; dans trois académies, elles prennent en compte les centres de formation des clubs professionnels (Marseille, Lille, Montpellier). Le rôle des groupes de pilotage est rappelé, les réseaux d'établissements sont présentés, les principes d'accueil et d'aménagement de la scolarité en établissements scolaires sont précisés. Les différents suivis des études, sportifs, médicaux sont décrits. Les moyens humains et financiers, la durée et le suivi des conventions sont précisés en conclusion, reconductibles souvent sur un an, parfois sur une olympiade. Elles pourraient être étendues aux collectivités territoriales lorsque celles-ci sont parties prenantes dans le fonctionnement du pôle.

Au niveau national, 19 conventions ont été signées entre le ministre de l'éducation nationale, le président de chacune des fédérations concernées, le directeur national de l'UNSS, le président de l'USEP. Dans chacune de ces conventions, un des articles souligne, conformément à la circulaire du 1^{er} août 2006, l'engagement des différents partenaires auprès des jeunes sportifs de haut niveau dans la réussite de leur double projet. Chaque convention est signée pour une durée de quatre ans.

Proposition 7 : permettre l'entrée dans un pôle sans justifier d'une sélection scolaire autre que celle qui serait exigée pour tout élève entrant dans la section ou la filière considérée.

Proposition 8 : ouvrir un pôle dans un secteur qui permet une offre de formation complète (voies d'enseignement et filières).

Proposition 9 : labelliser les établissements scolaires et les établissements de l'enseignement supérieur impliqués dans le double projet.

Proposition 10 : activer les comités de suivi des conventions nationales, en assurer l'évaluation annuelle.

2.3.2.3 Les sections sportives scolaires comme structures d'accueil

Les sections sportives scolaires (SSS) se sont longtemps appelées « sport-études ». Ces sections sont proposées au collège et au lycée. Rarement elles participent de l'accès au sport de haut niveau, mais la confusion perdure dans de nombreuses académies dans l'appellation et la labellisation des structures. Un nouveau texte, en date du 16 octobre 2011, régit les sections sportives scolaires avec un nouveau cahier des charges. Le texte est bâti selon trois niveaux de

pilotage national, académique, établissement. Les sections sportives scolaires sont positionnées comme partie intégrante du projet d'établissement, elles nécessitent un partenariat fort avec le monde sportif. Elles s'inscrivent dans l'autonomie de fonctionnement des établissements scolaires.

Par le passé, les sections ont été utilisées pour combler la double faiblesse du nombre de pôles et des effectifs dans chaque pôle, imposant ainsi l'élargissement aux sections sportives. Ce constat conduit localement à affirmer qu'il y a un lien fort et une continuité évidente entre les différentes structures.

L'académie de Besançon a créé des filières d'excellence dans quelques établissements scolaires labellisés « tête de réseau ». Pour l'académie de Bordeaux, les élèves des sections sportives régionales et départementales et les élèves individuels engagés dans un projet particulier de progression sportive et présentant un intérêt remarquable, peuvent bénéficier d'un accueil privilégié dans les établissements scolaires, au même titre que les élèves sportifs de haut niveau de la liste ministérielle.

Dans l'académie de Strasbourg, les sportifs inscrits dans les structures d'excellence labellisées par le directeur régional (centre régional ou départemental d'entraînement) et par le recteur (sections sportives scolaires de type 3), peuvent bénéficier des dispositions particulières pour faciliter l'accueil et la scolarisation, au même titre que les sportifs de haut niveau de la liste ministérielle.

À Clermont-Ferrand, les sportifs de bon niveau proposés par le conseil d'orientation après avis des experts de la direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale peuvent être recrutés à l'université au même titre que les étudiants sportifs de haut niveau de la liste ministérielle. Une liste de sportifs de bon niveau régional est déterminée. C'est le comité de pilotage qui met la barre après une réunion avec tous les conseillers techniques régionaux. Un exemple en football : le niveau attendu suppose un volume de trois entraînements par semaine au moins.

Beaucoup d'établissements scolaires fondent l'organisation de leur scolarité, de leur notoriété et de leur politique de communication en implantant des sections sportives en leur sein. Ils affirment la nécessaire continuité entre ces structures et les pôles. Dans l'académie de Montpellier, la détection, en handball, se fait en primaire, elle continue dans les SSS en collège, puis dans les pôles espoirs et France.

La maturité précoce observée dans certains sports conduit à des recrutements en formation avant 12 ans. Les pôles ne pouvant recruter avant cet âge, on adosse des sections sportives à ces pôles afin d'être en conformité avec la réglementation. C'est le cas des sports de glace, de la natation ou de la gymnastique. Les SSS ski alpin sont inscrites dans les parcours d'excellence sportive.

2.3.2.4 Des partenariats forts

L'ensemble des visites confirme la grande qualité du partenariat, la complémentarité entre les départements ministériels, les fédérations et les collectivités. Pratiquement toutes les académies ont décliné la circulaire interministérielle de 2006 dans une convention régionale qui prend en compte le contexte et décline la politique nationale au niveau académique.

Les conventions nationales signées entre le ministère de l'éducation nationale, l'UNSS, l'USEP et certaines fédérations dont le CNOSF ne sont pas toujours suffisamment connues. Les

contraintes et les exigences parfois avancées par les fédérations sont très souvent liées à la qualité des relations avec les collectivités territoriales ne serait-ce que pour favoriser l'accès aux installations sportives. Dans chaque convention, des partenariats sont souhaités dans un cadre réglementaire, car, parfois, l'organisation dépend de l'intervention pédagogique de l'enseignant ou de l'intervention des personnels qualifiés extérieurs à l'école.

2.3.2.5 Des certifications adaptées pour valoriser les spécialités sportives

Les conventions académiques relatives à la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau débouchent la plupart du temps sur des aménagements concernant la certification des élèves. Les épreuves présentées par les élèves en EPS au baccalauréat prennent en compte la spécialité sportive et sont complémentaires. L'élève sportif de haut niveau est considéré comme un élève à besoin particulier. Le nouvel arrêté du baccalauréat, du 21 décembre 2011, concernant la certification en EPS, précise, dans un de ses articles, que les élèves sportifs de haut niveau peuvent valider leur spécialité au baccalauréat dans le cadre de l'option facultative en EPS. Des dispositions sont également proposées concernant l'épreuve d'éducation physique et sportive en donnant la possibilité d'alléger le nombre d'épreuves. Une circulaire d'application est en cours de rédaction afin de faciliter le dispositif.

2.3.2.6 L'autonomie des établissements scolaires d'accueil et leur projet de recrutement sportif et scolaire

Le recrutement sportif : laissé le plus souvent à l'appréciation des fédérations, le recrutement sportif est réalisé à partir de tests ou sur titres. Dans tous les pôles, il est clair et objectif sauf pour les espoirs. Il s'inscrit parfaitement dans les parcours d'excellence sportive.

Il est effectué à des âges très différents selon que l'on est dans un sport à maturité précoce (gymnastiques sportive et rythmique, tennis de table ...) ou à maturité plus tardive (ski nordique, rugby...). Pour mémoire, aucun jeune ne peut avoir plus de 18 ans en pôle.

Au CREPS de Vichy, le recrutement du pôle espoirs athlétisme se fait en classe de seconde à 15 ou 16 ans. Concernant le pôle basket-ball, le recrutement se fait en 4^e et 3^e, entre 13 et 15 ans.

Au lycée de Villard de Lans, en ski nordique, les sportifs de haut niveau sont recrutés dès la classe de 3^e.

Au Lycée Louis Armand de Villefranche-sur-Saône, les élèves du pôle espoirs rugby ont entre 15 ans et 18 ans. À 18 ans, ils entrent au centre national du rugby de Marcoussis (50 % n'ont pas encore le baccalauréat) ou dans les centres de formation des clubs professionnels.

En gymnastique, le recrutement est réalisé par la fédération française dès l'âge de 10 ans. Les pôles tennis recrutent de plus en plus jeune (dès le CM1) et inscrivent les jeunes au CNED.

En basket, escalade, football, natation, patinage, tennis et tennis de table, le recrutement en pôle se fait à partir du collège.

Le recrutement scolaire : on n'observe pas d'harmonisation nationale sur le sujet, chaque académie fait des propositions ; l'attribution d'une bonification en tant que sportif de haut niveau entraîne une dérogation à la carte scolaire.

Quand une sélection scolaire est proposée, elle repose essentiellement sur l'étude des livrets scolaires de l'année précédente, le comportement de l'élève dans l'établissement d'origine. Un indicateur fort concerne la charge de travail nécessaire qui sera demandée à l'élève pour réussir le nouveau projet (volume d'entraînement, horaires, absences liées aux stages et aux compétitions, voyages...) D'une manière générale, l'exigence scolaire contribue au caractère très sélectif du processus. Les élèves sportifs de haut niveau sont rarement les élèves en difficulté comportementale ou scolaire au départ.

Au collège Camille Claudel (Dijon), le recrutement scolaire comporte un entretien avec l'entraîneur du pôle, une étude des bulletins scolaires, une évaluation des capacités d'autonomie et une analyse du comportement dans le précédent établissement scolaire.

Au CREPS de Bordeaux, le recrutement dans les deux lycées Louis Victor et Kastler est facilité par une bonification. Toutefois, l'effectif est limité. La commission mixte lycée /CREPS ne propose pas de sélection scolaire mais filtre sur le comportement.

À l'inverse au CREPS de NANCY, le sportif de haut niveau n'est pas retenu si des difficultés scolaires aussi bien que comportementales sont repérées.

Au lycée Jean Moulin d'Albertville, l'admission est effectuée à partir de l'étude des résultats scolaires et des appréciations relatives à l'investissement et à l'autonomie des deux années précédentes pour les élèves dont les résultats scolaires sont moins probants.

Certains établissements scolaires ne s'appuient que sur les décisions des conseils de classe pour recruter et traitent les sportifs de haut niveau comme les autres élèves de l'établissement. En s'appuyant sur la motivation et l'engagement des sportifs de haut niveau, ils cherchent même à scolariser des élèves en difficulté et veillent à les faire réussir scolairement. L'indicateur de réussite scolaire est beaucoup plus significatif dans ces situations que dans les cas précédents.

2.3.2.7 L'orientation

C'est incontestablement l'un des maillons faibles de la prise en compte du haut niveau sportif par l'éducation nationale. Sans méconnaître les difficultés d'accueil dans certaines filières, il conviendrait de traiter ces dernières avec « une égale dignité ».

En n'offrant pas toutes les orientations possibles aux sportifs de haut niveau, l'éducation nationale ne répond pas au projet scolaire des jeunes et laisse de côté un certain nombre d'entre eux. Ces élèves, qui possèdent souvent une grande maîtrise gestuelle et sont attirés par la dimension pratique de l'enseignement technologique ou professionnel, ne peuvent exprimer leurs capacités dans les filières générales d'un niveau trop exigeant pour eux.

Si le ministère de l'éducation nationale doit demeurer extrêmement vigilant quant à la réussite du projet scolaire des sportifs de haut niveau, il doit en retour être capable de répondre positivement à toutes leurs demandes d'orientation, dans la mesure où elles sont cohérentes avec les propositions des conseils de classe.

En lycée, seules quelques sections sont offertes à l'affectation : S et ES. Lorsque ces propositions limitées sont faites, elles ne sont, le plus souvent, qu'un moyen déguisé de sélection des élèves.

- Au lycée Jean Moulin d'Albertville, les élèves sont inscrits dans les filières S et ES. Cette structure fonctionne au niveau des classes de seconde, première et terminale. La scolarité de la seconde à la terminale se déroule sur quatre années au lieu de trois. Les élèves préparent le baccalauréat de la seconde à la terminale en huit trimestres au lieu de neuf trimestres pour un élève ordinaire. L'effectif moyen est de 15 élèves par classe (20 au maximum). En 2010, pour la première fois une élève de l'équipe de France handisport était accueillie. 70 élèves sont scolarisés, tous internes. L'évolution des performances sportives ou les blessures graves conditionnent les entrées et les sorties en cours de scolarité.

- Au lycée Pasteur de Strasbourg, tous les sportifs de haut niveau sont regroupés en classe de seconde et ensuite dans les sections L ou S, selon les options des élèves.

- Au lycée de Villard de Lans, les sections S, ES, L sont proposées aux sportifs de haut niveau. Les demandes des sportifs désirant aller en STG ne sont pas satisfaites.

Quelques établissements élargissent les offres d'affectation avec une offre plus polyvalente.

C'est le cas des établissements scolaires qui accueillent les élèves du pôle du CREPS de Vichy. Il en est de même au lycée Veyre de Marseille, dans lequel les sportifs de 1^{re} et terminale sont répartis dans les différentes sections selon leurs choix.

- Au lycée Audiberti à Antibes, les élèves sont inscrits dans les filières S, ES et STG, à raison de 20 à 25 élèves par niveau. Le collège d'Antibes accueille les élèves sportifs de haut niveau : ces derniers sont inscrits dans deux classes sport avec les emplois du temps aménagés « cours le matin, sport l'après-midi ».

- Au lycée Sévigné de Rennes, sur les 36 divisions du lycée, 16 classes sont concernées par les sections sportives, et les pôles. Les élèves sont inscrits dans les filières L, S, ES et STG. Ce lycée accueille 115 sportifs dans 7 sections différentes avec 38 sportifs sur liste. On observe une nouvelle réussite du double projet grâce à une personne « relais sport ».

Le volume des heures de cours, les travaux pratiques, les contraintes imposées par les enseignements en atelier, les 22 semaines de stage en milieu professionnel dissuadent le plus souvent d'orienter les sportifs de haut niveau en voie professionnelle. Seuls quelques rares

lycées font l'effort de prendre en compte cette orientation, mais peu de demandes d'inscription sont faites, par les sportifs de haut niveau.

- Le lycée professionnel de Saint Michel de Maurienne accueille des sportifs de haut niveau en complémentarité des lycées d'Albertville (pôle France) et de Moûtiers (pôle espoirs). Cet accueil est basé sur une individualisation des parcours de chaque élève. La scolarité est étalée sur trois ans pour les CAP/BEP et sur 4 ans pour les baccalauréats professionnels. Ces formations se déroulent conjointement à des formations sportives qualifiantes concertées, préparant les élèves à tout ou partie d'un BEES ou BP JPES. Toutes les classes de l'établissement sont concernées par cet étalement qui permet de libérer les sportifs pour la pratique du ski en période hivernale (du 1^{er} novembre au 15 avril) Des cours sont mis en ligne durant cette période et un accompagnement personnalisé assure un suivi de chaque élève.

Dans ce lycée labellisé lycée des métiers du bâtiment, les élèves sont répartis dans les classes pour une formation qui comprend une bi-qualification. Les élèves en échec du point de vue du haut niveau intègrent la formation au brevet d'État de ski. Le temps scolaire est annualisé sur quatre années comme au lycée Jean Moulin d'Albertville.

- Au Mans, les élèves peuvent s'inscrire dans la voie professionnelle et viser une formation à un baccalauréat professionnel dans la filière tertiaire. Grâce au réseau de partenaires, le responsable des études de l'internat sportif et le chef d'établissement du lycée réussissent, par des conventions spécifiques, à proposer des stages de 22 semaines adaptées aux sportifs de haut niveau. Les élèves terminent systématiquement à 16 h. Ce dispositif semble impossible dans la filière industrielle. Cette voie professionnelle est une terre d'accueil pour les élèves footballeurs du centre de formation professionnelle.

- Au lycée Laplace à Caen, les filières proposées concernent les travaux et métiers du bâtiment avec quelques filières générales et technologiques. Les élèves sportifs de haut niveau sont organisés en barrette avec les élèves inscrits en arts appliqués. C'est donc un établissement à vocation professionnelle qui accueille des élèves inscrits en S et en STG.

2.3.3 L'organisation de la scolarité et l'aménagement du temps scolaire

Le rapport de 2010 soulignait que l'organisation de la scolarité exige des adaptations sans lesquelles le double projet des sportifs de haut niveau ne peut être envisagé. S'agissant d'un public à besoin particulier, l'aménagement de la scolarité permettant de prendre en compte la spécificité des sportifs de haut niveau est un des éléments essentiels de la réussite de ce double projet.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, les axes autour desquels s'articule la circulaire du 10 juin 2010 relative à la rénovation des « dispositifs collectifs de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré » pourraient être repris presque mot pour mot pour les sportifs de haut niveau :

- la notion de parcours de l'élève dans le second degré (nous pourrions ajouter l'enseignement supérieur) en cohérence avec ses besoins et son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;

- un fonctionnement qui distingue le collège et le lycée (enseignement général et technologique et lycée professionnel) tant en termes d'objectifs que d'organisation ;
- une mise en cohérence des interventions de tous les acteurs concernés au sein de l'établissement (chef d'établissement, coordonnateur, équipes pédagogique) et de vie scolaire, mais aussi celles des professionnels extérieurs, notamment ceux du ministère en charge du sport et ceux du secteur fédéral ;
- un pilotage du dispositif qui permet d'améliorer l'adéquation entre les besoins des élèves, les cartes des formations et les ressources d'accompagnement ;
- une évaluation régulière de son efficacité.

Ces axes sont autant d'exigences qu'il convient de respecter pour espérer atteindre l'excellence scolaire et sportive. Il faut également que l'organisation scolaire s'adapte aux contraintes de la formation sportive de haut niveau dans toute sa diversité.

L'accroissement de la charge d'entraînement et du nombre de compétitions dans le sport moderne impose des aménagements importants de la vie de l'athlète tant au plan scolaire, que sportif et dans sa vie quotidienne. La charge globale, qui peut atteindre 70 heures par semaine, paraît démesurée.

Les horaires d'entraînement sportif, les stages, les déplacements, les voyages parfois vers un autre hémisphère, des regroupements en sélection nationale justifient un aménagement spécifique.

Au lycée de Villard de Lans, les skieurs sportifs de haut niveau ont 15 heures d'entraînement par semaine et des compétitions dès la seconde à raison de 25 courses par an ; soit 40 jours d'absence pendant l'hiver.

Au lycée Jean Moulin d'Albertville, du mois de décembre au mois d'avril, période de compétition, le travail scolaire correspond à trois ou quatre heures hebdomadaire avec des échéances organisées où les élèves doivent impérativement rendre leurs travaux au professeur les 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars. Les élèves sont au lycée ensuite d'avril à la fin juillet, puis sept semaines de fin août à novembre avec des périodes de rattrapage susceptibles d'être déplacées.

Au lycée Veyre de Marseille le handball impose six entraînements par semaine auxquels s'ajoutent un au club le vendredi soir et la compétition du dimanche. De plus, si le jeune participe à la sélection de l'équipe de France cadette ou jeune, il faut ajouter 15 à 20 jours d'absence par an.

La question du temps est sensible dans toutes les disciplines, en raison de l'accroissement du temps d'entraînement, particulièrement en gymnastique sportive, en tennis de table et dans tous les sports à fort apprentissage technique. Selon les spécialités, les élèves connaissent des périodes d'entraînement et de surcharge sportive où le projet sportif prend largement le pas sur le projet scolaire : forte pression sportive liée aux résultats, intensité médiatique, positionnement psychologique.

2.3.4 Quelques freins

La diversité des contraintes des différents sports (maturité précoce ou tardive, lieux d'entraînements, charge d'entraînement, organisation internationale, professionnalisme ou non, etc.) nécessite des réponses spécifiques pour atteindre l'excellence dans chaque sport.

- L'exemple de l'école de danse de l'opéra de Paris

L'école de danse est accueillie à Nanterre au lycée Joliot-Curie. Le service scolaire dépend de l'éducation nationale mais la structure juridique de l'opéra (EPIC) implique un dispositif particulier. Le proviseur de cette antenne est proviseur adjoint du lycée et dispose d'une totale autonomie. L'école de danse est responsable du recrutement, du déplacement, de la restauration, de l'internat et du suivi médical. Une convention a été signée entre les collectivités territoriales, l'opéra et le rectorat. 50 % des élèves viennent de l'Île-de-France pour un effectif total de 160 élèves. Le recrutement se fait exclusivement par l'Opéra sans aucun critère scolaire. On a donc un niveau scolaire très hétérogène. Cette formation peut s'arrêter pour les élèves uniquement sur des critères de danse. L'organisation de la vie scolaire doit prendre en compte des absences d'un mois et demi parfois sans scolarité. La scolarité se déroule le matin de 8 h à 12 h, l'après-midi propose des rattrapages et du soutien par les professeurs de l'école de danse. Les élèves dansent l'après-midi 5 h par jour sur cinq jours avec les répétitions en plus des spectacles. Cela représente une charge de 25 h par semaine. Globalement, on observe un aménagement de la scolarité de la sixième à la terminale avec un manque de 18 mois au total. Si l'on peut trouver un intérêt à regrouper les élèves dans une même structure afin d'aménager la scolarité et la vie scolaire, on s'aperçoit vite des difficultés et des problèmes posés : la structure n'a pas vraiment d'existence légale ; elle est dirigée de façon autocratique ; on observe une reproduction de ce qui se fait depuis toujours par l'Opéra ; si l'élève est renvoyé, il n'y a pas de suivi organisé ; on observe également quelques problèmes nutritionnels pouvant avoir des conséquences au niveau de la santé (anorexie)

- Les temps de récupération nécessaire : le double projet implique le temps scolaire et le temps d'entraînement sportif qui associe obligatoirement les temps de récupération nécessaires. L'organisation des cursus doit en tenir compte si l'on ne veut pas ajouter de la fatigue à des élèves déjà très sollicités.

- Au lycée Sévigné de Rennes les élèves, bien que répartis dans trois internats, peuvent récupérer le lundi matin s'ils n'ont pas cours. En lien avec la vie scolaire, ils peuvent récupérer le matin dans une salle spécialement aménagée à cet effet, car l'accès à l'internat n'est pas possible.

- Au lycée de Villard de Lans, dans le cadre de la restructuration de l'établissement et de l'internat, il est prévu un accueil de type hôtelier pour la rentrée 2011 afin de permettre un accès

en journée aux sportifs (douche, repos). Actuellement, les sportifs en dernière année de scolarité ont un accès plus libre à l'internat. Cet aménagement est vécu comme une injustice par les autres élèves internes et non sportifs.

- Au lycée professionnel Ferdinand Buisson à Ermont, la proviseure souligne le soin apporté à la vie scolaire, au rôle que jouent les deux CPE auprès des élèves sportifs de haut niveau, le rôle de la secrétaire de direction qui assure un suivi précis et proche du coordonnateur de l'internat sportif où vivent les élèves. Le recrutement est national avec des élèves qui ne rentrent pas dans leur famille le week-end. Ils sont parfois issus des DOM-TOM. C'est très difficile pour ces élèves mêmes s'ils sont hébergés dans des familles d'accueil le week-end. Les élèves ne sont jamais chez eux, la proviseure nous dit : « ce sont des élèves qui ne peuvent jamais se relâcher, se récupérer, ne rien faire... » Elle se demande même si on ne pourrait pas envisager l'allègement du contrôle en cours de formation dans toutes les matières comme cela se fait dans le cadre de l'éducation physique et sportive où les élèves ont une épreuve en moins.

- Les blessures : les pratiques sportives intensives peuvent provoquer des traumatismes et occasionner des blessures excluant provisoirement ou définitivement le jeune des parcours d'accès au haut niveau. Arrêté dans son projet sans le souhaiter, n'étant ni en échec sportif ni scolaire, le jeune connaît alors un traumatisme psychologique qui vient s'ajouter à la blessure physique.

De nombreuses fédérations s'organisent désormais pour assurer un suivi psychologique de ces athlètes. Au pôle France gymnastique de Marseille, si une blessure se produit au cours de l'année, le jeune termine son année au pôle puis repart dans sa famille à la rentrée suivante. L'éducation nationale doit veiller à la prise en compte de ces situations et proposer des solutions de poursuite d'études répondant à l'attente des jeunes et négociées avec eux et leurs familles.

- Les spécificités liées aux différents sports en termes de temps, de volume, d'âge demandent des réponses adaptées à chaque situation.

- Au lycée Uruguay-France à Avon, l'aviron ne peut se pratiquer la nuit, ce qui oblige des aménagements fluctuants tout au long de l'année entre l'été et l'hiver. Les élèves sportifs de haut niveau sont libérés à 14 h pour pouvoir s'entraîner toute l'année... de jour

- Au centre scolaire Tezenas du Montcel de Saint-Etienne, les entraînements en cyclisme ont lieu de jour et sont difficiles à organiser en hiver. Les différentes spécialités (route, piste, cyclo-cross) étant toutes présentes dans ce pôle France, il n'est pas possible d'annualiser l'organisation car les contraintes ne sont pas les mêmes.

Les activités de pleine nature demandent également de grands temps de déplacement pour se rendre sur les sites d'entraînement : en ski, en voile ou en surf par exemple. En surf, les déplacements pour le littoral atlantique sont contraignants.

Les volumes d'entraînement sont évidemment différents selon les spécialités : 25 heures par semaine en gymnastique ou en natation, jusqu'à 7 h par jour en gymnastique rythmique (40 h par semaine pour le pôle France), en natation synchronisée ou en tennis de table à l'INSEP.

Selon les disciplines sportives, la précocité du haut niveau sportif est variable et entraîne des aménagements majeurs de la scolarité à des niveaux d'enseignement très différents. Les adaptations sont plutôt attendues en collège pour la gymnastique, au lycée pour le rugby et au lycée ou à l'université pour le ski de fond. Il apparaît que l'évolution du sport de haut niveau conduit à un abaissement des âges d'entraînement dans tous les sports. Les aménagements scolaires devront suivre cette évolution.

L'exemple est frappant en gymnastique féminine où une stature d'adolescente pré-pubère, c'est à dire un poids et une taille réduits, est recherchée. La tâche des sélectionneurs est donc de trouver une fille de petite taille aux transformations pubertaires retardées.

Il est possible de prédire la corpulence future d'un enfant en connaissant ses mensurations, son âge osseux et les caractéristiques morphologiques de ses antécédents familiaux et donc de sélectionner les gymnastes sur la base de ces critères.

En natation, pour les athlètes de moins de 18 ans sélectionnés aux Jeux de Montréal, alors que l'âge chronologique moyen des nageurs est de 14,4 ans, l'âge biologique est de 15 ans. Par contre, en gymnastique l'âge chronologique moyen est de 15,5 ans mais leur âge biologique est de 14,6 ans.

- La répartition des élèves

Au collège, les sportifs de haut niveau sont soit regroupés dans la même classe, soit ventilés dans différentes classes. Le regroupement vise essentiellement à faciliter l'organisation des emplois du temps afin de diminuer le nombre de groupes touchés par les contraintes induites par ce type d'élèves. La dispersion des élèves dans différentes classes vise une meilleure intégration de ces élèves dans le collège, une réponse la plus adaptée possible aux options et l'éclatement du groupe des sportifs de haut niveau pour qu'il ne constitue pas une communauté à part.

- Au collège Anne de Bretagne (700 élèves) de Rennes, les élèves sportifs représentent 12% de la population scolaire. Ils sont regroupés en classes « sport » par niveau sixième, cinquième, quatrième, troisième. Ces classes rassemblent les élèves des pôles et des sections sportives scolaires. Les aménagements : lissage de l'option langue, évaluation des acquis le mercredi matin, annualisation de l'EPS (36h) et des cours avec le CNED avec l'aide d'un assistant d'éducation répétiteur.

- À la cité scolaire Renoir de Limoges, les élèves de collège appartenant aux pôles espoir judo, handball, natation sont regroupés avec les élèves des sections sportives afin de constituer des

classes aménagées de la sixième à la troisième. Au lycée, en classe de seconde on trouve les mêmes solutions de répartition que dans les collèges. Les choix effectués le sont pour les mêmes raisons qu'au collège. En classes de première et de terminale, le choix des filières organise la répartition des élèves. Parfois, des élèves sont orientés vers une filière autre que celle qu'ils avaient choisie parce qu'elle n'existe pas dans l'établissement.

Dans ce cas, soit l'élève renonce à son projet sportif et change de lycée, soit il accepte une affectation sans lien avec son projet scolaire. Il est évident que dans de telles situations, l'éducation nationale prend mal en compte le haut niveau sportif.

Au lycée Tézenas du Montcel, à Saint-Étienne, les élèves sont scolarisés dans des classes ordinaires, mais selon une organisation propre à chaque filière sportive. Les gymnastes n'ont ainsi que trois heures trente de cours par jour (le matin de 8 heures à 10 heures auxquelles s'ajoute un cours de rattrapage (l'après-midi de 13 h 30 à 15 h). Les autres filières suivent surtout les cours le matin, après l'entraînement (à partir de 9 heures et jusqu'à 15 heures). Ce lycée est organisé cette année en lycée du matin. Il propose six plages horaires de 55 minutes le matin pour libérer les élèves l'après-midi à 15 heures.

Au lycée professionnel, les effectifs concernés sont généralement très faibles. Ils relèvent parfois de l'unité. Aussi, la ou les affectations sont faites au coup par coup pour répondre à des demandes individuelles. Elles ne posent pas de problème particulier.

Il faut toutefois se demander si ce faible effectif résulte d'un flux normal d'élèves ou si ce type de demande d'orientation n'a pas été découragé en amont ; considérant que l'éducation nationale ne sait pas ou pratiquement pas répondre dès qu'il s'agit de demandes plus nombreuses.

L'enseignement professionnel implique les 22 semaines de PFMP (périodes de formation en milieu professionnel). On a vu quelques exemples d'aménagement dans la filière tertiaire au Mans et à Saint-Étienne, grâce à des partenariats forts avec les entreprises qui acceptent d'aménager le temps du stagiaire afin de le libérer dans l'après-midi. Globalement, on note sur le territoire de grandes difficultés pour scolariser les sportifs de haut niveau dans cette voie.

Au lycée professionnel Ferdinand Buisson à Ermont dans l'académie de Versailles, des élèves de pôles (hébergés au CDFAS d'Eaubonne) sont scolarisés dans les filières tertiaires concernant la gestion administrative, l'accueil relation client, le commerce, et la filière industrielle concernant les techniciens du bâtiment. Des conventions très précises sont signées entre le chef d'établissement et les entreprises qui accueillent des élèves en stage. Les professeurs de l'enseignement professionnel sont très partagés sur cet aménagement. L'aménagement est fait sur mesure avec l'idée de ne pas supprimer les cours, ce qui entraîne dans le cas contraire un soutien immédiat à l'internat sportif. On peut noter qu'en EPS, un seul cycle est proposé par an. Il est bon de rappeler que dans cette organisation très fine le rôle du coordonnateur de l'internat sportif est essentiel. Il est, avec le chef d'établissement, un maillon essentiel auprès des enseignants, des familles, des entraîneurs, des chefs d'entreprise. Il est

intéressant d'observer dans ce lycée professionnel le rôle de la secrétaire de direction qui assure un suivi très précis de ces jeunes sportifs de haut niveau, jouant ainsi un rôle de coordonnateur au lycée. Dans l'ensemble, les élèves sont dans le cas d'une orientation subie. Les corps d'inspection de l'académie de Versailles organisent des rencontres entre les chefs d'établissements et les services du rectorat liés à l'orientation afin de montrer les réalités, la vie les adaptations nécessaires, les exceptions possibles... C'est affaire de communication. Le groupe de pilotage académique a un rôle essentiel.

2.3.5 La vie scolaire

- **La présence d'un coordonnateur de pôle ou d'un référent**

Le coordonnateur de pôle ou référent assure une véritable interface entre tous les partenaires intervenant dans les pôles ainsi qu'avec les jeunes et leurs parents. Spécialiste ou non de la discipline, il est la cheville ouvrière du pôle et assure le suivi des deux projets. Il peut être amené à intervenir dans les entraînements sportifs du pôle. Dans tous les cas, il assure la régulation entre l'enseignement de l'EPS et les entraînements sportifs. Il joue parfois le rôle d'un conseiller d'éducation. Pour être admis au sein des établissements scolaires, il nous a été affirmé à plusieurs reprises, lors des entretiens, qu'il devait être fonctionnaire de l'éducation nationale. Dans les faits, là où il existe, le coordonnateur est le plus souvent un professeur d'EPS.

En rugby, l'existence systématique d'un poste de coordonnateur dans chaque pôle a contribué à leur bon fonctionnement. Le recrutement de ces coordonnateurs, sur des postes à profil de droit ou de fait, a contribué indiscutablement à leur réussite. Tous les acteurs, usagers, parents, chefs d'établissements et fédérations sont unanimes à faire ce constat. Ces coordonnateurs sont tous des professeurs d'EPS spécialistes de la discipline. Chacun participe, pour une partie de son emploi du temps, à l'entraînement des sportifs de haut niveau. Cela représente en termes de moyens dix ETP (équivalent temps plein).

Au lycée Audiberti d'Antibes, un dispositif très original de partenariat entre la ville, le lycée, la DRJSCS permet un fonctionnement du dispositif avec un coordonnateur à plein temps. La ville d'Antibes rémunère ce coordonnateur par convention (45 000 €). Un cahier des charges est défini ainsi qu'une fiche de poste pour ce professeur coordonnateur qui travaille sous la double tutelle du chef d'établissement et du directeur du CREPS.

- **La coordination entre la vie scolaire de l'établissement et celle du CREPS ou du pôle**

Les informations sur les absences et les calendriers sportifs sont partagées en temps réel ou données le plus en amont possible. Des réunions de coordination ont lieu régulièrement entre toutes les parties. Des accords en vue d'homogénéiser les règlements intérieurs des CREPS et

des établissements scolaires sont recherchés et les sanctions prises par une instance sont appliquées également dans l'autre structure.

Le CREPS de Reims accueille près de 150 sportifs de haut niveau avec une organisation pour laquelle le rectorat attribue des moyens en heures. Il affecte aussi au CREPS un conseiller principal d'éducation, chargé du suivi scolaire des élèves sportifs selon les termes d'une lettre de mission qui lui est remise par le directeur du CREPS et qui figure dans une convention. Le rectorat affecte en outre un assistant d'éducation au CREPS dont les conditions d'exercice de la mission sont également précisées dans une convention signée entre le recteur et le directeur du CREPS. Une commission mixte relative à la vie scolaire des sportifs de haut niveau se réunit chaque trimestre.

Au lycée Sud du Mans, le pilotage du proviseur et l'implication des CPE participent de la réussite du dispositif. Le travail de coordination s'appuie sur un référent présent à tous les conseils de classe et apprécié par l'équipe éducative dans son ensemble, en particulier par les professeurs. Les jeunes de l'internat sportif ont accès à tous les dispositifs de soutien du lycée, des cours de soutien sont assurés pendant les vacances scolaires, le dispositif MGI (mission générale d'insertion) est appliqué pour dix élèves. Des difficultés demeurent concernant les internationaux dont l'emploi du temps est trop aléatoire pour s'inscrire durablement dans le projet éducatif de l'internat sportif.

À l'INSEP, un responsable de la scolarité est en charge du suivi scolaire et des relations avec les établissements qui accueillent les élèves sportifs de haut niveau. Il coordonne, en lien avec le responsable de la formation, toute la logistique et l'accueil des enseignants qui interviennent dans le cadre de l'INSEP. Il a un contact permanent avec les quatre lycées et leurs services de vie scolaire. Il veille au bon fonctionnement de la scolarité et organise des soutiens, les accompagnements pédagogiques lors de stages, les études du soir, les « colles », les cours pendant les vacances scolaires, etc. Il veille au respect strict du règlement intérieur.

À Albertville, on revendique l'accompagnement et la formation du jeune au-delà du projet sportif et du projet scolaire. Grâce à la CPE (poste spécifique) de la « SSHN » et à son dynamisme, ce volet citoyen est bien rempli. Différentes actions sont menées tous les ans pour confronter les jeunes à la réalité, alors que toute l'année ils vivent dans une bulle dorée, souvent coupés du monde, dans des hôtels de luxe ou dans un milieu de skieurs sponsorisés. Théâtre, cinéma, conférences, débats, actions de prévention sur les risques liés à la route, aux produits illicites et, dernièrement, sur les réseaux sociaux « amis ou ennemis » font l'objet d'une attention particulière de l'équipe vie scolaire pour l'éducation citoyenne, culturelle et sociale des jeunes athlètes de haut niveau.

« Oublier ce volet est un risque majeur pour la formation de nos jeunes sportifs » et pourtant, il semble très facile de l'occulter. Privés de leur famille et de leur environnement habituel, les athlètes sont devenus des nomades qui parcourent le monde une bonne partie de l'année, l'été

dans l'hémisphère sud, à l'automne en Scandinavie, l'hiver dans les stations d'Europe ou aux Etats-Unis. Leur temps de pause, de sérénité et de ressourcement se passe au lycée Jean Moulin lorsqu'ils sont regroupés pour suivre les cours et la préparation au baccalauréat.

La section est leur famille d'adoption, la CPE jouant le rôle de mère, de confidente, de référente, tous les soirs après les cours. Elle doit faire preuve de beaucoup de psychologie et d'attention pour réconforter, remotiver, comprendre et aider ces adolescents dans leurs moments de doute et de remise en cause. La CPE et les enseignants sont sur des postes spécifiques, recrutés sur la base de leurs compétences pédagogiques et didactiques mais aussi sur leur connaissance du milieu du ski et du haut niveau. Anciens skieurs pour la plupart d'entre eux, ils ont une bonne et nécessaire connaissance des préoccupations des jeunes, des priorités données ou de la quantité du travail supportée en fonction des moments de l'année. Ceci est capital pour la réussite des sportifs.

Le CNED propose ses services auprès de 225 sportifs de haut niveau, dans le cadre d'une scolarité dite « normale ». 15% de ces sportifs sont inscrits dans le cursus collège et 21% dans le cursus lycée. Le dispositif d'accompagnement scolaire en ligne « Atout CNED » concerne 15% des inscrits « haut niveau ». Le sportif peut utiliser les ressources pédagogiques quand il le veut et il est accompagné, pour ce soutien à distance, par un enseignant de l'éducation nationale.

Les élèves peuvent s'inscrire sur les périodes d'été : 7% bénéficient d'une remise à niveau pour préparer la rentrée. 72 formations différentes post-bac, professionnelles ou complémentaires sont proposées, le CNED offrant ainsi à chaque sportif de haut niveau un cursus de formation adapté.

Au total, ce sont 375 sportifs de haut niveau inscrits au CNED, soit 5% de la liste haut niveau.

Proposition 11 : laisser une autonomie maximale aux établissements dans le choix des aménagements proposés, dans le cadre de la réglementation.

Proposition 12 : favoriser la création d'internats adaptés et spécifiques à la scolarité des jeunes sportifs de haut niveau avec la prise en compte du rythme de vie d'un jeune sportif (accueil du week-end, éloignement familial).

Proposition 13 : rendre obligatoire la présence d'un coordonnateur par pôle et par établissement regroupant plusieurs pôles afin qu'il coordonne les actions complexes des différents intervenants et assure un suivi individuel permanent des élèves.

Proposition 14 : rendre obligatoire la présence d'un conseiller principal d'éducation chargé d'assurer le suivi des sportifs de haut niveau au plan de la vie scolaire.

Proposition 15 : proposer l'emploi de coordonnateur comme une solution de réadaptation pour des enseignants d'EPS qui connaissent des problèmes de santé physique, dans une optique de gestion des ressources humaines.

Proposition 16 : rendre lisible les procédures d'orientation dans chaque académie en associant les services du rectorat au groupe de pilotage académique.

Proposition 17 : engager une stratégie spécifique à la voie professionnelle pour permettre, dans le cadre de conventions et de partenariats avec le monde des entreprises, aux élèves sportifs de haut niveau d'effectuer leur période de formation en milieu professionnel grâce à un aménagement horaire adapté.

2.4 Les dispositifs mis en place par l'enseignement supérieur pour accompagner les sportifs

Au cours de la mission de 2010 concernant la prise en compte du sport de haut niveau par l'éducation nationale, la mission d'inspection avait déjà rencontré les responsables du sport de haut niveau dans différentes universités car il semblait important de souligner la nécessaire réflexion concernant le cursus « bac-3/bac+3 ». La mission constatait déjà, et cela s'est renforcé avec l'autonomie des universités et la loi LRU, des disparités entre les universités. À Lyon, l'université aménageait la scolarité des étudiants alors que les IUT ne proposaient aucune disposition particulière. La mission avait souligné l'importance du référent universitaire, donc du facteur humain dans le suivi de ce dossier. Globalement, sur le territoire français, beaucoup de difficultés sont observées au sein des STAPS dans l'organisation du cursus des sportifs de haut niveau alors qu'on pourrait penser que c'est une terre d'accueil... À Limoges, on a l'exemple contraire. À Rennes, l'impact du délégué au sport de haut niveau est réel auprès des étudiants dans chaque UFR. Des aménagements du cursus sont proposés : report de l'examen, possibilité de changement de groupe, heures de soutien, suivi particulier. Le calendrier sportif est pris en compte.

- À Rennes, le travail du groupe académique piloté conjointement par le rectorat et la direction régionale jeunesse et sports répond aux directives de la circulaire d'août 2006 relative aux aménagements de la scolarité des sportifs de haut niveau. Une nouvelle convention qui concerne le cahier des charges du label « établissement d'accueil des sportifs de haut niveau en Bretagne » a été signée le 21 janvier 2012. À ce stade, l'élaboration du cahier des charges « label », répond aux contraintes croissantes des exigences de l'entraînement au plus haut niveau. Un GIP a été créé en Bretagne correspondant à la « mutation » du CREPS de Dinard. Cette nouvelle structure participe aux travaux du groupe de pilotage académique. Le Campus (nom de la structure) se propose d'analyser les besoins, d'apporter des idées et de permettre d'échanger sur ce qui se fait et d'être une force de proposition. Le groupe académique, au-delà du pilotage du second degré, poursuit son action à destination du post-bac. Certaines conventions sont déjà contractualisées, le groupe académique réunit de manière spécifique les quatre universités bretonnes ainsi que les écoles et instituts du supérieur. Il semble que cela se mettra d'autant plus rapidement en place que le travail accompli sur le second degré porte déjà ses fruits

- À Reims, au CREPS, les sportifs sont scolarisés dans les établissements proches. Le suivi des études est très organisé, la proximité permet aux jeunes de déjeuner tous les jours au CREPS, avec un programme diététique. Des étudiants sportifs de haut niveau sont inscrits en droit et en médecine (ce qui est rare) avec des dispenses de travaux dirigés qui ne les pénalisent pas. Ce bon fonctionnement est dû à l'action efficace, à nouveau, d'un coordonnateur du haut niveau identifié à l'université.

Les difficultés demeurent : le problème d'affectation du sportif de haut niveau est complexe car le lieu d'implantation du pôle est indépendant du domicile familial. Certains sportifs de haut niveau ont suivi le cursus du lycée en quatre ans, ils sont donc considérés comme redoublants par le logiciel d'inscription à l'université.

Des pistes sont possibles : les jeunes du pôle France rugby à Marcoussis restent inscrits à l'université proche de leur domicile familial. Le planning hebdomadaire est construit en fonction des heures de présence obligatoire à l'université pour les contrôles et partiels. Les étudiants ne sont pas tenus d'être présents en cours. Il revient à la fédération et aux responsables des études du pôle d'organiser un tutorat spécifique pour ces étudiants. Deux répétiteurs de l'école polytechnique, dans le cadre de leur stage, assurent ce suivi universitaire. Cela concerne les jeunes du pôle qui n'ont pas encore 18 ans. Le responsable du pôle confirme la réussite du dispositif.

Cependant, certaines filières sont fermées aux sportifs de haut niveau car aucun aménagement de scolarité n'est possible. Des étudiants s'engagent vers des formations par défaut alors qu'ils ont les qualités pour suivre un cursus supérieur... D'autres font des choix différents, ainsi, l'université Joseph Fourier de Grenoble, permet la réalisation du double projet depuis 1990. Des contrats individuels de scolarité sont mis en place par le centre universitaire de formation et d'entraînement (CUFE) qui regroupe huit centres universitaires de haut niveau et deux pôles France universitaires. Un partenariat spécifique existe avec la fédération française de ski au travers d'un dispositif mis en place en 2006 - *Inter'val* - qui permet une prise en compte des contraintes particulières des skieurs de haut niveau et notamment une redéfinition du calendrier universitaire. Chaque étudiant engagé dans ce processus bénéficie d'un étalement des cursus, de récupération des cours après absence, de soutien, de rattrapage et de sessions spéciales d'examens.

En 2008, un rapport sur le développement du sport à l'université¹¹ a été remis au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et au ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. Les recommandations visent à développer l'offre de sport à l'université, à mieux reconnaître la pratique sportive dans les cursus et à l'encourager dans un souci de santé publique.

Parmi les cinq principales propositions de ce rapport, la cinquième peut être citée : « Créer les conditions de l'accueil privilégié des sportifs de haut niveau à l'université afin de leur offrir des

¹¹ Rapport Diagona-Auneau, *Le développement du sport à l'université*, juillet 2008.

conditions d'étude permettant l'exercice de leur sport et / ou la possibilité de reprendre leurs études à l'issue d'une carrière sportive, notamment grâce à un contrat type du sportif de haut niveau et à la mise en place d'une charte du haut niveau (expérimentés dans quelques universités candidates dès 2009) ou encore par le biais d'une politique de « labellisation Pôle France Université » (cartographie des spécialités sportives des différentes universités reconnue officiellement en liaison avec les fédérations du ministère des sports, par le biais de ce label) »

Nous avons rencontré différents pôles universitaires qui accueillent des sportifs de haut niveau.

L'Université Paris-Dauphine est un grand établissement d'enseignement supérieur depuis 2004. Elle possède donc un double statut et a pour ambition d'être une université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision, tant au plan national qu'international. La formation initiale pour les étudiants s'inscrit dans le schéma européen LMD, ces formations sont dispensées selon le cursus classique ou en apprentissage. Elles sont validées par des diplômes, qu'ils soient universitaires (DU) ou d'établissement (DE). Les étudiants peuvent aussi suivre des études dans le cadre de magistères ou encore préparer les concours administratifs. La formation continue pour les professionnels est dédiée à l'enseignement du management qui leur permet de se spécialiser dans un champ d'activité ou de renforcer leurs compétences en management. Les diplômes délivrés sont des DU ; les sportifs de haut niveau visent une licence professionnelle menant au management général des entreprises. La promotion 2011-2012 se nomme la promotion « David Douillet ». Elle est composée de 15 étudiants dont la grande majorité prépare les Jeux olympiques. C'est la deuxième promotion.

Paris Dauphine propose la licence professionnelle « Management pour les sportifs de haut niveau ».

C'est une formation qualifiante pour une reconversion aisée et différente de celle de l'animation sportive... La spécialité « Management pour les sportifs de haut niveau » se donne pour but de répondre à la nécessaire diversification des modes de gestion et des emplois dans les organisations en offrant aux sportifs des possibilités de reconversion et d'insertion professionnelles diversifiées et nouvelles. La formation vise la professionnalisation de l'étudiant pour une insertion et une intégration immédiates dans le monde du travail dès la fin de l'année. Le public visé est composé d'étudiants en formation initiale de niveau « BAC + 2 » qui souhaitent concilier leur pratique sportive de haut niveau avec leur avenir professionnel, de professionnels sportifs en fin de carrière sportive voulant un bagage universitaire de reconversion, d'anciens professionnels à trajectoire sportive ou éducative voulant acquérir de nouvelles bases pour l'évolution de leur carrière. Les étudiants de l'INSEP et des professionnels du sport (BE2 golf) composent la promotion. Le coût de la formation s'élève à 70 000 euros. Les modalités pédagogiques prévues sont les suivantes: un séminaire d'intégration obligatoire de quatre jours à l'université, un après-midi et sa soirée (six heures) par semaine (sur 26 semaines) à l'université pour des cours magistraux ou travaux pratiques, l'organisation pédagogique principale étant basée sur du « e-learning ». 25 % des cours sont en présentiel et 75 % en « e-learning ». Les étudiants auront un présentiel obligatoire d'un après-

midi par semaine au cours duquel ils suivront trois matières. Ces matières étudiées en présentiel une fois par mois, seront développées par un programme « e-learning » durant les trois semaines suivantes. Les étudiants devront bien évidemment être dotés d'un ordinateur à connexion à haut débit.

Le programme de Sciences-po a de nouveaux partenaires (BNP Paribas, fondation Française des jeux et PMU) qui offrent des bourses aux sportifs de haut niveau (15 000 €, s'ils sont inscrits sur les listes). Les jeunes sont confrontés à un bilan d'orientation professionnelle et la plupart se dirigent vers un certificat préparatoire. Ils ont un tuteur pédagogique avec un droit au tutorat de 25 heures par an, l'aménagement est organisé en fonction de l'olympiade, les parcours sont individualisés. Les sportifs de haut niveau sont acceptés hors liste. Le cursus peut débuter au mois de janvier, car l'organisation est prévue en modules. On retrouve des jeunes issus du monde du tennis, athlétisme, judo, badminton, pentathlon, natation, voile, rugby, basket-ball, VTT. C'est donc un parcours de formation à la carte avec des réajustements possibles décidés à chaque entretien d'objectifs. Pour la certification préparatoire 192 heures d'enseignement sont nécessaires, de un à trois ans, huit heures d'enseignement par semaine. Les étudiants valident des modules.

Depuis 2007, grâce au soutien de la Fondation Jean-Luc Lagardère, BNP Paribas et Clifford Chance, Sciences-po a mis en place un dispositif de formation réservé aux sportifs de haut niveau. Cette formation est proposée comme un dispositif inédit, une véritable passerelle entre le monde du sport et des études de haut niveau. Elle permet aux sportifs de haut niveau d'accéder à un panel de formations qui leur ouvriront toutes les opportunités possibles pour leur reconversion. « Ce qui fait la différence entre le programme de Science-po et les autres formations ouvertes aux sportifs de haut niveau, c'est que les sportifs de haut niveau sont considérés comme des sportifs qui font des études et non comme des étudiants qui font du sport », déclare Jean-Claude Legal, directeur pédagogique du dispositif. Ce programme est structuré en deux niveaux : un certificat préparatoire, formation pluridisciplinaire pour l'acquisition d'une culture fondamentale, inscrite dans la tradition des enseignements de Sciences-po. Cette formation spécialement conçue pour les sportifs de haut niveau est compatible avec la poursuite de la pratique d'un sport à haut niveau. Un certificat de professionnalisation au cours duquel le sportif construit son projet de reconversion et suit une formation professionnalisante personnalisée. En quatre ans, 36 sportifs de haut niveau ont pu bénéficier d'enseignements à Sciences-po. 14 d'entre eux ont été certifiés, dont deux à double titre. Teddy Rinner, sportif de haut niveau judo, vient d'intégrer l'établissement.

Les organisations proposées par l'université d'Auvergne et la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique de Lille sont originales et assez claires concernant les sportifs de haut niveau, dans le respect de la liste proposée par le ministère des sports. Toutefois, de nombreux sportifs de très bon niveau, voire de talent, hors liste, ont des contraintes aussi importantes que les sportifs de haut niveau.

En Auvergne, dans le respect de la circulaire de 2006, l'idée est donc de décliner au plan régional un texte par rapport aux sportifs listés au travers du comité de pilotage où siègent des représentants du ministère des sports et le rectorat et l'université. Chaque sportif de haut niveau, qu'il soit concerné par l'école, le collège, le lycée, l'université se voit offrir un parrain au plan sportif (un entraîneur ou quelqu'un de fiable concernant l'extrascolaire) et un tuteur reconnu par le ministère de l'éducation nationale ou l'université. Ces deux référents font remonter au comité de pilotage des informations sur le comportement, sur le résultat et sur l'évolution du sportif, sous le double regard du directeur régional des sports et du recteur chancelier des universités.

C'est le comité de pilotage qui propose un aménagement au lycée et à la faculté. La relation doit être forte avec le référent haut niveau de l'université et l'enseignant d'EPS, souvent, au lycée.

Université d'Auvergne : une charte pour l'accueil des sportifs de « haut niveau » et de « bon niveau » inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur d'Auvergne a été signée. L'université d'Auvergne Clermont I (UdA), l'université Blaise Pascal Clermont II (UBP), l'Institut français de mécanique avancée (IFMA), l'École supérieure de commerce (ESC) de Clermont-Ferrand, l'École nationale des ingénieurs de travaux agricoles (ENITA), l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand (ENSCCF), le Comité régional du sport universitaire (CRSU), le Comité régional olympique et sportif (CROS) d'Auvergne et la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS) d'Auvergne s'engagent à mettre en œuvre un dispositif pour permettre aux sportifs de haut niveau (liste ministère des sports), et de bon niveau (liste "bon niveau", listes nationales "espoirs" et "partenaires d'entraînement"), de concilier études supérieures et pratique sportive de haut niveau. Ce dispositif sera dénommé « accueil des sportifs de haut et de bon niveaux ». Ces sportifs sont dénommés « étudiants sportifs conventionnés ». Un conseil d'orientation définit la politique que les membres signataires souhaitent mettre en place en faveur des étudiants sportifs conventionnés. Le dispositif consiste notamment à s'assurer de la désignation pour ces étudiants de « parrains », issus de l'établissement d'enseignement supérieur ou de la composante universitaire, et de « tuteurs », issus du milieu sportif. Le conseil d'orientation assure la gestion des moyens financiers et matériels nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif dans l'objectif d'améliorer le suivi académique de ces étudiants et de leur assurer le cas échéant de bonnes conditions d'entraînement, d'hébergement, de restauration ou de suivi médical... L'aménagement du parcours de formation est formalisé dans un « contrat d'études supérieures » délivré par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil et signé par l'étudiant sportif, le parrain et le tuteur.

À la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique de Lille, les sportifs de haut niveau ont deux niveaux de propositions :

- niveau A : les sportifs inscrits sur les listes ont un aménagement réel des études : accompagnement individualisé, tutorat individuel, dates d'examen et de contrôle décalées, travaux dirigés non obligatoires, contrat signé entre l'athlète et la direction de l'université, contrat signé avec la ligue, subventions de la direction régionale jeunesse et sports. Ils sont 15 issus de la liste élites et de la liste espoirs. Quatre référents « haut niveau » les encadrent ;

- niveau B : niveau national, partenaires d'entraînement... Ils ont des aménagements avec des reports d'examen en bloc, des sessions spécifiques, du tutorat. Ils sont 80 repérés dans différents sports...

Tout cela passe par des contrats avec les athlètes de haut niveau qu'ils soient dans le groupe A ou dans le groupe B. Des conventions ont été signées avec les ligues sportives.

Ailleurs, en France, le CREPS de Bordeaux a obtenu que le « BTS management » se prépare en trois ans pour les sportifs de haut niveau, les musiciens et les élèves en situation de handicap.

À l'INSA de LYON, le 1^{er} cycle peut durer trois ans au lieu de deux pour les étudiants sportifs de haut niveau recrutés, avec une possibilité exceptionnelle en quatre ans. Des validations d'acquis sont proposées aux étudiants.

Dans quelques universités, le service des sports organise l'accueil des sportifs de haut niveau et les aide dans leur choix d'orientation dans le cursus souhaité. Quelques filières demeurent cependant inaccessibles car elles n'autorisent aucun aménagement de scolarité. Cette situation est alors préjudiciable aux sportifs de haut niveau qui doivent abandonner l'un des deux projets. À l'inverse, d'autres universités favorisent le recrutement de ces jeunes. Ainsi, l'université Joseph Fourier de Grenoble, permet la réalisation du double projet depuis 1990. Des contrats individuels de scolarité sont mis en place par le centre universitaire de formation et d'entraînement (CUFE) qui regroupe huit centres universitaires de haut niveau et deux pôles France universitaires. Un partenariat spécifique existe avec la fédération française de ski au travers d'un dispositif mis en place en 2006 - *Inter'val* - qui permet une prise en compte des contraintes particulières des skieurs de haut niveau et notamment une redéfinition du calendrier universitaire. Chaque étudiant engagé dans ce processus bénéficie d'un étalement des cursus, de récupération des cours après absence, de soutien, de rattrapage et de sessions spéciales d'examens, de la possibilité de valider des acquis.

Proposition 18 : associer le ministère de l'enseignement supérieur à l'écriture d'un nouveau texte, d'un nouveau décret.

Proposition 19 : renforcer le groupe de pilotage académique ou régional par la présence des représentants du ministère des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Proposition 20 : valider les ECTS (*European Credits Transfer System*) à l'université, au fur et à mesure de leurs réussites et les comptabiliser pour l'obtention des licences, masters et doctorats. Adopté en biologie à l'université de Grenoble et à l'INSA de Lyon, ce système permet de belles réussites sportives et universitaires.

3 Le point de vue des acteurs de la formation

3.1 Les chefs d'établissements et les équipes de direction

Les chefs d'établissements et les personnels de direction s'inscrivent dans le double projet, cela suppose un aménagement de la scolarité des élèves sportifs de haut niveau. Il est évident que cet élément est un des leviers essentiels de la prise en compte du haut niveau sportif par l'éducation nationale. La circulaire de 2006 précise explicitement que « des aménagements de scolarité, selon des rythmes qu'il vous appartiendra d'apprécier (quotidiens, hebdomadaires, annualisation du temps d'enseignement par disciplines, étalement du cursus scolaire)» devront prendre en compte les contraintes de ces sportifs de haut niveau.

De nombreuses réponses locales ont été effectivement apportées par l'éducation nationale. Ces réponses sont extrêmement diverses et de plus ou moins grande ampleur. On touche là à l'autonomie de fonctionnement des établissements.

Les plus spectaculaires vont de l'inversion¹² de l'année scolaire à l'étalement sur quatre ans du second cycle. Les plus modestes se contentent de faire se terminer les cours à 15 ou 16 heures. Les établissements impliqués prennent en compte le nombre, la durée et les horaires d'entraînement, les compétitions sportives du club d'appartenance, l'éloignement de la résidence familiale par rapport à l'établissement scolaire.

Depuis la rentrée 2010-2011, la réforme du lycée s'applique, de nouvelles organisations sont en marche. De nombreux acteurs s'accordent à penser que les organisations concernant le sport de haut niveau constituent souvent une réussite et un modèle de partenariat entre les enseignants et le mouvement sportif. Dans certains établissements concernés depuis longtemps par la question des sportifs de haut niveau, les enseignants s'adaptent et s'engagent avec détermination auprès de leurs élèves dans le tutorat et l'accompagnement personnalisé.

La mission a aussi constaté certaines adaptations quotidiennes qui relèvent plus d'une organisation pour des classes à horaires aménagés ou des sections sportives scolaires que d'une véritable prise en compte du haut niveau sportif.

Dans l'académie de Versailles, au Centre départemental de formation et d'animation sportive, les élèves scolarisés au collège Jean Moulin sont dispensés de certains enseignements (arts plastiques, art musical, EPS et technologie). En revanche, dans les six lycées concernés par la scolarisation de ces élèves, si une partie du programme n'est pas suivie dans l'établissement, un soutien spécifique est organisé à l'internat sportif par des enseignants des lycées correspondants ou des intervenants extérieurs. Au lycée Monod d'Enghien, les absences sont régulières à certains cours pour cause d'entraînement ou ponctuelles pour des compétitions. Les cours sont rattrapés lors des études encadrées du soir.

Au lycée Uruguay France à Avon dans l'académie de Créteil, les élèves sportifs de haut niveau ne sont inscrits que dans les filières où les enseignements d'exploration sont supprimés.

¹² Le calendrier scolaire est inversé en travaillant pendant les vacances d'été et en libérant les élèves pendant l'hiver

Au lycée du Val de Seine à Rouen les élèves sont dispensés d'enseignement d'exploration et d'EPS. Le samedi matin, un devoir surveillé est souvent organisé.

Au lycée Bois d'Amour à Poitiers, il n'y a pas actuellement d'aménagements. Tous les élèves participent aux enseignements d'exploration mais l'équipe de direction souhaiterait une validation des acquis qui se substituerait à ce fort engagement horaire.

Il y a là un point de débat : comment aménager le temps des jeunes sportifs sans alléger les programmes ?

La suppression des cours tous les après-midi est programmée dans quelques établissements. Cette mesure rencontre la récente proposition faite par le ministre de l'éducation nationale. Elle mérite une attention toute particulière, surtout pour les sports de pleine nature (ski, voile, surf, cyclisme, canoë, aviron ...).

L'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » menée dans plus de 200 établissements en France a ainsi servi ici ou là de base à une réorganisation de la scolarité. 50 lycées sont concernés par l'expérimentation. Ce sont des établissements très sportifs avec des options facultatives en contrôle en cours de formation et des enseignements de complément. La libération de plages horaires certains matins et/ou après-midi permet de se rendre sur les lieux d'entraînement très éloignés de l'établissement scolaire ou non disponibles à certaines heures. Ces contraintes, liées à la spécificité de certains sports de pleine nature semblent incontournables. C'est plus difficile concernant l'indisponibilité des piscines ou des patinoires à certaines heures. L'implantation des activités dans ces pôles devrait tenir compte de ce paramètre et faire l'objet d'une convention écrite précisant ce point d'accessibilité aux équipements sportifs.

Au Centre scolaire Tezenas du Montcel de Saint-Etienne les créneaux de natation sont réservés le matin de 7h30 à 9h (tout le bassin) et le soir. En cyclisme, les entraînements du pôle espoirs se font de jour et rencontrent des problèmes en hiver.

Des lycées ont organisé le cursus et la scolarité en quatre ans au lieu de trois. Cet étalement de la scolarité se fait essentiellement en première et terminale. Le programme de la classe de seconde est réalisé normalement, alors que celui des deux années suivantes est étalé sur trois ans. Pour les responsables de ces pôles, la réussite du double projet n'est envisageable qu'avec cette adaptation, tant la charge globale de travail est lourde et les absences nombreuses et de longues durées.

Quelques lycées utilisent l'année de seconde pour évaluer la capacité des élèves à accepter le cumul de la charge de travail scolaire et sportive. D'autres lycées, et un certain nombre de parents, refusent catégoriquement cet étalement, estimant que les élèves sont capables d'assumer les deux projets dans le temps normal de la scolarité, si des aménagements pédagogiques d'aide et de soutien sont mis en place.

- Dans les lycées de Toulouse où sont implantés des pôles, le baccalauréat général et le baccalauréat professionnel en option « commerce » sont préparés en quatre ans. L'étalement des programmes est fait sur quatre années. Le stage en entreprise de 22 semaines est maintenu mais les horaires sont allégés chaque semaine. Les atouts concernant le cursus du lycée en quatre ans au lieu de trois sont présentés ainsi :

- le rythme scolaire moindre est compatible avec une grande charge d'entraînement ;
- le double projet a le soutien du CREPS et des responsables des pôles.

Dans l'enseignement professionnel, des dérogations devraient être mises en place pour la durée des stages, car de nombreuses filières ne sont pas compatibles avec le sport de haut niveau. C'est le cas de l'hôtellerie.

- À Montpellier, l'étalement des études pour la préparation du baccalauréat général est également de quatre ans. En revanche, au lycée Veyre de Marseille, le baccalauréat en quatre ans n'est pas souhaité par les parents.

- Au lycée Pasteur de Strasbourg, l'organisation du baccalauréat en quatre ans pose un problème d'orientation après le baccalauréat : les sportifs de haut niveau apparaissent automatiquement sur le logiciel comme redoublants. Il est donc nécessaire de modifier ce système pénalisant pour les sportifs de haut niveau.

Il n'existe pas d'entrée pour ces cas particuliers. Aussi, les candidatures ainsi présentées sont refoulées sur la plateforme de l'académie dans certaines filières sélectives.

La grande majorité des établissements qui scolarisent des sportifs de haut niveau assurent pour ces élèves l'ensemble des enseignements prévus par les programmes des différentes classes, quelle que soit la filière, générale, technologique ou professionnelle. Quelques établissements, pour une très faible part, assurent des formations avec le concours du CNED.

L'aménagement hebdomadaire concerne tous les établissements qui accueillent des élèves de statut « espoir ». Pour des disciplines sportives très contraignantes en temps d'entraînement, certains élèves ont recours au CNED pour pallier une formation allégée dans l'établissement (exemple du patinage).

Le pôle judo implanté dans des lycées de Grenoble est un cas particulier d'aménagement hebdomadaire concerté. C'est un aménagement identique proposé par plusieurs lycées sur les mêmes plages horaires pour permettre d'offrir aux élèves de suivre la plus grande diversité des formations (S, ES, L et la voie professionnelle). Ce schéma n'est possible qu'en milieu urbain et il est indispensable que toutes les formations sportives puissent se dérouler aux mêmes horaires. Cette organisation fait l'objet d'une convention.

L'aménagement de la scolarité sur quatre ans en lycée a été mise en place dans les structures d'appui des pôles espoirs ski. La scolarité est organisée sur quatre ans au lieu de trois. Les élèves sont mis à la disposition de la fédération française de ski ou du comité régional durant la période allant du 15 décembre à la fin mars.

La saison de ski chevauchant celle de l'année scolaire, une formule originale a été mise en œuvre au lycée d'Albertville. La scolarité a été inversée pour permettre aux skieurs d'être

libérés des cours en période hivernale lorsque les entraînements et les compétitions sont intensifs. En période sportive plus creuse, la scolarité redevient prioritaire. Pour ces sportifs de haut niveau, l'année scolaire se déroule durant 23 semaines allant du 1^{er} avril au 15 novembre et ils bénéficient d'une période de vacances de trois semaines consécutives en juillet/août.

Cette formule séduisante en première analyse, car facilitatrice pour les deux projets, est en fait dépassée actuellement avec l'accroissement du nombre de jours et l'utilisation de l'hémisphère sud pour les entraînements. Il n'existe plus ou presque plus de temps dans l'année durant lesquels la pratique sportive est allégée.

Cette formule présente un autre inconvénient. En effet, les collégiens qui entrent en seconde dans ce lycée n'ont pas de coupure à la fin de la troisième et enchaînent les deux années scolaires sans jour de repos. Pour la rentrée 2010, une période de quinze jours de vacances est prévue avant l'entrée en seconde. Pour compenser cet allègement, un aménagement d'une semaine en établissement est organisé en hiver.

De nombreux établissements sont organisés pour permettre la bonne intégration du handisport et l'accueil des athlètes relevant du handicap au sein des structures de haut niveau.

Au lycée Jean Moulin, à Albertville, les locaux du pôle France de ski alpin seront aménagés pour l'accueil des élèves en situation de handicap. L'équipe éducative et sportive de l'établissement envisage d'intégrer rapidement un entraîneur sportif dédié aux élèves en situation de handicap. C'est une initiative importante du projet d'établissement.

En conclusion de ce chapitre, les formules d'aménagements scolaires voire, selon l'ampleur, de la scolarité, répondaient jusqu'à maintenant, avec plus ou moins d'efficacité aux contraintes du sport de haut niveau. Appréciables par les usagers et les fédérations sportives, elles semblent ne plus être tout à fait adaptées aux nouvelles exigences de l'excellence sportive lorsque les temps d'entraînement sont de 30 à 35 heures par semaine et les absences de 200 jours par an. Il apparaît évident que de nouvelles modalités d'aménagements doivent être recherchées. Il conviendra d'ailleurs de se demander à quel degré de contraintes l'éducation nationale sera en capacité de répondre. Des limites aux aménagements collectifs devront être fixées et des solutions individuelles favorisées. La gymnastique sportive, la gymnastique rythmique, la natation, le tennis de table et le patinage pourraient très vite relever de cette problématique.

On ne chercherait plus alors une poursuite simultanée du double projet mais davantage une complémentarité dans le temps entre les deux aspects de ce projet. L'organisation de cette double réussite exigera des adaptations dissymétriques, avec des temps forts scolaires et des temps faibles organisés en alternance avec ceux de la pratique sportive. Il conviendra de veiller à un parfait emboîtement des projets dans le temps et à l'élaboration de parcours de formation très individualisés.

Ce principe d'alternance est bien entendu opérationnel dans des solutions collectives, à condition que les effectifs des sportifs de haut niveau soient bien maîtrisés.

Proposition 21 : s'appuyer sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la réforme du lycée, notamment l'accompagnement personnalisé et le tutorat qui permettent une nouvelle organisation du temps et de l'espace.

Proposition 22 : favoriser la présence d'un chef d'établissement au groupe de pilotage, représentant d'un réseau d'établissements concernés par la scolarisation des sportifs de haut niveau.

Proposition 23 : organiser une coordination et un suivi spécifique des élèves sportifs de haut niveau au sein de l'établissement.

Proposition 24 : nommer au sein des établissements scolaires des chefs d'établissement formés et sensibilisés à l'accueil des sportifs de haut niveau.

3.2 Les enseignants et la pédagogie

Au-delà des aménagements structurels et fonctionnels de la scolarité, de nombreuses initiatives pédagogiques sont mises en œuvre pour prendre en compte le haut niveau sportif.

- **Aide et soutien**

Ces actions ont été mises en place dans trois cas :

- le décrochage scolaire global ou plus simplement dans une matière dès qu'il est constaté par un enseignant ou le coordonnateur du pôle ;
- le rattrapage des cours en cas d'absences prolongées ;
- le suivi de l'élève résidant à l'étranger pendant une longue période ;

Dans tous les cas, le rattrapage des cours est mis en place, mais les dispositifs sont plus ou moins efficaces. Dans le meilleur des cas, le rattrapage des cours est assuré par les professeurs de la classe ou de l'établissement. Dans d'autres cas, il est fait appel à des partenaires privés. Cette formule apparaît moins efficace que la précédente par manque de coordination entre les enseignants de la classe et les intervenants extérieurs.

Enfin, des répétiteurs peuvent être employés dans le pôle pour assurer l'accompagnement aux devoirs. Il arrive même que ces répétiteurs accompagnent les sportifs de haut niveau à l'étranger lors de stages ou de compétitions de longue durée.

Dans l'académie de Créteil, un enseignant du lycée où était scolarisé Teddy Rinner a accompagné la délégation du pôle France judo lors d'un stage au Japon. Le rectorat de

l'académie a mis à disposition l'enseignant pendant le temps du stage. Cet enseignant a assuré le suivi scolaire, rempli les fonctions de répétiteur auprès de l'athlète. Ce champion de haut niveau a obtenu son baccalauréat professionnel en fin d'année scolaire.

À l'INSEP, des étudiants engagés comme répétiteurs ou des polytechniciens accompagnent et encadrent les jeunes élèves sportifs de haut niveau. Les enseignants ont constaté que pour les cours comme pour les travaux pratiques, ces accompagnements individualisés ou en petit groupe permettaient aux élèves de faire le programme beaucoup plus vite qu'avec une classe normale.

Pour assurer ce soutien personnalisé, des moyens financiers sont dégagés par le ministère de l'éducation nationale et/ou par celui en charge du sport, soit directement soit via les financements accordés aux CREPS ou aux fédérations sportives.

À l'évidence, l'accompagnement éducatif et les mesures prises dans le cadre de la réforme du lycée trouvent, dans ce contexte du sport de haut niveau, un champ d'application efficace.

À Auxerre, au centre de formation du club professionnel, l'enseignement est proposé selon une organisation très souple et des effectifs de classe très réduits. Les enseignants développent des stratégies innovantes et efficaces. En plus de dispenser un savoir, d'enseigner la discipline, ils s'organisent pour que les élèves apprennent, dans un cadre pédagogique privilégié.

- **Le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC)**

L'éloignement fréquent et prolongé des sportifs de haut niveau du lieu habituel d'enseignement, conduit à envisager d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour assurer les cours. Dans la réalité, l'utilisation de cet outil pédagogique est vivement souhaitée mais encore peu développée.

Cette faible utilisation dans l'enseignement secondaire tient à plusieurs facteurs :

- la réticence de certains enseignants à mettre leurs cours en ligne par crainte d'un jugement de valeur extérieur ;
- la non maîtrise de l'outil par les enseignants. On peut espérer que l'obligation de valider une compétence dans ce domaine lors de la titularisation des professeurs ait des conséquences positives ;
- le coût élevé des prestations demandées par l'éducation nationale ou l'INSEP pour pouvoir utiliser les logiciels ou l'accès à la plateforme ;
- la concurrence entre les productions fournies par le CREPS ou le rectorat de Montpellier.

Cette réticence à utiliser les nouvelles technologies est moins présente dans l'enseignement supérieur plus habitué à ce type de fonctionnement.

Les visio-conférences sont quasi inexistantes et les mises en ligne des cours relativement rares. Par contre, les échanges par mail ou par téléphone entre les enseignants et les élèves sont plus fréquents. L'envoi de cours par les camarades de classe est aussi une solution régulièrement utilisée. Dans tous les cas, les éducateurs souhaitent le maintien d'un enseignement présentiel dans la formation.

Il existe cependant quelques établissements très impliqués dans l'utilisation des nouvelles technologies. Les enseignants du lycée d'Albertville, structure d'appui du pôle France de ski, sont affectés sur des postes spécifiques académiques. Une lettre de mission annuelle, signée par le recteur, leur précise que les enseignements sont assurés en présentiel et en non présentiel, que l'outil informatique doit être au cœur de la pédagogie et qu'ils doivent de ce fait :

- utiliser, voire créer, des ressources numériques accessibles, soit en ligne, soit sur des supports numériques pour permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement ;
- assurer un suivi à distance des élèves durant leurs déplacements en utilisant les outils adaptés (TICE).

À Orléans, les élèves du pôle France judo en stage au Japon ont pu suivre un enseignement à distance grâce au support informatique et au suivi des professeurs de l'établissement.

La direction du CNED est prête à envisager des partenariats plus importants et plus élaborés avec les acteurs du sport de haut niveau. L'identification des sportifs de haut niveau jusque-là absente pourrait être envisagée ce qui mettrait les préoccupations du sportif en préalable à sa formation individualisée, avec un tutorat modulable dans le temps. La démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies qui s'explique par une diminution des coûts associée à la maîtrise des pratiques devrait permettre aujourd'hui au CNED d'être le partenaire du sportif de haut niveau.

Proposition 25 : développer l'enseignement à distance (type CNED) et généraliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements pour accompagner les sportifs de haut niveau.

Proposition 26 : certifier les élèves sportifs de haut niveau en appliquant un contrôle en cours de formation, dans toutes les filières, dès que possible.

Proposition 27 : valider les acquis de l'expérience en particulier dans le domaine de la préprofessionnalisation ou de la professionnalisation sportive.

Proposition 28 : intégrer dans les modalités de formation scolaire la formation ouverte et à distance afin de permettre des allègements de cursus de formation au sein de la classe (plus d'individualisation).

3.3 Les enseignants d'EPS

Il existe encore quelques établissements scolaires dans lesquels les enseignants d'EPS refusent de tenir compte de la spécificité des sportifs de haut niveau en matière de pratiques physiques, de dépenses énergétiques et de nécessaire complémentarité entre le sport et l'EPS. Ces situations, heureusement marginales, ne doivent pas être acceptées dans les projets d'EPS.

Si l'élève est placé au cœur du dispositif pédagogique, toutes les adaptations doivent être recherchées pour lui permettre d'atteindre le plus haut niveau sportif dans sa spécialité et, en même temps, pour lui offrir un enrichissement corporel par un apport de pratiques physiques diversifiées. Dans les nouveaux textes (arrêté du 21 décembre 2011) concernant le baccalauréat, les élèves sportifs de haut niveau sont considérés comme des élèves à besoin particulier, relevant de l'enseignement adapté, à l'identique des élèves en situation de handicap.

Au-delà de la circulaire de 2006, la majorité des conventions académiques concernant la scolarité des élèves sportifs de haut niveau donne des possibilités d'aménagement du temps d'enseignement et du protocole de certification par l'instauration notamment de la validation d'acquis de l'expérience.

La bonne intégration du handisport et l'accueil des athlètes relevant du handicap au sein des structures de haut niveau constitue indéniablement un exemple de complémentarité.

Plusieurs formules et dispositifs existent dans les différents pôles :

- la globalisation de l'EPS lors de stages ;

- À Amiens, au lycée Thuiller, l'horaire d'EPS est globalisé lors de stages de trois jours organisés pendant les vacances de la Toussaint et de février. Ces stages sont animés par les enseignants d'EPS en lien avec le CPE, les entraîneurs et les responsables de pôles.

- Au collège Anne de Bretagne, l'horaire EPS est aménagé en quatrième et en troisième avec deux heures d'enseignement à chaque niveau et une heure annualisée. Une semaine sportive axée sur les activités de pleine nature et des actions éducatives est mise en place (36 h). Les contrôles disciplinaires sont programmés le mercredi matin. La même idée est développée à Nantes avec la globalisation des horaires d'EPS en une semaine de stage dès le début de l'année scolaire.

- Au collège Camille Claudel (Dijon), l'EPS n'est pas évaluée au brevet. L'ensemble des horaires obligatoires n'est pas assuré. Les élèves sont dispensés de technologie, d'arts plastiques, d'éducation musicale et d'EPS (une fois sur deux) sauf les gymnastes qui n'ont pas du tout d'EPS. La gymnastique gère tous les enseignements avec une certaine autonomie.

- l'allègement des horaires ; les sportifs de haut niveau n'assistent pas à certains cycles. Ils se présentent à l'évaluation comme s'ils étaient dans le cadre d'un contrôle ponctuel ;
- une offre de formation adaptée au lycée ; les activités physiques, sportives et artistiques retenues dans la programmation sont complémentaires de la pratique sportive. Elles sont arrêtées le plus souvent après concertation entre l'équipe d'EPS et le responsable sportif

du pôle. On trouve par exemple de la musculation, de la relaxation ou des pratiques relevant de groupements jugés enrichissant corporellement pour l'élève. Des stages peuvent être organisés une semaine avant la rentrée des autres élèves.

Tous ces constats sont actuellement opérés dans le cadre du groupe de pilotage de chacun des pôles. Ils doivent être mis en relation avec le fonctionnement de l'équipe pédagogique et notamment l'équipe des professeurs d'EPS de l'établissement d'accueil.

La première solution à mettre en place semble être un aménagement du temps de pratique des heures d'EPS. Il ne s'agit pas de supprimer de façon systématique ce temps d'enseignement obligatoire, mais de l'adapter au regard des éléments évoqués précédemment.

Ainsi, il paraît envisageable, en concertation avec le professeur coordonnateur ou l'équipe des professeurs d'EPS, de moduler cette pratique, en se référant aux activités sportives proposées aux élèves au cours de leur année scolaire. L'acquisition des différentes compétences visées par les programmes de collège et de lycée doit faire l'objet d'une concertation avec les entraîneurs. Pour leur formation, il est important que ces élèves sportifs puissent vivre des champs d'expériences motrices différents et complémentaires de leur pratique quotidienne.

Par ailleurs, lorsque la pratique sportive proposée dans l'enseignement de l'EPS reprend, pour partie ou entièrement, le contenu de ce qui leur est proposé dans le cadre de leur entraînement, il est raisonnable de penser que ce temps puisse être mis à profit pour récupérer physiquement et optimiser des phases de soins ou de repos complet.

Il conviendra cependant de veiller à ce que chacun de ces élèves puisse vivre une éducation physique et sportive équilibrée, diversifiée et exigeante dans le cadre d'un programme d'enseignement obligatoire, tout en leur permettant de satisfaire aux exigences des évaluations aux examens.

Le candidat sportif de haut niveau a la possibilité de valider sa spécialité sportive en épreuve facultative. Les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 Points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique

Proposition 29 : désigner un enseignant d'EPS, référent des élèves sportifs de haut niveau, dans chaque établissement concerné et désigner un référent académique du sport de haut niveau au sein de chaque rectorat.

3.4 Les corps d'inspection

Les sportifs de haut niveau postulent aux mêmes niveaux de certification que les autres élèves, mais les modalités de passation de certaines épreuves peuvent être spécifiques. Cette exigence est vraie à tous les niveaux, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur.

Des ajustements de calendrier sont opérés en cas d'indisponibilité du sportif de haut niveau à la date prévue. Ces modifications interviennent tant pour les contrôles en cours de scolarité que lors du brevet ou des épreuves orales du baccalauréat. Les services rectoraux en charge des

examens n'acceptent pas automatiquement ces reports et les inspecteurs pédagogiques régionaux, correspondants du sport de haut niveau dans les académies sont parfois obligés d'intervenir pour faire aboutir cette demande. L'automatisme devrait être la règle, sous réserve que le pôle ou le sportif de haut niveau non inscrit en pôle fournisse un calendrier précis le plus en amont possible des échéances sportives et scolaires.

Le courrier de l'inspection pédagogique régionale d'EPS d'Orléans-Tours précise aux chefs d'établissement accueillant des sportifs de haut niveau les points suivants pour l'aménagement des conditions de ces jeunes dans l'académie d'Orléans-Tours :

« Cet aménagement doit passer par une augmentation des phases de récupération, des phases de soins ou de repos. Cela nécessite également une prise en compte individuelle de chaque fonctionnement de pôle. Il faut étudier le volume horaire exact d'entraînement par discipline, la fréquence des compétitions, la pénibilité des voyages occasionnés par ces déplacements, le nombre de stages d'entraînement, les aménagements déjà opérés au sein des établissements, les conditions d'hébergements, l'alimentation, les soins ».

Le comité de pilotage s'est donné pour objectif de remettre au premier plan la santé de l'élève et de lui donner les meilleures conditions de travail, dans l'intérêt de sa réussite. Ayant opté pour le maintien du volume annuel d'heures d'enseignement, il propose de réorganiser l'année en la distribuant sur un plus grand nombre de semaines de travail : 38 semaines, à répartir le plus harmonieusement possible en tendant vers l'alternance sept semaines [de travail] / deux semaines [de vacances].

Dans chaque rectorat, une convention cadre, signée avec le ministère des sports ou ses représentants, précise le plus souvent la volonté partagée de prendre en compte le sportif dans sa globalité, depuis le collège jusqu'à l'enseignement supérieur, en soutenant son projet de vie. Il s'agit d'offrir aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement de formation et de suivi. L'aménagement pourrait être envisagé autour du calendrier sportif de l'athlète, en allant au-delà de l'organisation annuelle habituelle. C'est une organisation contraignante telle que nous l'avons observée à Albertville, au lycée d'été. Les personnels et les enseignants doivent être volontaires pour envisager un nouveau calendrier où les vacances scolaires sont réparties différemment. Des réflexions sont engagées dans certaines académies pour regrouper le plus possible les sportifs de haut niveau dans des établissements scolaires comme cela se voit par exemple au lycée Racine à Paris qui concentre les élèves concernés par le haut niveau en musique et en arts.

Les inspecteurs soulignent les contraintes croissantes résultant des exigences et du cahier des charges du monde sportif, du fait de la forte pression du résultat attendu. Si la préoccupation éthique met la personne au centre, le sportif de haut niveau est, par ailleurs, au cœur d'intérêts divers qui peuvent conduire à des conflits d'intérêt.

L'éducation nationale s'engage à favoriser le parcours de vie particulier de ces jeunes mais cela dépend véritablement de la structure scolaire d'accueil et du nombre d'élèves sportifs de haut niveau accueillis.

Les aménagements des emplois du temps dépendent des filières avec évidemment plus de difficultés dans la voie professionnelle. Les actions compensatoires ont un coût. La participation du rectorat au financement est réelle mais elle peut s'avérer très insuffisante. Les fédérations n'ont pas toutes les mêmes moyens pour participer à cette prise en charge du suivi éducatif scolaire. Les grosses structures sportives regroupant des pôles sont les mieux placées pour gérer cet aspect du parcours compensé.

Les inspecteurs sont partie prenante des groupes de pilotage académiques. Ils soulignent aussi l'importance qu'aurait un groupe de pilotage national entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales afin d'assurer un suivi des conventions régionales ou académiques et de définir une cohérence nationale.

Les inspecteurs sont attachés à l'équilibre entre les différents projets sportifs, de formation, de vie sociale. Concevoir un double ou triple projet pour les jeunes sportifs est, aux yeux de certains inspecteurs, une démarche proche de celle qui est prévue pour les élèves en situation de handicap. Il faut définir clairement leur statut sans les exclure du système éducatif au même titre que les danseurs ou les musiciens. Un élève sportif de haut niveau a d'abord droit à un projet éducatif large qui inclut un projet sportif d'entraînement, un projet scolaire ou universitaire de formation, des temps de récupération tout autant nécessaires.

Il convient d'ajuster le rythme du projet pour mettre en cohérence les échéances. On peut modifier le curriculum de formation (le baccalauréat en quatre ans par exemple, même si les familles sont de moins en moins favorables) ; on doit surtout aménager sans alléger. Les inspecteurs soulignent également l'importance de l'environnement familial dans l'équilibre des projets et, de ce fait, la nécessaire prise en compte d'un maillage national d'offres de formation pour permettre la proximité affective des familles.

Proposition 30 : définir un projet de performance du sportif de haut niveau qui inclut l'instruction, la formation, l'entraînement et la récupération plutôt qu'un double ou triple projet.

3.5 Le financement par les familles et les structures d'accueil

- **Le coût pour les familles**

La participation financière est très différente selon les activités sportives pratiquées et la prise en charge d'un certain nombre de frais par la fédération. Le montant peut aller de moins de mille euros par an et par sportif à plusieurs milliers d'euros.

En rugby, l'apport des familles est faible car la fédération paie les deux tiers des frais d'internat et équipe les sportifs de haut niveau en maillots, chaussures, survêtement ...

En football, l'apport familial est estimé à 500 euros par an par sportif de haut niveau.

En ski alpin, les dépenses sont très élevées car elles comprennent les frais d'acquisition de plusieurs paires de ski, ceux de l'achat des combinaisons et vêtements spécifiques, ceux des déplacements et des inscriptions pour participer aux nombreuses compétitions (65 par an). À ces frais, peut s'ajouter une participation au salaire de l'entraîneur. Ces coûts ont été décrits par des sportifs de haut niveau et des parents comme étant très élevés et dissuasifs pour de nombreuses familles. Le montant à la charge des familles est de l'ordre de 10 000 euros en ski de fond et compris entre 10 000 et 15 000 euros en ski alpin. Un skieur international a même avancé le chiffre de 30 000 euros par an. Ce constat pose véritablement le problème de l'accès

au sport de haut niveau pour tous en ski alpin. Il est inacceptable que des jeunes à très fort potentiel ne puissent pas intégrer les filières d'accès au sport de haut niveau par manque de moyens financiers.

Au CREPS de Bordeaux, le coût facturé aux familles est de 4 700 euros par an ; à Toulouse, il est de 4 900 euros, alors qu'en surf à Bayonne les familles paient 3 000 euros.

À l'INSA de Lyon, la pension est facturée 3 200 euros par an, la scolarité 700 euros et la filière sportive 60 euros.

À Sciences-po, la grille des frais pour l'étudiant sportif de haut niveau s'étale de 250 € à 2500 € par année. À Paris-Dauphine, la formation coûte 400 euros par an.

- **Le coût pour les structures d'accueil**

Grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique, les pôles ont calculé le prix de revient d'un sportif de haut niveau. Il est variable d'une structure à une autre.

Les coûts présentés comptabilisent :

- les frais de personnels liés à la coordination ;
- les frais de personnels liés à l'encadrement sportif ;
- les coûts affichés des différentes pensions en internat (établissements scolaires, CREPS...) ;
- les coûts estimés de l'utilisation des installations sportives ;
- les coûts du suivi médical ;
- la participation du rectorat concernant les HSA « spécifiques » mais aussi une estimation de la surveillance des études organisées dans les internats ne sont pas comptabilisés ;
- les frais de transports entre le domicile et les structures d'entraînement (souvent à la charge des familles) ;
- les frais de stages ou de compétitions des sportifs en pôles.

En étant certainement réducteur, on peut prétendre que les 400 sportifs (en moyenne) en pôles dans la région Centre représentent un budget de 6 000 000 € par an, soit en moyenne 15 000 € par sportif.

Les coûts sont très variables d'un CREPS à un autre. Ceux de Vichy et de Toulouse considèrent qu'un sportif de haut niveau coûte entre 4 500 et 5 000 euros par an. Au CREPS de Bordeaux, le coût de revient est estimé à 12 000 euros par an, à Nancy à 7 500 euros et à Montpellier à 10 000 euros.

Bien que devant assurer une grande partie de ce financement sur leurs fonds propres, les CREPS considèrent que cette mission fait partie intégrante de leurs objectifs et de leurs priorités. Il en est de même des établissements scolaires qui considèrent, dans une très large majorité, que l'existence d'une filière de sport de haut niveau dans leur collège ou leur lycée est valorisante pour toute la communauté éducative. Ces filières sont vécues comme porteuses de dynamisme et d'innovation pédagogique.

Le rectorat de Versailles consent 2 600 heures pour le haut niveau dans l'académie : cela concerne le CREPS de Châtenay-Malabry, le CDFAS d'Eaubonne, le pôle France de football à Clairefontaine et le pôle France de rugby à Marcoussis.

L'INSEP est désormais confronté aux disciplines sportives qui génèrent une économie qui permet de rémunérer de (très) jeunes sportifs, ce qui peut les éloigner parfois du « double projet » et en montre les limites.

- **Les fédérations**

La fédération française de savate propose des aides à la formation avec une prise en charge partielle sur les coûts pédagogiques. Cette aide concerne les sportifs salariés parfois obligés de prendre un congé sans solde pour participer à un stage de l'équipe de France ou à une compétition internationale. Les sportifs de haut niveau fournissent alors un justificatif de l'employeur précisant la somme globale correspondant au manque à gagner. Des aides sociales sont possibles également, elles dépendent des conditions de ressources, de la situation sociale de l'athlète. La compensation du manque à gagner, l'aide à la formation et les aides sociales sont conditionnées à l'investissement dans le parcours d'excellence, au niveau de performance sportive, au statut (salarié, demandeur d'emploi, étudiant ...). Les demandes sont faites par les athlètes auprès de la direction technique nationale. Les aides sont versées par le CNOSF. Des primes en lien avec la performance de haut niveau sont enfin proposées.

Des aides sont également possibles au niveau des collectivités territoriales (régions, départements, communes) et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- **Le niveau régional**

Les aides financières relèvent réellement d'une politique partenariale. L'État subventionne les pôles au niveau national dans le cadre des conventions d'objectifs. Les fédérations apportent aussi des subventions. Des aides personnalisées, attribuées par le ministère des sports, transitent par le CNOSF dans le cadre des conventions d'objectifs des fédérations : ce sont des aides sociales, des aides aux projets sportifs et de formation, les primes à la performance comme cela a été décrit plus haut pour la fédération française de savate.

Si l'on observe le fonctionnement des pôles en Aquitaine, les principaux produits de financement viennent du ministère des sports pour 40 %, des familles pour 20 %, du CREPS pour 10 %, des ligues sportives pour 10 %, du conseil régional, des conseils généraux et des communes pour 6 %, du rectorat pour 5 % et enfin des fonds propres des fédérations.

Concernant les centres de formation, les impacts financiers et économiques sont difficiles à évaluer car très disparates d'une région à l'autre. Ils font appel à des établissements d'enseignement privé avec un impact économique certain sur leur budget. Dans la région Midi-Pyrénées, 200 jeunes sportifs sont concernés dans 11 centres de formation agréés, le budget cumulé est de 337 646 €. L'investissement de chaque club est variable. Des aménagements de scolarité et d'études pour les sportifs en centre de formation à l'identique du double projet des sportifs de haut niveau (inscrits sur les listes officielles) permettraient de consacrer moins de moyens en se rapprochant de la scolarité et des études classiques. En région, les HSE et HSA consacrées aux sportifs de haut niveau sur le budget des rectorats peuvent trouver un écho en termes d'impact financier. L'intégration des sportifs en centre de formation dans le dispositif de

haut niveau a une incidence financière certaine mais cela leur permet aussi d'intégrer des dispositifs d'enseignement déjà existants. C'est une affaire de rentabilité.

Le financement des centres de formation est assuré, en partie, par des subventions des collectivités territoriales. S'ils bénéficient du dispositif appliqué aux élèves sportifs de haut niveau sur liste, la part du budget qu'ils consacrent à la formation scolaire universitaire ou professionnelle des sportifs sera moins élevée. Cela aura un effet direct sur les subventions accordées par les collectivités territoriales.

- **L'éducation nationale**

14,5 ETP sont réservés à des sportifs de haut niveau enseignants d'éducation physique et sportive. Cela concerne des enseignants du second degré, sportifs de haut niveau pour attribution de décharge totale ou partielle. Ces dispositions sont prévues dans le cadre des relations institutionnelles entre les deux départements ministériels. La référence est la circulaire du premier août 2006. Une action spécifique concerne la fin de carrière, dans les périodes post olympiques afin d'anticiper la sortie du dispositif qui n'est pas sans conséquence quant à l'affectation et au déroulement de carrière. Souvent, les athlètes de haut niveau sont placés auprès de l'UNSS, dans les services régionaux.

Une convention datant de 2000 permet la mise à disposition d'un enseignant d'EPS dans chaque pôle espoirs en rugby. Cela correspond à 11 ETP si on inclut le pôle France à Marcoussis. C'est une disposition propre à la fédération française de rugby qui provoque des interrogations et des envies de la part des autres fédérations.

L'extension des listes de sportifs de haut niveau par l'intégration des sportifs appartenant au centre de formation des clubs professionnels aurait des impacts économiques et financiers dont il faut tenir compte. 2 610 jeunes sportifs professionnels sont concernés et seulement 350 d'entre eux sont dans un club professionnel agréé par le ministère des sports.

On peut penser que l'amateurisme et le professionnalisme structurent l'espace des sports et alimentent une concurrence entre deux finalités pratiques : le sport vise soit la formation du citoyen, soit l'enrichissement économique. Certains sociologues¹³ avancent l'hypothèse que les pouvoirs publics prétendent garantir, à travers une définition très large du sport de haut niveau, une forme d'autonomie à l'égard des pouvoirs économiques, quand ces derniers offrent toutes les conditions propices à l'émergence d'une élite fonctionnant sur des fonds propres et sur des règles particulières. De ce point de vue, la première question que pose la sociologie du sport de haut niveau est celle de la compréhension des rapports de force entre l'État et le champ économique en tant que luttes pour le contrôle légitime de l'élite sportive. En d'autres termes, le sport de haut niveau n'est pas réductible à sa seule version légale, qui ne figure que l'expression de l'autorité publique, mais relève d'une relation de concurrence en constante redéfinition entre les pouvoirs publics et le champ économique, cristallisée autour de l'amateurisme et du professionnalisme.

Proposition 31 : veiller au coût résiduel pris en charge par les familles afin de ne pas éliminer un sportif talentueux pour des raisons financières.

¹³ Sébastien Fleuriel, *Sport de haut niveau ou sport d'élite ?* Nantes, 1997.

3.6 L'enseignement supérieur

Au cours des visites, de nombreux interlocuteurs ont indiqué l'importance de concevoir le parcours de formation du jeune sportif de haut niveau sur un cursus qui comporte aussi l'enseignement supérieur. C'est envisager le parcours personnalisé des élèves de « bac -3 » à « bac+3 ». Réfléchir au cursus du sportif de haut niveau jusqu'à l'université peut permettre aux jeunes sportifs d'aller au-delà des seuls secteurs de l'animation sportive ou du management du sport qui leur est habituel. Des pistes sont prometteuses concernant les licences professionnelles ou des masters qui permettent de faire valoir les multiples compétences de ces jeunes.

C'est dans cet esprit que certains pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) permettent une offre de formation diversifiée et adaptée grâce à des services interuniversitaires.

En Bretagne, un label des établissements d'accueil « sport de haut niveau » a été créé pour les sportifs inscrits sur les listes mais aussi les sportifs membres d'une structure d'entraînement inscrite dans le parcours de l'excellence sportive. À l'issue de la scolarisation dans le secondaire, quatre universités et 18 grandes écoles sont identifiées dans le cadre d'un réseau d'établissements.

Le CREPS de Bordeaux a obtenu que le « BTS management » se prépare en trois ans pour les sportifs de haut niveau, les musiciens et les handicapés.

À l'INSA de Lyon, le 1^{er} cycle peut durer trois ans au lieu de deux pour les 26 étudiants sportifs de haut niveau recrutés, avec une possibilité exceptionnelle en quatre ans.

3.7 L'INSEP

Cet établissement accueille environ 900 sportifs par an en majorité à partir du niveau scolaire de seconde, à quelques exceptions près pour les disciplines à maturité précoce, comme la gymnastique féminine, où des jeunes sont accueillis à partir de 13 ans. Cela n'est pas sans poser quelques problèmes car l'établissement est conçu pour des adultes et non des jeunes enfants.

Malgré l'excellente coopération avec les services du rectorat de l'académie de Créteil et la scolarisation des jeunes sportifs dans quatre lycées proches, la poursuite du double projet devient de plus en plus compliquée. Les charges d'entraînement s'alourdissent sans cesse ; des stages et diverses compétitions obligent les équipes éducatives à un aménagement de la scolarité qui atteint ses limites. Le seuil est franchi pour certains athlètes qui rejoignent un encadrement scolaire à part ou le CNED.

Un directeur des études coordonne les projets scolaires des athlètes. Il met en lien l'ensemble des DTN, les responsables des pôles et les responsables des établissements scolaires. Il construit du « sur mesure » et c'est parfois nécessaire, comme dans le cas de la gymnastique rythmique qui ne peut consacrer que deux heures par jour à la scolarité en temps de préparation et de qualification olympique... Il est en contact quotidien avec les cadres afin de définir le parcours scolaire, apporter des solutions aux déscolarisations et organiser du soutien.

L'INSEP conduit actuellement, à la demande de son conseil de la vie du sportif et du stagiaire (CVSS), une réflexion portant sur les rythmes de vie des sportifs de haut niveau qui prend en compte les différents éléments du projet de performance du sportif de haut niveau, y compris sa vie citoyenne. Cette réflexion est conduite en considérant l'élève sportif de haut niveau en tant qu'acteur engagé et en dépassant l'image du sportif de haut niveau élevé dans un cocon. C'est la métaphore de « la médaille intelligente » qui prévaut : ne pas subir, être acteur du projet sportif et scolaire. Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire de l'INSEP étudie les éventuelles procédures disciplinaires prononcées par le directeur général en cherchant à leur donner du sens et à faire prendre conscience aux jeunes sportifs de leurs responsabilités. Cela peut aller jusqu'à des conséquences dans le domaine sportif. Le conseil programme également une sensibilisation aux informations liées à la santé, aux addictions, à la diététique... Le suivi psychologique et le suivi médical constituent aussi des axes incontournables du conseil. Les rythmes scolaires, le temps des études, les temps de récupération sont autant de thèmes abordés afin de réfléchir au sein du conseil à l'identification de meilleures conditions de vie et d'entraînement pour les jeunes.

Semaine type d'un sportif de haut niveau à l'INSEP
La formation scolaire se déroule à l'INSEP sauf le vendredi matin

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45-10h35 Formation	7h45-10h35 Formation	7h45-10h35 Formation	7h45-10h35 Formation	8h00-13h00 Formation au lycée
Entraînement	Entraînement	Entraînement	Entraînement	
14h15-16h15 Formation	14h15-16h15 Formation	Devoir Surveillé	14h15-16h15 Formation	Entraînement
Entraînement	Entraînement		Entraînement	
	20h30-22h Etude du soir	Entraînement	20h30-22h Etude du soir	

L'INSEP crée un master avec l'université Paris V, fruit d'un travail approfondi entre les deux établissements. Le dispositif s'adresse à des sportifs de haut niveau et à des cadres sportifs souhaitant devenir cadres techniques sportifs, conseillers techniques fédéraux, cadres sportifs privés. Les contenus de formation relèvent de l'expérience de la performance de haut niveau, de la formation, de la recherche, du développement des pratiques sportives, du projet de performance dans ses dimensions éthiques et sociologiques, de l'évaluation des stages professionnels. C'est un master « sport, expertise et performance de haut niveau »

L'action coordonnée des membres du réseau national du sport de haut niveau (direction des sports, INSEP, établissements dont les 16 CREPS, fédérations, CNOSF, CPSF) doit permettre d'optimiser la préparation sportive, la formation ou l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau tout en veillant à la préservation de leur santé et au respect de l'éthique. Ce réseau

s'appuie sur la solution du 22 août 2011 afin de clarifier le rôle des acteurs, de préciser les responsabilités de chacun. L'INSEP a vocation à être tête de réseau d'établissements et écoles nationales. Le périmètre s'étend aussi à un GIP et des groupes ressources. La question du double projet des sportifs de haut niveau est largement posée au collège et au lycée avec un effort important concernant l'enseignement supérieur.

Les responsables de L'INSEP sont satisfaits des excellentes relations avec le monde de l'école et le rectorat tout particulièrement. Ils s'inquiètent cependant du caractère tout à fait aléatoire de la relation INSEP - lycée - collège qui repose essentiellement sur la bonne relation entre les acteurs et non pas sur un engagement de l'État au plus haut niveau. Le calendrier et l'organisation de l'année scolaire devraient évoluer vers le calendrier sportif des athlètes.

À l'INSEP, on parle de plus en plus du projet de performance¹⁴ du sportif de haut niveau et de moins en moins du double projet, voire du triple projet. Le projet de performance des sportifs de haut niveau comprend tout ce qui est mis en œuvre autour du sportif. Il est symbolisé par la performance sportive. Un dispositif d'accompagnement individualisé permet d'analyser ces différents projets de performance. Désormais on parle moins de projet de vie et plus de projet de performance... Tout le monde a un projet de vie, en revanche un sportif de haut niveau est tantôt axé sur sa préparation sportive, tantôt sur son projet de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

3.8 Le CNOSF, les fédérations, les entraîneurs

Il faut rendre lisible les dispositifs, clarifier les bonnes pratiques dans les fédérations. Il semble intéressant d'envisager un document de type vade-mecum concernant la formation des sportifs de haut niveau à destination des personnels de l'éducation nationale, des entraîneurs, des cadres sportifs, des référents du suivi professionnel par exemple.

Les parcours d'excellence répondent de manière fine à l'individualisation nécessaire pour parvenir à un haut niveau de compétition. Certains de nos interlocuteurs sont réservés sur la capacité de toutes les disciplines à pouvoir les mettre en œuvre.

Depuis les jeux de Pékin, le parcours d'excellence sportive s'avère performant : la France parvient à gagner de plus en plus de médailles (sans toutefois obtenir beaucoup de médailles d'or). Le parcours d'excellence sportive permet de prendre en compte la singularité, la spécificité des fédérations, la cohérence dans le projet fédéral entre le haut niveau et le développement, l'exigence d'une organisation, la mutualisation des moyens, l'évaluation à la fin de l'olympiade. Les athlètes sont de plus en plus responsables de leur projet. Face à une offre privée de plus en plus pressante à l'égard des sportifs de haut niveau il semble nécessaire de faire valoir l'éthique et le savoir-faire de l'État ; le modèle actuel doit perdurer.

Les parcours d'excellence sportive doivent permettre de faire émerger la stratégie de la fédération, un modèle durable.

Il s'agit de penser la reconversion dès l'école si l'on entend la formation au sens large. Deux aspects sont importants concernant le sportif de haut niveau : préparer sa reconversion professionnelle, organiser son insertion (pour ceux qui n'ont jamais travaillé) ou sa réinsertion professionnelle (pour ceux qui souhaitent changer d'orientation).

¹⁴ Cf la proposition n° 30 page 53

Les principales difficultés auxquelles sont confrontés les sportifs de haut niveau concernent les contraintes physiques ou physiologiques (pendant leur vie sportive mais aussi après pendant la période de « sevrage »). Ainsi, la fin de la carrière sportive provoque des impacts variables sur le plan psychologique et physique. La réadaptation aux contraintes de travail « normales », à une organisation du temps qui n'est plus dictée par des échéances sportives, des enjeux professionnels plus « ordinaires », moins prestigieux qu'une médaille, une qualification sont autant de caractéristiques à prendre en compte ...

Dans certaines fédérations comme la fédération française de football, c'est le statut d'international qui valide un sportif de haut niveau. Si le joueur n'est pas international, il est en centre de formation d'un club professionnel. Le haut niveau oriente vers la professionnalisation. Sur la totalité des joueurs impliqués dans ces centres, un peu plus d'un tiers deviennent professionnels. Se pose le problème des partenaires d'entraînement qui concerne tous les sports duels.

Au Mans, au centre de formation en football, l'entraîneur souligne l'intérêt pour les sportifs de bénéficier du dispositif de la réussite scolaire lycée Sud. Les jeunes sont soumis à des charges d'entraînement et des stages intensifs qui nécessitent un réel soutien, un accompagnement individualisé évident, des cours de rattrapage. Le lycée dispose d'un internat et le rapprochement de l'internat sportif avec l'internat du lycée permet une mutualisation des études, du soutien et plus largement du projet éducatif. Le suivi de ces jeunes est assuré car l'équipe éducative sportive et scolaire dans son ensemble travaille dans le même esprit. Malgré le plan de réussite scolaire du lycée Sud, il est pourtant nécessaire d'envisager des aménagements supérieurs. Les stages en équipe de France, les compétitions, les sélections nationales et internationales occupent beaucoup de temps dans le planning de l'élève : huit semaines pour l'automobile ; quatre semaines pour le basket-ball ; six semaines pour le football ; trois semaines pour le karaté ; deux semaines pour le squash.

Un directeur technique national remarque que le temps du lycée est toujours plus compliqué. En effet, au niveau du collège, on observe moins de déstructuration chez les jeunes car le recrutement est très local, proche des familles. Le lycée est le temps des choix personnels, des parcours personnalisés, à une période fragile liée à l'adolescence. Pour favoriser l'épanouissement de ces jeunes, il faut mettre en place un quadruple projet : sportif, scolaire, social, éducatif. « On a un problème avec la non reconnaissance de la matière sport dans le milieu social, on ne reconnaît pas le temps passé dans une filière d'excellence qui est aussi un projet de vie. On devrait valoriser davantage cette voie d'excellence ».

Un autre directeur technique national observe que les athlètes réussissent leur double projet mais qu'ils ont toujours besoin de mise à niveau, de remise à niveau, avec des rythmes différents, à des moments différents. Au niveau du lycée, les jeunes sont parfois fragiles et c'est souvent au détriment du projet scolaire. Il nous dit : « Pourquoi ne pas regrouper les sportifs dans des "lycées passion", au niveau départemental, avec des musiciens et des artistes, bref des jeunes à besoins particuliers, à part entière mais aussi complètement à part ? »

Plusieurs responsables de fédérations observent des augmentations de tarifs dans les structures et centres privés. Des demandes sont formulées pour pouvoir réintégrer les établissements publics mais, le plus souvent, il n'y a plus de place. Le vrai problème concerne les internats pour accueillir les jeunes.

Des entraîneurs se positionnent en soulignant qu'ils sont sur la performance. Le double projet est important mais l'entraîneur national est évalué sur la performance. Un directeur technique national indique qu'il est nécessaire de prévoir un entraîneur chargé du suivi scolaire et du suivi socioprofessionnel. Il pense que c'est encore mieux si c'est un ancien entraîneur national.

3.9 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et le mouvement sportif associatif contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives de haut niveau. Les listes des sportifs de haut niveau sont prises en compte au plan local. Par exemple, la mairie de Nice attribue des bourses financières aux sportifs de haut niveau licenciés dans les clubs niçois. La mairie considère que les sportifs de haut niveau valorisent l'image de leur discipline mais servent aussi d'exemple à de nombreux jeunes de la ville. L'attribution des bourses s'effectue après que le conseil municipal a délibéré et voté selon un barème qui prend en compte les catégories élites, seniors, jeunes.

En ce qui la concerne, la commune d'Albi soutient un athlète de haut niveau en fonction des valeurs sportives véhiculées par l'athlète. La commune apporte son soutien financier à l'athlète et utilise en contrepartie l'image de ce dernier. Un engagement est pris concernant des manifestations organisées par la commune en prenant en compte le calendrier du sportif. Régulièrement, l'athlète communique dans le journal municipal, rend compte de ses résultats et de sa progression.

La conférence nationale du sport, installée en janvier 2012, a pour mission d'organiser la concertation entre l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises pour favoriser la cohérence de leurs actions respectives dans la promotion et le développement du sport.

3.10 La défense des jeunes athlètes

Le rapport annuel du défenseur des enfants insiste sur les pressions néfastes vécues par les jeunes espoirs et sportifs de haut niveau. Celles-ci s'exercent en particulier à la fin de l'enfance. La recherche de l'excellence en termes de résultats, la performance à outrance peuvent avoir des conséquences importantes. De graves dérives sont possibles et le jeune sportif subit alors de véritables agressions physiques et mentales. Dans les sports de haut niveau à maturité précoce, essentiellement en danse, patinage, gymnastique, natation, les charges d'entraînement sont de plus en plus lourdes... Les jeunes gymnastes peuvent s'entraîner 20 heures par semaine à l'âge du collège et jusqu'à 35 heures lors de stages nationaux. Le rapport se fait l'écho d'attitudes banalisées dans le monde sportif : brimades, punitions, chantage, violence verbale. L'enfant est alors considéré essentiellement comme une source de revenus futurs... Les parents sont parfois impliqués.

Le CNOSF, au travers de sa commission médicale, joue un rôle d'interface entre les fédérations, les spécialistes, les structures hospitalières, les médecins fédéraux. Il diffuse les préconisations du comité international olympique, avec notamment un volet nouveau sur l'enfant et le sport.

Lors de différents entretiens avec la mission, de nombreux acteurs ont souligné l'importance de renforcer le cadre de la scolarité en tant que protection prolongeant l'implication des parents dans ces périodes pré-pubertaires et adolescentes. Renforcer le cadre implique assez souvent le regard de l'éducation nationale, garante d'une certaine éthique. Il convient d'éviter le cumul des moments forts sportifs avec les moments forts scolaires. Sur un plan éducatif, les jeunes sportifs perdent « leurs copains d'avant le sport » et ils ne les retrouvent pas pendant les vacances puisqu'ils sont en stage la plupart du temps. Une véritable équipe pluridisciplinaire doit encadrer ces jeunes pour que l'environnement scolaire ne se révèle pas trop fragile. Il revient à cette équipe un rôle de dépistage des signes de souffrance psychologique (grignotage sucré, diminution des capacités d'attention, refuge dans le sommeil, nouveau langage discutable).

Parfois, la carrière sportive s'arrête brutalement, on peut parler de retraite à 18 ans, de « mort sportive ». L'arrêt de la carrière confronte automatiquement le jeune sportif à un vide. C'est un moment où l'entraînement de haut niveau s'arrête, ouvrant sur une retraite sportive. C'est une période de fragilité qui justifie un soutien.

Proposition 32 : permettre, selon la spécificité des sports, l'entrée en pôle avant 12 ans par dérogation du ministre des sports et après l'avis de la commission nationale du sport de haut niveau. Cette dérogation devrait spécifier, par écrit et contractuellement entre toutes les parties concernées, les volumes horaires maximum d'entraînement autorisé, les modalités du suivi médical, l'organisation scolaire du jeune sportif. Une évaluation annuelle est obligatoire.

Proposition 33 : définir clairement le statut de cet élève à besoins particuliers sans le marginaliser dans le système éducatif.

4 La complémentarité entre les ministères, gage de réussite

4.1 Au niveau national

- La dimension interministérielle de la circulaire du 1er août 2006 incite à la complémentarité des regards sur l'élève sportif de haut niveau. Une enquête relative à cette circulaire 2006 sur le sport de haut niveau, conjointe aux deux ministères de l'éducation nationale et des sports a été adressée début 2012 aux établissements et correspondants académiques concernés. Conformément aux articles du code de l'éducation¹⁵, des aménagements de la scolarité doivent être trouvés¹⁶. L'enquête a pour objectif de dresser un bilan des conventions établies dans les académies entre les rectorats et les DRJS, d'identifier les freins à une bonne mise en place d'un aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau, de proposer de nouvelles modalités d'aménagement, d'activer un réseau de

¹⁵ Articles L.331-6 et L.611-4

¹⁶ La loi du 1^{er} février 2012 sur le sport et l'éthique modifie les précédents articles, dans son article 12, en intégrant au dispositif les jeunes des centres de formation professionnel.

correspondants académiques du sport de haut niveau. De fréquentes réunions sont organisées entre le bureau des actions culturelles et sportives de la DGESCO et le bureau du sport de haut niveau du ministère des sports. Une application numérique commune aux deux ministères est à l'étude afin d'assurer un réel suivi des sportifs de haut niveau.

- L'éducation nationale démontre une bonne capacité d'adaptation dans la prise en compte du haut niveau sportif, à l'exception du très haut niveau pour lequel les contraintes se multiplient. Apparaissent alors des limites, des seuils au-delà desquels le système de l'école ou de l'université ne peut pas répondre au calendrier de plus en plus chargé du sportif de très haut niveau.
- La prise en compte des travaux de la conférence nationale sur les rythmes scolaires¹⁷ devrait permettre de rapprocher l'institution scolaire et la société. Les rythmes scolaires sont au cœur de la mission éducative, mission d'engagement et de responsabilité envers les jeunes, qui est celle de tous : ministre, enseignants, personnel administratif, mais aussi collectivités territoriales et, bien entendu, parents. L'école est en effet l'étape essentielle de l'intégration citoyenne des enfants, notamment de ceux dont la diversité fonde notre richesse : ils doivent y avoir toutes leurs chances. La problématique de l'aménagement scolaire concerne de fait les élèves sportifs de niveau.

4.2 Au niveau académique et régional

- La déclinaison académique de la circulaire du 1^{er} août 2006 et la réunion des groupes de pilotages académiques permettent de réelles avancées. Sur le plan inter-académique, le groupe de pilotage assure le maintien d'une cohérence régionale pour l'accompagnement et les examens certificatifs. Le bon fonctionnement des groupes de pilotage académiques garantit la prise en compte équilibrée des différents points de vue et des différents partenaires.
- Les conventions académiques sont de plus en plus précises et prennent en compte réellement les contextes. Les moyens sont concentrés autour des établissements qui abritent les pôles. Le plus souvent, ces établissements s'organisent en réseau si le pilotage académique est engagé. De plus en plus, les dispositifs expérimentaux (cours le matin, sport l'après-midi) et les offres de parcours personnalisés (enseignement de complément EPS) sont associés à l'aménagement de la scolarité des élèves. Les enseignants de ces établissements sont volontaires pour travailler avec les sportifs de haut niveau : leur engagement dans le projet collectif est en effet indispensable pour la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau et la mise en place des aménagements nécessaires.
- De nombreuses conventions académiques prennent aussi en compte les élèves issus des centres de formation des clubs professionnels pour l'aménagement de la scolarité et de la certification donnant ainsi davantage de cohérence et de lisibilité à leur parcours.
- Certaines académies envisagent la scolarité sur la continuité collège-lycée-enseignement supérieur en créant des labels d'établissement qui s'engagent dans la poursuite du double projet avec des perspectives locales concrètes. Ces dispositions permettent aux élèves de

¹⁷ Rapport d'orientation juillet 2011 « conférence nationale sur les rythmes scolaires », Odile Quintin et Christian Forestier.

bénéficier d'une orientation choisie à travers une ouverture de l'offre de formation. Consolider des réseaux d'établissements partenaires est une piste qui semble prometteuse.

- Dans de nombreuses académies et régions, des internats sportifs permettent de regrouper les sportifs de haut niveau dans les établissements scolaires environnants. Ces dispositions permettent d'éviter la scolarisation isolée des élèves sportifs de haut niveau dans un établissement, mais engendrent ainsi de réelles difficultés d'aménagement de la scolarité. Faut-il pour autant regrouper tous les élèves sportifs de haut niveau dans un seul établissement scolaire ? L'exemple de la scolarisation des élèves engagés dans l'opéra ou la musique débouche sur des observations toujours très contrastées.
- Des académies ont édité des mémentos relatifs à la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau qui rendent lisibles, aux yeux des différents partenaires, les dispositions et aménagements possibles. Leur intention est aussi de faire connaître les textes de référence au travers de ce mémento d'application.

4.3 Au niveau local

- Le coordonnateur pédagogique présent dans chaque structure sportive et le coordonnateur des élèves sportifs de haut niveau dans l'établissement scolaire sont deux acteurs fondamentaux qui permettent de mettre en cohérence les temps d'instruction, les temps de formation, les temps d'entraînement, les temps de récupération, les temps d'éducation...
- Les dispositifs proposés pour accompagner la vie scolaire des élèves sont de plus en plus performants, permettant ainsi de prendre en compte les difficultés affectives des élèves face à l'éloignement familial. De vrais projets éducatifs sont mis en œuvre avec des implications de médiateurs auprès des élèves.
- Dans l'enseignement secondaire, la réforme du lycée a permis des aménagements de scolarité et l'utilisation de dispositifs innovants comme l'accompagnement personnalisé, le tutorat et les formes de soutien. La réforme du lycée et la réflexion autour du double projet des élèves sportifs de haut niveau favorisent l'innovation et la mise en place d'adaptations scolaires. L'autonomie de fonctionnement des établissements facilite les prises d'initiative.
- Le temps constitue une dimension fondamentale et un facteur de pression permanent. Le sportif de haut niveau vit au rythme du calendrier sportif et non du calendrier « normal », il ne raisonne plus en temps civil. Il est concentré sur la planification de sa performance et de ses résultats. Certains pôles organisent la scolarité des sportifs de haut niveau autour de leur calendrier sportif et s'éloignent du rythme dicté par les vacances scolaires ordinaires. Il s'agit de prévoir des aménagements pour que les échéances ne se juxtaposent pas (par exemple, allonger l'année scolaire plutôt qu'alléger les enseignements et modifier le curriculum de formation, préparer le bac en quatre ans). L'équipe éducative engagée dans ce type d'organisation y adhère, au profit du double projet. La réflexion s'engage de plus en plus vers une planification annuelle, une globalisation du temps d'enseignement.
- Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire à l'INSEP associe les responsables d'établissements, les fédérations et l'éducation nationale pour étudier les meilleures conditions de vie et d'entraînement des jeunes sportifs de haut niveau. Les nombreux sujets abordés relèvent souvent du règlement intérieur de l'établissement mais aussi de règles éthiques et déontologiques. La proposition de loi « éthique du sport et droit des sportifs » a

été adoptée en janvier 2012. En 2010, s'est tenue la première édition des journées « sport - santé - bien-être ». Cette opération traduit la volonté de convaincre tous les publics des bienfaits des activités physiques et sportives.

Conclusion

Une collaboration interministérielle qui demande à être optimisée

Le code de l'éducation et le code du sport prévoient des aménagements de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau de mener à bien leur carrière sportive. Plusieurs circulaires interministérielles ont jalonné ces dispositions et, en trente ans d'application, de réelles avancées ont été observées. De nombreux jeunes ont pu réaliser des performances sportives de référence internationale et mener également un parcours scolaire ou universitaire les préparant à leur projet de vie.

Le choix fait par la France de viser l'excellence dans les compétitions sportives internationales tout en garantissant aux sportifs de haut niveau la meilleure réussite scolaire, universitaire, professionnelle et citoyenne est une voie originale mais difficile et complexe. Le ministère des sports a la responsabilité de définir les grands objectifs de la politique nationale du sport, notamment le sport de haut niveau, d'en fixer le cadre juridique à travers le code du sport. Cette organisation repose sur un engagement de l'État, plusieurs départements ministériels sont donc impliqués dans la politique du sport de haut niveau.

S'agissant de formation, l'éducation nationale ne pouvait être absente et s'est fortement engagée dans cette action en appui du ministère des sports.

Le mouvement sportif est bien évidemment impliqué par l'intermédiaire des fédérations sportives qui reçoivent une délégation de service public du ministère des sports.

Les collectivités territoriales soutiennent aussi le sport de haut niveau et le sport professionnel par les subventions octroyées et l'aide concernant l'accès aux équipements sportifs.

Un contexte réglementaire évolutif auquel du sens doit être donné

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont précisé les modalités et les évolutions de l'organisation du sport de haut niveau. Cet ancien dispositif a en partie donné satisfaction ; de réelles avancées ont été observées dans les efforts de coordination entre les différents ministères. Malheureusement, ce foisonnement de textes et les interventions institutionnelles multiples n'ont pas permis de hisser notre pays aux premières places du classement mondial des nations.

À l'issue des jeux olympiques de Pékin, et prenant acte de l'évolution considérable du sport de haut niveau depuis une dizaine d'années, un dernier texte a institué les parcours d'excellence sportive (PES). Cette instruction s'ajoutant aux exigences énoncées dans la circulaire interministérielle de 2006 vise, une nouvelle fois, à tenter de remédier à l'échec relatif des résultats sportifs internationaux de notre pays. Elle propose d'agir sur les parcours de formation des sportifs de haut niveau, dans la dynamique du double projet. Les parcours d'excellence sportive, dont l'évaluation est en cours, doivent cependant évoluer pour mieux répondre aux exigences de l'excellence et aux besoins des sportifs concernés.

« Sportif de haut niveau » : une définition à reconsidérer

La notion de « sportifs de talent » n'est pas significative dans le monde fédéral et les départements ministériels concernés. C'est ainsi que la proposition de centrer le rapport sur les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes officielles a permis de mieux cerner les attentes des

fédérations, des ministères de l'éducation nationale, des sports mais aussi de l'enseignement supérieur.

Tous les responsables du monde sportif rencontrés sont unanimes pour estimer que le nombre de sportifs de haut niveau inscrits sur les listes est trop important et qu'il convient de le restreindre pour mieux cibler les aides. L'ensemble des travaux montre cependant la grande diversité des actions mises en œuvre sur le terrain ainsi que la disparité de traitement des sportifs, entre ceux qui sont reconnus en tant que sportifs de haut niveau et ceux qui ne le sont pas parce qu'appartenant à des sports professionnels ou considérés comme des partenaires d'entraînement. Cependant, limiter les sportifs de haut niveau à la liste officielle exclut tous les jeunes sportifs impliqués dans les centres de formation des clubs professionnels. Pourtant, leur charge d'entraînement et leur calendrier sportif sont tout aussi conséquents, sans garantir leur avenir professionnel.

Une professionnalisation du sport de haut niveau dont l'organisation justifie une évolution construite

Pour le ministère de l'éducation nationale, l'enjeu consiste à s'adapter à l'évolution récente du sport de haut niveau tout en demeurant intransigeant sur l'éthique républicaine attachée au système éducatif français. Quel que soit le parcours des sportifs de haut niveau, le temps de l'enseignement secondaire et celui des études supérieures sont des passages obligés.

Le réseau du sport de haut niveau participe à l'accompagnement du double ou triple projet des sportifs de haut niveau. L'objectif du réseau est d'optimiser l'accompagnement des fédérations sportives dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs parcours de l'excellence sportive.

Le sport de haut niveau : des contraintes de plus en plus fortes qui complexifient l'accompagnement de formation

- **Une précocité de plus en plus grande de la détection** : tous les sportifs de haut niveau sont d'âge scolaire tout au long de leur formation en commençant de plus en plus jeune. Ainsi, le tennis de table organise sa détection vers l'âge de 8 ou 9 ans. Des adaptations scolaires, mais aussi des garde-fous protégeant de manière drastique ces champions en herbe sont à mettre en place dès l'école primaire. Si l'éducation nationale peut accepter, avant 12 ans, l'inscription sur les listes de haut niveau de ces jeunes en gymnastique rythmique, tennis de table ou tennis, cette acceptation doit rester dérogatoire. La scolarisation de ces jeunes sportifs impose des conditions particulières d'autorisation, un suivi régulier des conditions d'entraînement, un appui médical et psychologique permanent, un contrôle annuel extrêmement strict des conditions de vie par les services de l'État, garants du respect de leur intégrité physique et morale. Cela peut s'appliquer aussi à toute la scolarité avant le lycée.
- **L'augmentation considérable de la durée de la formation et de la charge d'entraînement des sportifs de haut niveau** : c'est une constante dans tous les sports. Il est admis par les spécialistes qu'il faut, au minimum, huit ans de formation et 10 000 heures d'entraînement pour atteindre le haut niveau sportif. Si la mission d'évaluation des inspections générales est dubitative sur la seule augmentation du volume d'entraînement comme facteur de performance et regrette qu'une recherche sur une démarche plus

qualitative ne soit qu'exceptionnellement envisagée, elle ne peut nier la disponibilité nécessaire aux jeunes élèves durant leur formation de sportifs de haut niveau. L'éducation nationale doit s'adapter pour dégager les plages horaires indispensables à l'entraînement sportif.

- **Le manque de temps consécutif à la multiplication des déplacements internationaux :** compétitions internationales et stages d'entraînement (sur une longue durée) à l'autre bout du monde imposent la mise en œuvre d'une pédagogie faisant largement appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette mobilisation sportive annuelle de plus en plus grande des sportifs de haut niveau suppose également que l'éducation nationale favorise l'émergence de cursus personnalisés et d'une évaluation en contrôle continu tout au long de la scolarité.
- **L'individualisation des parcours scolaires et universitaires :** elle doit permettre d'ouvrir aux sportifs de haut niveau la plus large palette possible de filières et d'options, y compris dans l'enseignement professionnel. Pour qu'ils atteignent leur plus haut niveau sportif et scolaire, il faut organiser leur réussite sans diminuer les niveaux d'exigence et de qualification.
- **La prise en compte des élèves à besoins particuliers :** il est bien évident que tous les aménagements et les adaptations mis en place par le ministère de l'éducation nationale s'adressent tant aux sportifs de haut niveau valides qu'aux paralympiques. Les structures qui accueillent des athlètes relevant du handicap apportent une réelle plus-value sur les plans sportifs, scolaires et surtout éducatifs.

Des réponses multiples et particulières du système éducatif

Un pilotage national conjugué à l'innovation locale et à l'autonomie des établissements scolaires est certainement la voie la plus adaptée à la diversité des situations liées aux spécificités de chacun des sports. Les réformes mises en place au collège et au lycée offrent de nombreuses pistes pour une meilleure prise en compte par l'éducation nationale du haut niveau sportif. Ces avancées, aussi importantes soient-elles, ne sont cependant pas suffisantes pour répondre à toutes les attentes du sport de haut niveau. Il conviendra d'ajouter d'autres adaptations de la scolarité pour ouvrir tous les possibles à ces jeunes dont la France souhaite qu'ils soient d'éminents et dignes représentants du pays. L'université est en train de s'inscrire dans cette voie. On peut cependant regretter une trop grande disparité des aménagements sur le territoire. Des tentatives innovantes sont à souligner dans certains établissements de l'enseignement supérieur, mais des difficultés et des incompréhensions subsistent dans d'autres filières. De manière générale, on peut constater une bonne capacité d'adaptation de l'éducation nationale dans la prise en compte du haut niveau sportif, à l'exception du très haut niveau qui met trop de contraintes pour permettre des réponses acceptables.

Des propositions qui méritent d'être explorées

Les acteurs du sport français et des différents ministères postulent que la réussite sportive des sportifs de haut niveau doit s'accompagner d'une réussite scolaire, professionnelle, citoyenne. On parle alors de double projet ou de triple projet qui doit prévoir des temps différents d'instruction, d'entraînement, de récupération, d'éducation. Selon l'âge des élèves sportifs de haut niveau, ces différents temps sont plus ou moins forts.

De nombreux acteurs parlent alors simplement de projet éducatif commun au monde sportif et au monde scolaire. Pour ces jeunes, le projet éducatif intègre l'instruction, l'entraînement et la récupération. Au parcours de l'excellence sportive (PES) pourrait se substituer un parcours de l'excellence éducative, label commun des ministères. Un parcours ou un label à partir de l'élève, porté par un projet de formation qui articule les contenus sportifs, scolaires et généraux.

Au fil des rencontres, les observations de la mission concernant la complémentarité des dispositifs mis en place par les différents ministères débouchent sur des propositions prometteuses. Si des blocages et des difficultés subsistent, de nombreuses pistes et ouvertures sont avancées. Ces propositions ont évidemment des incidences administratives, sociales, financières et économiques.

Les propositions se répartissent selon les thématiques suivantes :

- une nouvelle définition des listes de sportif de haut niveau ;
- une redistribution des pôles ;
- l'évolution des textes réglementaires ;
- la qualité des partenariats ;
- le pilotage académique ;
- l'autonomie de fonctionnement des établissements scolaires ;
- la prise en compte du statut de sportif de haut niveau dans les examens et diplômes ;
- les aménagements de parcours personnalisés pour les élèves ;
- les conditions de vie scolaire ;
- l'éthique et la déontologie.



Bernard ANDRÉ

Inspecteur général de l'éducation nationale



Philippe GRAILLOT

Inspecteur général de l'éducation nationale



Christian FLOREK

Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche



Béatrice CORMIER

Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche



Frédéric JUGNET

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Récapitulatif des propositions

Proposition 1 : proposer un nouveau texte qui fusionnera les propositions de la circulaire du premier août 2006 et de l'instruction du 19 février 2009.

Proposition 2 : redéfinir les listes des sportifs de haut niveau concernés par la scolarité au collège et au lycée, la formation dans l'enseignement supérieur en incluant les espoirs, les partenaires d'entraînement et les sportifs des centres de formation des clubs professionnels.

Proposition 3 : regrouper le plus possible les pôles afin d'avoir des effectifs compatibles avec les exigences d'entraînement et les objectifs du sport de haut niveau. La labellisation de ces pôles doit répondre à un cahier des charges précis selon une stratégie définie par le ministère des sports.

Proposition 4 : donner toute sa place au groupe de pilotage quant à son rôle d'harmonisation et de prise en compte des spécificités liées aux spécialités sportives et à son rôle dans la mission d'évaluation des centres de formation des clubs professionnels notamment.

Proposition 5 : clarifier la position de la catégorie « espoirs » souvent source de confusion sur le niveau sportif des jeunes recrutés en pôles. Cette catégorie doit bénéficier de moyens spécifiques ciblés.

Proposition 6 : intégrer les centres de formation des clubs professionnels dans les parcours d'excellence sportive, condition préalable à leur validation par le ministère

Proposition 7 : permettre l'entrée dans un pôle sans justifier une sélection scolaire autre que celle qui serait exigée pour tout élève entrant dans la section où la filière considérée.

Proposition 8 : ouvrir les pôles dans des secteurs qui permettent une offre de formation complète (voies d'enseignement et filières).

Proposition 9 : labelliser les établissements scolaires et les établissements de l'enseignement supérieur impliqués dans le double projet.

Proposition 10 : activer les comités de suivi des conventions nationales, en assurer l'évaluation annuelle.

Proposition 11 : laisser une autonomie maximale aux établissements dans le choix des aménagements proposés, dans le cadre de la réglementation.

Proposition 12 : favoriser la création d'internats adaptés et spécifiques à la scolarité des jeunes sportifs de haut niveau avec la prise en compte du rythme de vie d'un jeune sportif (accueil du week-end, éloignement familial).

Proposition 13 : rendre obligatoire la présence d'un coordonnateur par pôle et par établissement regroupant plusieurs pôles afin qu'il coordonne les actions complexes des différents intervenants et assure un suivi individuel permanent des élèves.

Proposition 14 : rendre obligatoire la présence d'un conseiller principal d'éducation chargé d'assurer le suivi des sportifs de haut niveau au plan de la vie scolaire.

Proposition 15 : proposer l'emploi de coordonnateur comme une solution de réadaptation à des enseignants d'EPS qui connaissent des problèmes de santé physique, dans une optique de gestion des ressources humaines.

Proposition 16 : rendre lisible les procédures d'orientation dans chaque académie en associant les services du rectorat au groupe de pilotage académique.

Proposition 17 : engager une stratégie spécifique à la voie professionnelle pour permettre aux élèves sportifs de haut niveau, dans le cadre de conventions et de partenariats avec le monde des entreprises, d'effectuer leur période de formation en milieu professionnel grâce à un aménagement horaire adapté.

Proposition 18 : associer le ministère de l'enseignement supérieur à l'écriture d'un nouveau texte, d'un nouveau décret.

Proposition 19 : renforcer le groupe de pilotage académique ou régional par la présence des représentants du ministère des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Proposition 20 : valider les ECTS (*European Credits Transfer System*), à l'université, au fur et à mesure de leurs réussites et les comptabiliser pour l'obtention des licences, masters et doctorats. Adopté en biologie à l'université de Grenoble et à l'INSA de Lyon, ce système permet de belles réussites sportives et universitaires.

Proposition 21 : s'appuyer sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la réforme du lycée notamment l'accompagnement personnalisé et le tutorat qui permettent une nouvelle organisation du temps et de l'espace.

Proposition 22 : favoriser la présence d'un chef d'établissement au groupe de pilotage, représentant d'un réseau d'établissements concernés par la scolarisation des sportifs de haut niveau.

Proposition 23 : organiser une coordination et un suivi spécifique des élèves sportifs de haut niveau au sein de l'établissement.

Proposition 24 : nommer au sein des établissements scolaires des chefs d'établissement formés et sensibilisés à l'accueil des sportifs de haut niveau.

Proposition 25 : développer l'enseignement à distance (type CNED) et généraliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements pour accompagner les sportifs de haut niveau.

Proposition 26 : certifier les élèves sportifs de haut niveau en appliquant un contrôle en cours de formation, dans toutes les filières, dès que c'est possible.

Proposition 27 : valider les acquis de l'expérience en particulier dans le domaine de la pré-professionnalisation ou de la professionnalisation sportive.

Proposition 28 : intégrer dans les modalités de formation scolaire la formation ouverte et à distance afin de permettre des allègements de cursus de formation au sein de la classe (plus d'individualisation).

Proposition 29 : désigner un enseignant d'EPS, référent des élèves sportifs de haut niveau, dans chaque établissement concerné et désigner un référent académique du sport de haut niveau au sein de chaque rectorat.

Proposition 30 : définir un projet de performance du sportif de haut niveau qui prenne en compte l'instruction, la formation, l'entraînement et la récupération plutôt qu'un double ou triple projet.

Proposition 31 : veiller au coût résiduel pris en charge par les familles afin de ne pas éliminer un sportif talentueux pour des raisons financières.

Proposition 32: permettre, selon la spécificité des sports, l'entrée en pôle avant 12 ans par dérogation du ministre des sports et après l'avis de la commission nationale du sport de haut niveau. Cette dérogation devrait spécifier, par écrit et contractuellement entre toutes les parties concernées, les volumes horaires maximum d'entraînement autorisé, les modalités du suivi médical, l'organisation scolaire du jeune sportif. Une évaluation annuelle est obligatoire....

Proposition 33 : définir clairement le statut de l'élève sportif de haut niveau en tant qu'élève à besoins particuliers sans le marginaliser dans le système éducatif.

Annexes

Nombre de pôles France et Espoirs par disciplines

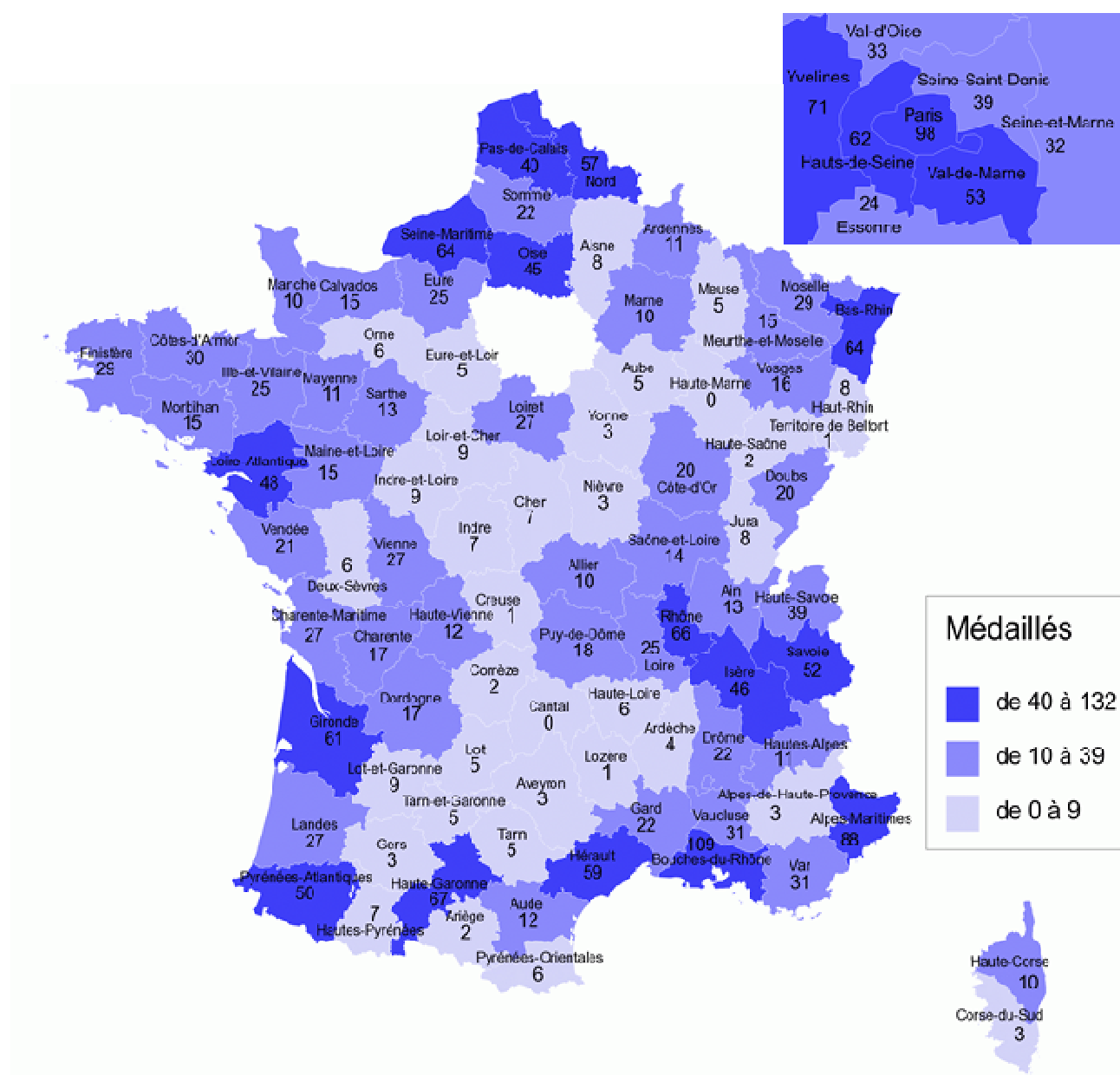
Fédérations	Catégories seniors												Catégories seniors											
	spécialités Olympiques												spécialités sportives											
	Jeux Olympiques et				Championnats du monde				Championnats d'Europe				Championnats du monde				Championnats d'Europe							
	or	arg	br	total	or	arg	br	total	or	arg	br	total	or	arg	br	total	or	arg	br	total	or	arg	br	total
aéromodélisme				0				0				0		5		5	1		3	4				
aéronautique				0				0				0	2	1	2	5	1	1		2				
athlétisme				0				0	8	6	4	18	3			3			1	1				
aviron				0	1		1	2	1		1	2	1	1		2								0
badminton				0				0			1	1				0								0
ball-trap				0				0				0	2	3	2	7	3	5	6	14				
billard				0				0				0		2	1	3	1	1	4	6				
boxe				0				0		2		2				0				0				
canoë-kayak				0	3	2		5		2		2	6	3	6	15	1		3	4				
char à voile				0				0				0	12	5	3	20				0				
course d'orientation				0				0				0			3	3		2	2					
cyclisme				0	2	3	3	8	2	3	1	6		2	2	4	2	1	1	4				
danse				0				0				0	2	1		3	1			1				
équitation				0		1		1				0		1	1	2	1	1		2				
escrime				0	2	1	2	5	1		3	4				0				0				
études et sports sous marins				0				0				0				0	3	1	1	5				
F.S. culturelle de France				0				0				0				0	5	5	8	18				
football				0				0				0				0				0				
football américain				0				0				0				0		1	1					
full contact				0				0				0				1	3	2	3	8				
golf				0				0				0	1		1	2				0				
gymnastique				0	1			1	2	2	2	6	1	1	3	5		1	1	2				
haltérophilie				0				0				0	4	3		7	8	7	2	17				
handball				0				0	1			1				0				0				
handisport	1	4	1	6				0				0	16	14	23	53		1		1				
judo et d.a.				0	2	1	3	6	1		3	4		1	7	8	13	13	13	39				
karaté				0				0				0	1	3	1	5		1	7	8				
lutte				0			1	1		1	4	5				0				0				
montagne et escalade				0				0				0	3	1	2	6			1	1				
motocyclisme				0				0				0	7	5	2	14	6	5	2	13				
motonautique				0				0				0	14	14	16	44	7	8	2	17				
muaythai et d.a.				0				0				0			2	2				0				
natation				0				0	7	7	6	20	3	3	2	8	1	1	1	3				
parachutisme				0				0				0	6	3		9				0				
pêche à la mouche et au lancer				0				0				0		1		1		1	2					
pêcheurs en mer				0				0				0		1		1	1	1	2					
pelote basque				0				0				0	3	5	4	12				0				
pentathlon moderne				0	1			1	1			1	1	1		2				0				
pétanque et jeu provençal				0				0				0	2			2	2		2					
planeur ultra léger motorisé				0				0				0				0	1		1	2				
police française				0				0				0				0	2	6	1	9				
roller skating				0				0				0		1	2	3	2	2	5	9				
rugby				0				0				0				0				0				
sauvetage secourisme				0				0				0	1	4	2	7				0				
savate, boxe française et d.a				0				0				0	13	2	1	16	11	2	13					
ski	2	3	6	11				0		1	1	1				0				0				
ski nautique				0				0				0			1	1	6	8	5	19				
sport adapté				0				0				0		1	7	8	15	7	8	30				
sport automobile				0				0				0	2		1	3		1	1					
sport de boules				0				0				0	1	3	1	5	2	2	4					
sport militaire				0				0				0	12	3	7	22				0				
sport scolaire				0				0				0				0				0				
sport universitaire				0				0				0	23	11	8	42				0				
sports de glace				0			1	1		1		1				0				0				
sports de traîneau				0				0				0				0	4		2	6				
squash				0				0				0			1	1	1	3	5					
surf				0				0				0				0				0				
taekwondo				0				0	2	3	4	9			1	1		1	2					
tennis				0				0				0		1		1			0					
tennis de table				0				0			1	1				0				0				
tir				0		1		1		1		1	20	20	19	59	3	2	6	11				
tir à l'arc				0				0	1			1		1	1	2	2	4	2	8				
triathlon				0				0		1	1	2	1	3	2	6				0				
twirling bâton				0				0				0		2	1	3				0				
voile				0		1	1	2	1	1	1	3	3			3		1	1					
vol à voile				0				0				0	1		1	2	1	1	2					
vol libre				0				0				0			1	1	1	1	2					
whushu				0				0				0				0		3	2	5				
TOTAL	3	7	7	17	12	10	12	34	28	29	34	91	167	132	141	440	111	104	93	308				

Fédérations	Catégories juniors et espoirs												Total général par fédération
	JOJ d'été				Championnats du monde				Championnats d'Europe				
	or	arg	br	total	or	arg	br	total	or	arg	br	total	
aéromodélisme				0				0				0	9
aéronautique				0				0				0	7
athlétisme	2	1		3	2		2	4				0	29
aviron			1	1				0				0	7
badminton				0				0				0	1
ball-trap				0			1	1	1	1	3	5	27
billard				0				0				0	9
boxe	1			1	1			1				0	4
canoë-kayak				0	1	3		4	11	4	6	21	51
char à voile				0		1	1	2				0	22
course d'orientation				0				0				0	5
cyclisme				0	7	7	4	18	10	11	10	31	71
danse				0			1	1		1		1	6
équitation				0				0	4	2		6	11
escrime				0		3	2	5	1	1		2	16
études et sports sous marins				0			2	2				0	7
F.S. culturelle de France				0				0				0	18
football				0				0	2			2	2
football américain				0				0				0	1
full contact				0	2		1	3				0	12
golf				0				0				0	2
gymnastique				0				0				0	14
haltérophilie				0		1		1	2		1	3	28
handball			1	1				0				0	2
handisport				0				0				0	60
judo et d.a.				0	1	1	2	4	3	6	4	13	74
karaté				0				0	3	4	2	9	22
lutte				0				0				0	6
montagne et escalade				0	1	1		2				0	9
motocyclisme				0	1	1	0	2		1		1	30
motonautique				0	1	1		2				0	63
muaythai et d.a.				0	1		4	5				0	7
natation	3	1	2	6				0	6	4	10	20	57
parachutisme				0				0				0	9
pêche à la mouche et au lancer				0				0				0	3
pêcheurs en mer				0		1		1				0	4
pelote basque				0				0				0	12
pentathlon moderne				0	1	1	3	5			2	2	11
pétanque et jeu provençal				0				0		1		1	5
planeur ultra léger motorisé				0				0				0	2
police française				0				0				0	9
roller skating				0	1	3	2	6	6	4	8	18	36
rugby				0				0	1			1	1
sauvetage secourisme				0				0		2		2	9
savate, boxe française et d.a				0				0	5	1		6	35
ski				0	6	4	1	11	1		1	2	25
ski nautique				0	2		1	3	6	5	5	16	39
sport adapté				0				0				0	38
sport automobile				0				0				0	4
sport de boules				0	2		1	3				0	12
sport militaire				0				0				0	22
sport scolaire				0		1		1				0	1
sport universitaire				0				0				0	42
sports de glace				0				0				0	2
sports de traîneau				0				0		1		1	7
squash				0				0	1		2	3	9
surf				0				0	2		2	4	4
taekwondo			2	2		1		1	1		1	2	17
tennis				0				0				0	1
tennis de table			1	1		1		1			3	3	6
tir				0	7	4	3	14		2	1	3	89
tir à l'arc				0	2		1	3			1	1	15
triathlon				0	1		1	2	1		1	2	12
twirling bâton				0		1		1				0	4
voile				0	5	3	3	11	1		1	2	22
vol à voile				0				0				0	4
vol libre				0				0				0	3
whushu				0				0		1		1	6
	6	2	7	15	45	39	36	120	68	52	64	184	1209

Les cartes suivantes nous donnent la répartition de ces médailles attribuées par départements et par régions du club auquel appartient chaque athlète.

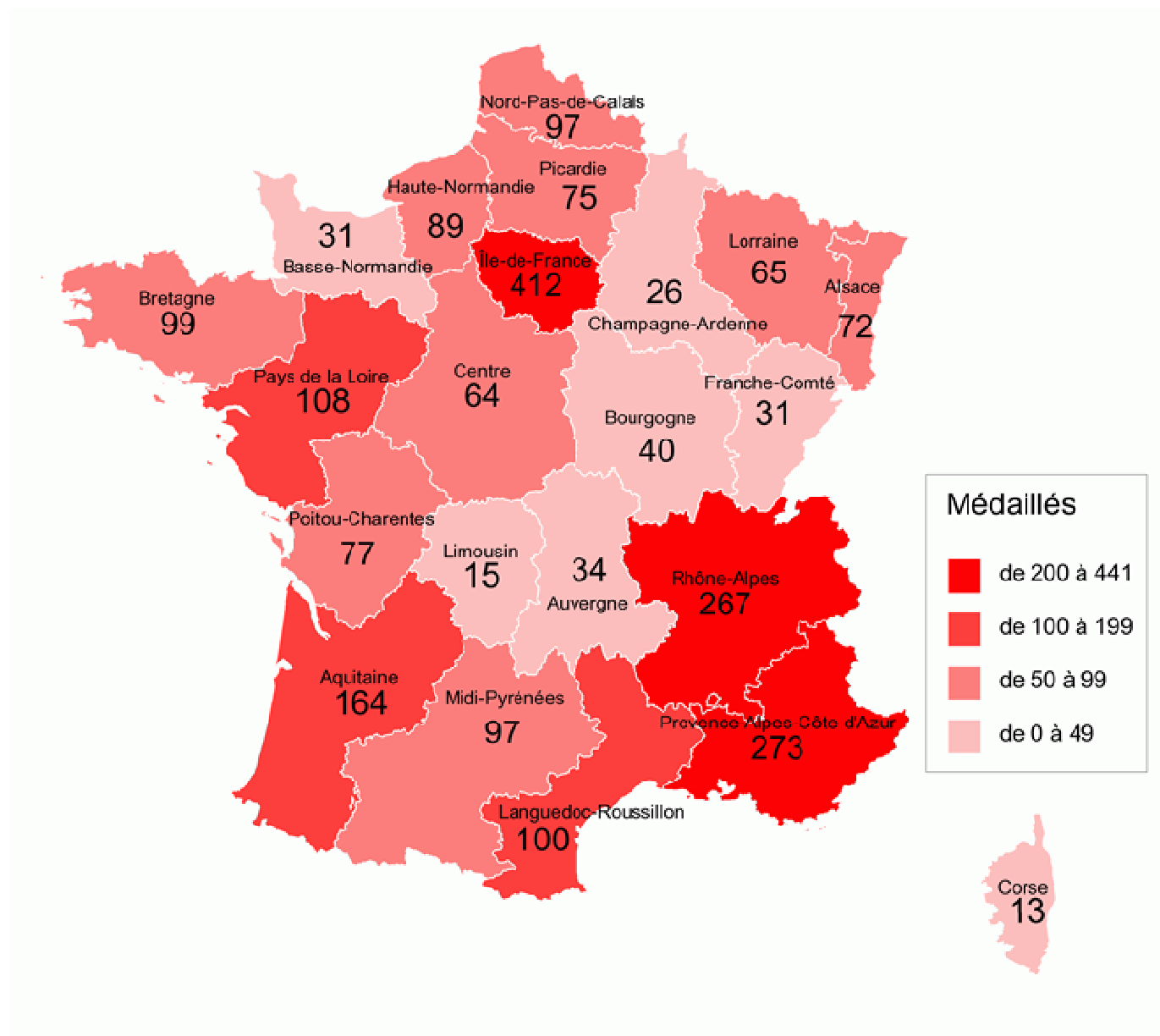
LES MEDAILLES PAR DEPARTEMENT

(Guadeloupe **6**, Martinique **4**, Réunion **8**, Guyane **3**, Nouvelle Calédonie **6**)



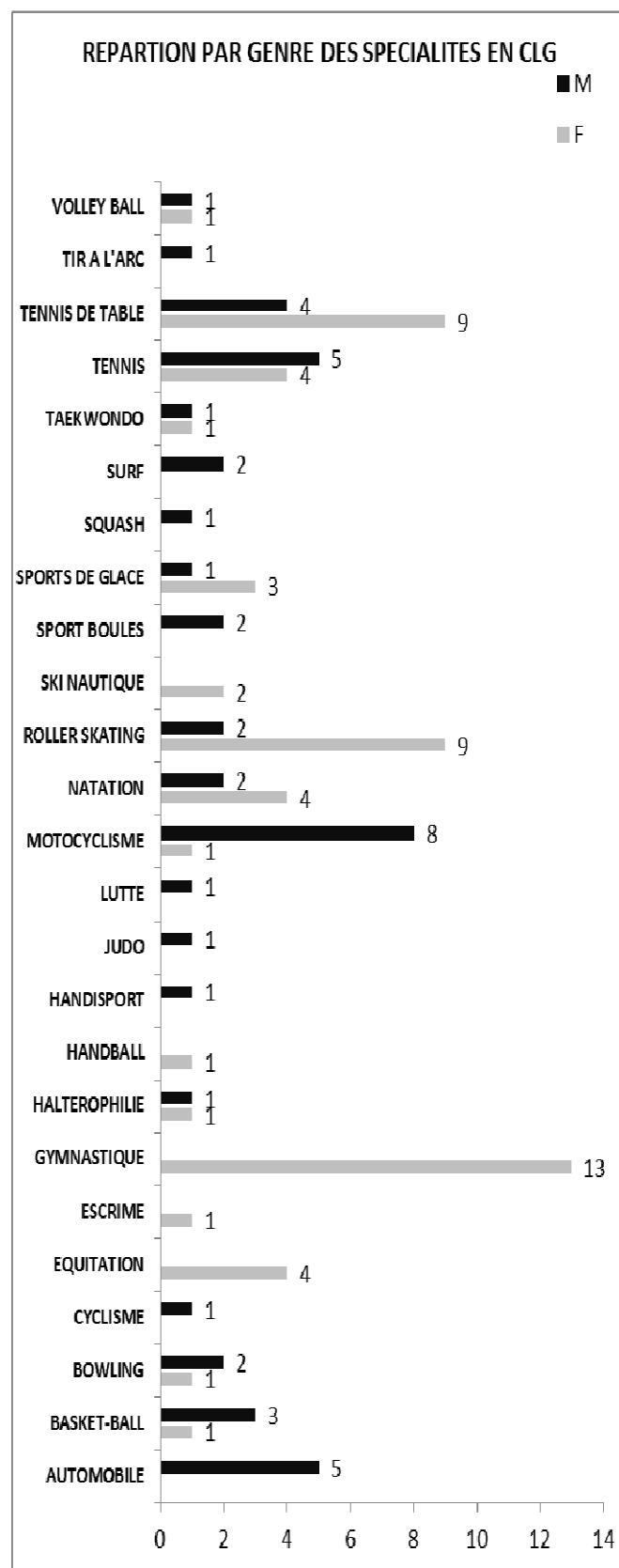
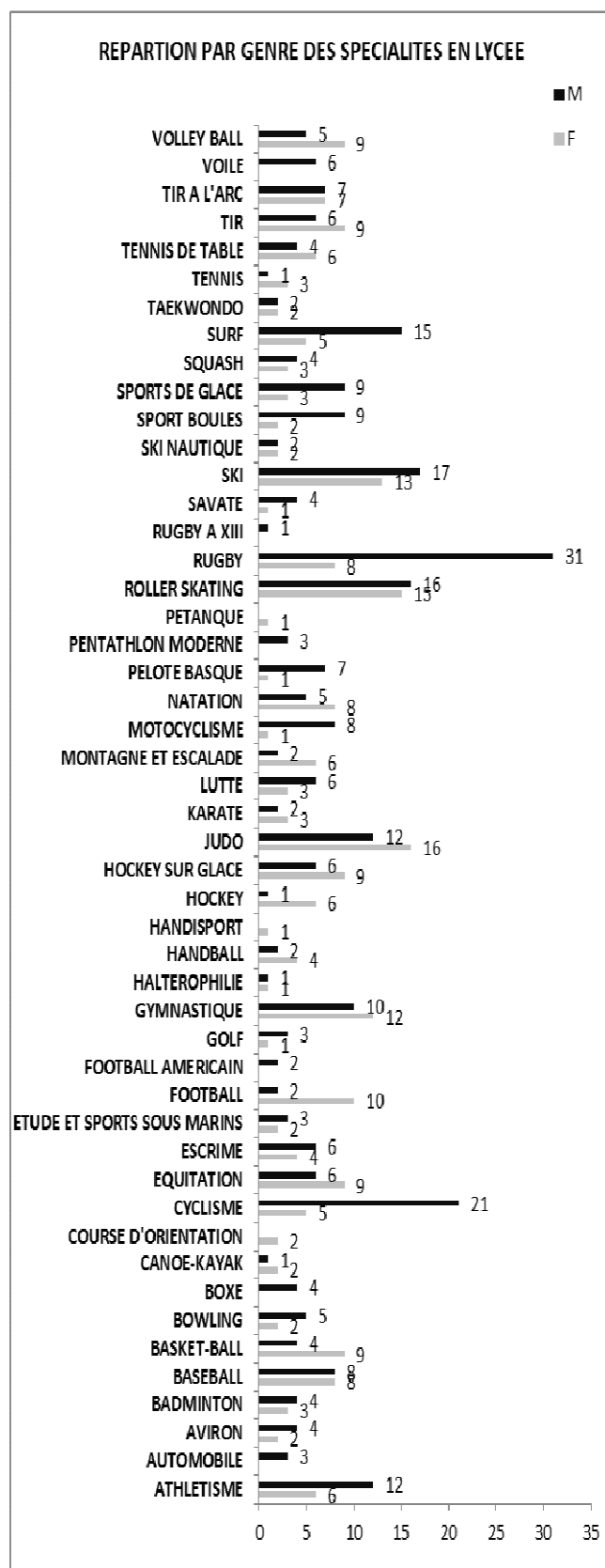
LES MEDAILLES PAR RÉGIONS

(DOM et TOM : 27)



Sources cartographiques : Artique

Répartition des spécialités haut niveau au collège et au lycée



Source ministère des sports

Implantation des pôles France dans les régions



Source ministère des sports

Implantation des pôles ESPOIRS par région



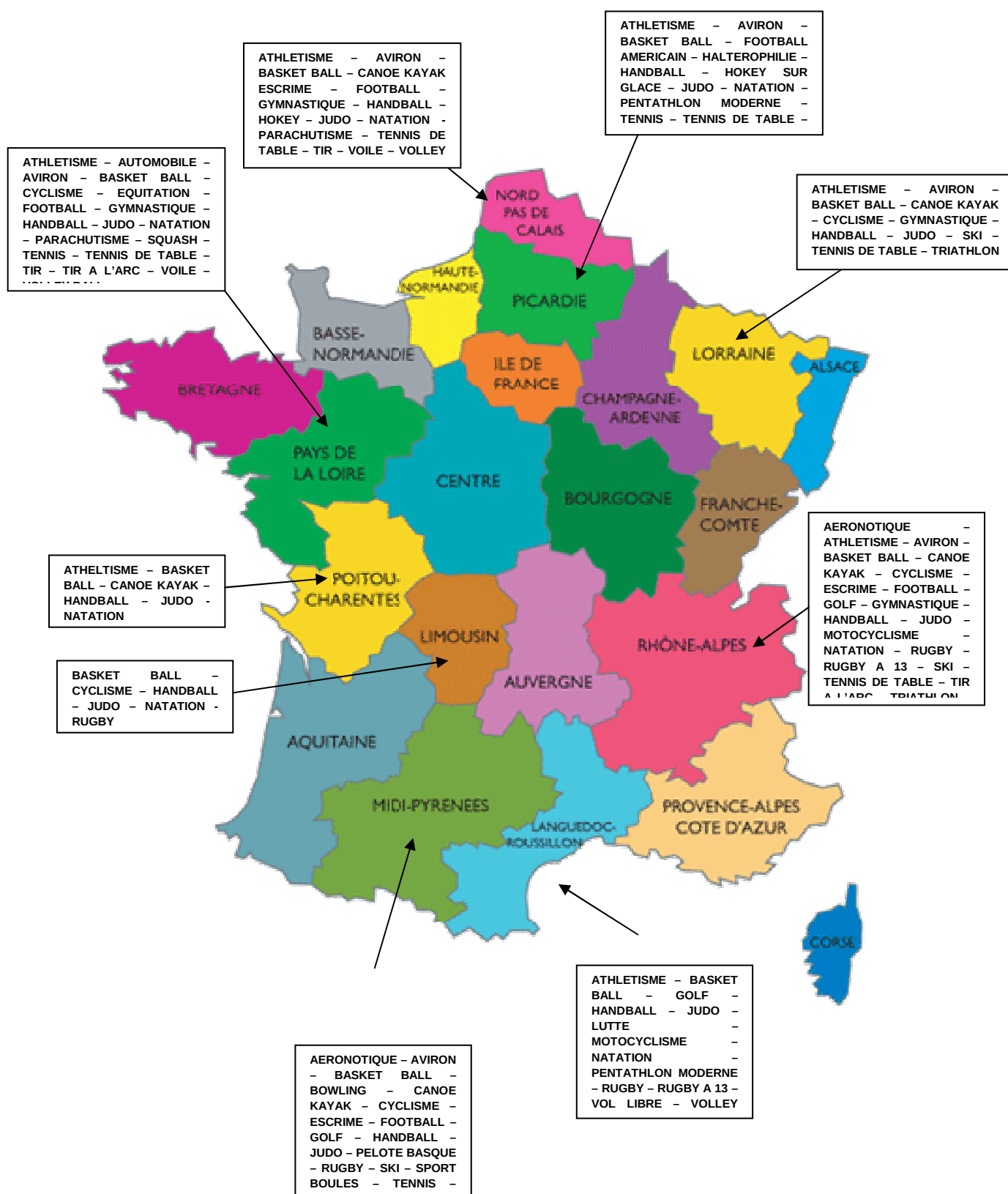
Source ministère des sports

Implantation des pôles France dans les régions et par sport



Source ministère des sports

Implantation des pôles Espoirs dans les régions et par sport



Source ministère des sports

Nombre de sportifs par région

Pôles en Etablissement

Région	Elite	Senior	Jeune	Espoir	TOTAUX
ALSACE	3	3	77	152	235
AQUITAINE	16	34	158	258	466
AUVERGNE	0	0	20	142	162
BASSE-NORMANDIE	0	1	4	59	64
BOURGOGNE	1	3	26	194	224
BRETAGNE	10	19	65	237	331
CENTRE	0	0	86	228	314
CHAMPAGNE-ARDENNE	6	9	15	103	133
CORSE	0	0	0	41	41
ETRANGER	0	0	0	0	0
FRANCHE-COMTE	1	7	46	128	182
GUADELOUPE	0	0	7	102	109
GUYANE	0	0	1	14	15
HAUTE-NORMANDIE	0	5	24	97	126
ILE-DE-FRANCE	107	339	363	289	1098
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	23	71	222	327
LIMOUSIN	0	2	3	99	104
LORRAINE	4	18	38	156	216
MARTINIQUE	0	0	6	64	70
MAYOTTE	0	0	0	0	0
MIDI-PYRENEES	10	52	87	250	399
MONACO	0	0	0	0	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	0	15	64	214	293
NOUVELLE CALEDONIE	0	2	0	10	12
P.A.C.A.	33	55	200	408	696
PAYS DE LA LOIRE	15	37	69	193	314
PICARDIE	4	2	21	107	134
POITOU-CHARENTES	5	18	35	108	166
POLYNESIE FRANCAISE	0	0	0	0	0
REUNION	0	8	12	105	125
RHONE-ALPES	20	64	121	551	756
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	0	0	0	0	0
TOTAUX	246	716	1619	4531	7112

Source ministère des sports

Nombre de sportifs par catégorie et par fédération

Fédération	Espoir	Jeune	Senior	Elite	Reconversion	Partenaire d'entrainement	Total
AERONAUTIQUE	20	16	13				49
ATHLETISME	596	142	97	22	3		860
AUTOMOBILE	74	40	16	9			139
AVIRON	181	34	79	17			311
BADMINTON	95	31	15	1	1	8	151
BASEBALL	99	60	54		4		217
BASKET-BALL	446	134	24	29	8		641
BILLARD	6	3	4				13
BOWLING	40	29	18				87
BOXE	11	32	46	7		18	114
CANOE-KAYAK	217	88	34	30	3		372
COURSE D'ORIENTATION	22	20	19	5			66
CYCLISME	388	173	80	29	7		677
EQUITATION	103	65	64	11		6	249
ESCRIME	138	73	58	17	1	9	296
ETUDE ET SPORTS SOUS MARINS	26	14	18		1		59
FOOTBALL	522	171	112		6		811
FOOTBALL AMERICAIN	40	69	59		3		171
GOLF	58	25	12	8			103
GYMNASTIQUE	236	70	87	14	12		419
HALTEROPHILIE	19	24	26	2			71
HANDBALL	532	103	23	35	1		694
HANDISPORT	79	95	83	12	1		270
HOCKEY	14	57	50				121
HOCKEY SUR GLACE	66	66	60		7		199
JUDO	600	250	99	18	8	17	992
KARATE	96	71	34	16	1	20	238
LUTTE	89	68	45	8	3	4	217
MONTAGNE ET ESCALADE	79	31	42	6	3		161
MOTOCYCLISME	67	55	36	8	2		168
NATATION	503	113	65	39	12	29	761
PARACHUTISME	15	35	35	39	5		129
PELOTE BASQUE	135	47	57	12		13	264
PENTATHLON MODERNE	20	25	12	4			61
PETANQUE		16	14	12			42

ROLLER SKATING	46	65	91	3			205
RUGBY	357	158	27	62	3		607
RUGBY A XIII	60	35	35		1	20	151
SAUVETAGE SECOURISME	12	11	15	3			41
SAVATE	35	22	40	38			135
SKI	400	142	109	33	18		702
SKI NAUTIQUE	34	20	19	7		5	85
SPORT ADAPTE		31	28	9		15	83
SPORT BOULES	60	45	24	6			135
SPORTS DE GLACE	40	25	22	17	4		108
SQUASH	39	32	13	11			95
SURF	46	49	32	8	4		139
TAEKWONDO	22	40	56	9			127
TENNIS	234	88	17	14	1	50	404
TENNIS DE TABLE	149	49	36	1	1	29	265
TIR	118	58	52	15			243
TIR A L'ARC	57	38	35	5	2		137
TRIATHLON	40	8	21	7	3		79
VOILE	149	90	102	35	1		377
VOL A VOILE	15	15	16	4			50
VOL LIBRE	10	13	10	5			38
VOLLEY BALL	191	142	77		7		417
WUSHU	26	16	23				65

Source ministère des sports

Références

Sigles et abréviations

EPS	Education physique et sportive
IA-IPR	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
IA-DSDEN	Inspecteur d'académie-Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la cohésion sociale
CIO	Comité international olympique
CREPS	Centre de ressource et d'expertise de la performance sportive
INSEP	Institut national du sport de l'expertise et de la performance
CNSOF	Comité national sportif olympique français
CHN	Centre de haut niveau
PES	Parcours d'excellence sportive
DTN	Directeur technique national
MEN	Ministère de l'éducation nationale
CPEF	Centre permanent d'entraînement et de formation
CNSHN	Commission nationale du sport du haut niveau
SHN	Sportif de haut niveau
HNS	Haut niveau sportif
SSS	Section sportive scolaire
CNED	Centre national d'enseignement à distance
INSA	Institut national des sciences appliquées
BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
BPJPES	Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
IUT	Institut universitaire de technologie
DUT	Diplôme universitaire de technologie
STAPS	Sciences et techniques des activités physique et sportives
CPE	Conseiller principal d'éducation
TICE	Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ECTS	<i>European Credit Transfer System</i>
HSE/HSA/HP	Heure supplémentaire enseignement / Heure supplémentaire année/ Heures poste

ETP	Equivalent temps plein
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
APSA	Activité physique sportive et artistique
CUFE	Centre universitaire de formation et d'entraînement
CDFAS	Centre départemental de formation et d'animation sportive (Versailles)
CNSD	Centre national des sports de la défense

Bibliographie

Auneau (Gérard), Diagana (Stéphane) : *Le développement du sport à l'université*, [rapport], 2008

Berdoati (Éric) : *Rapport au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le sénat, visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs*

Code de l'éducation : articles L.331–6, L.332-4, L. 611-4

Code du sport : L.221-9 et L.221-10

Du Don au Talent, Eurotalent, 1998

Fleuriel (Sébastien) : *Sport de haut niveau ou sport d'élite ?*, thèse de doctorat, Nantes, 1997

Forestier (Christian), Quinitin (Odile) : *La conférence nationale sur les rythmes scolaires, rapport d'orientation*, juillet 2011

Memento et convention haut niveau site académique de l'académie de Versailles

La mise en œuvre de la réforme des lycées d'enseignement général et technologique, rapport des inspections générales, 2010-2011

Liste des personnes rencontrées et des établissements et organismes visités

Ministère de l'éducation nationale

- DGESCO : Annie Laurent, Christian Audeguy, bureau des actions éducatives culturelles et sportives

Ministère des sports

- Direction des sports : Bertrand Jarrige, directeur des sports ; Eric Escoffier, Michel Lafon, ministère des sports

CNDS

- Julien Nizri, directeur général

DRJSCS d'Ile-de-France

Bruno Gourmelon ; Yvan Deslavière ; Raphael Million, pôle sport de haut niveau

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Sciences-po. : Jean-Claude Legall, enseignant et Virginie Jousset, chargée de mission
- Paris Dauphine : Paul Deshays, enseignant, responsable de la formation
- Faculté des Sciences, du Sport et de l'Education Physique, Lille II : Patrick Pelayo, directeur

FÉDÉRATIONS

- CNOSF : Jean-Luc Rougé, vice-président ; André-Pierre Goubert, directeur adjoint ; Myriam Antoine, directrice de la délégation sport et société ; Philippe Le Van, médecin
- FF savate boxe française, Thierry Mardargent
- FF football, François Blaquart, DTN ; Jean-Claude Giuntini, Ludovic Debru
- FF judo, Jean-Luc Rougé

INSEP

- Thierry Maudet, directeur ; Michel Godard, responsable de la formation ; Claude Fauquet, responsable de la préparation olympique ; Pierre Thomas, responsable des études

Fédération Française Handi Sport :

- Gérard Masson Président
- Laurent Allard Directeur Général

- Jean Minier DTN
- Sandra Mauduit CTN

ACADÉMIES

Aix-Marseille

- M. Moronval, IA IPR d'EPS
- Les responsables des pôles gymnastique, canoë kayak, voile, handball, judo

Amiens

- Mme Cheval, M. Dugal, IA IPR d'EPS
- DRJSCS

Bordeaux

- Mme Bédécarrax, M Stenuit, IA IPR d'EPS

Caen

- Mme Lemarié et M. Cournac, IA IPR d'EPS
- M. le directeur de l'éducation et les chargés de mission de la politique éducative, des sports et de la culture du Conseil régional de Basse Normandie
- Le responsable du centre de formation du Stade Malherbe
- Les responsables des pôles cyclisme, hand-ball, judo, tennis de table et canoë kayak
- Lycée Laplace de Caen
- DRJSCS

Clermont-Ferrand

- M. Georges Honoré, IA IPR d'EPS
- Université de Clermont-Ferrand
- CREPS de Vichy

Créteil

- Mme Pons, M. Serfaty, IA IPR EPS
- Mr Francis Bahut, IA IPR EPS, ancien directeur des études du pôle France rugby
- CNSD de Fontainebleau
- Les responsables des pôles tir à l'arc, cyclisme
- M. Marajo, conseiller CNDS
- Lycée Blanche de Castille Fontainebleau

- Lycée Couperin Fontainebleau
- Lycée Uruguay France à Avon
- Collège La vallée Avon
- DRJSCS

Dijon

- Auxerre : lycée Joseph Fourier, Bernard Turpin et Alexandre Perreau-Niel, professeurs EPS
- AJ Auxerre, club de football professionnel, Gérard Bourgoin , président
- Auxerre : école privée du moulin de Preuilly,

Grenoble

- Mme Ménissier, IA IPR d'EPS
- Le vice-président et la Direction Technique Nationale de la fédération de ski
- Les responsables des pôles ski d'Alberville et de Villard de Lans
- Université de Grenoble
- Lycée Jean Moulin Albertville, Luc Clouet, proviseur
- Lycée des métiers Saint Michel de Maurienne

Lyon

- M. Tailfer, IA IPR d'EPS
- Les responsables des pôles cyclisme, notation, gymnastique et rugby
- Groupe scolaire privé Tézenas du Montcel Saint-Etienne, Martine Poulain, chef d'établissement
- Centre de formation ASSE, Roland Romeyer, président ; Dominique Rocheteau, membre du directoire ; Jean-Philippe Primard, entraîneur

Nantes

- Bernard Lebrun, IA IPR EPS
- Patrick Houbin, chargé de mission EPS
- Stéphane Girard, proviseur Lycée de Sablé sur Sarthe
- Philippe Desnos, directeur du centre de formation du MSB
- Michel Thomas, directeur régional (DRJSCS)
- Gérard Baudry directeur du CREPS
- Lycée Sud Le Mans, Laurent Tirel, proviseur
- centre de formation football, Alain Pascalou, responsable de la formation
- CENS privé Nantes
- CREPS

Nice

- M. Dutard, IA IPR d'EPS
- Le Conseil Général des Alpes Maritimes
- Le directeur des sports de la ville d'Antibes
- Lycée Audiberti Antibes
- Collège Audiberti Antibes
- Collège Fersen Antibes

Orléans - Tours

- M. Méry, IA IPR d'EPS

Paris

- M. Trehet, IA IPR EPS
- DRJSCS

Poitiers

- Mme Vinel, IA IPR EPS
- Lycée Bois d'Amour Poitiers
- Lycée Camille Guerin Poitiers
- CREPS
- DRJSCS

Rennes

- M. Coquet, IA IPR d'EPS
- Les responsables des pôles basketball, canoë kayak
- Lycée Sévigné Rennes
- Collège Anne de Bretagne Rennes
- Campus de l'excellence sportive de Bretagne
- DRJSCS

Rouen

- Mme Boulnois, Mme Caltot, M. Kogut, IA IPR d'EPS
- Lycée Val de Seine Le Grand Quevilly

Toulouse

- Mme Cassagne, IA-IPR EPS
- Mrs JB Paillisser , Directeur du CREPS ; J Taborsky, chef du département du SHN ; H Richard, directeur Adjoint.
- M F. Ramé, DRJSCS ; Mme M Carrere Biscay, adjointe au DRJSCS ; Mme M.F. Chaumeil, responsable du pôle sport à la DRJSCS.

Versailles

- Jean-Luc Mourier, Sophie Garnier, Christine Ménard, IA IPR d'EPS
- Lycée Mounier Chatenay- Malabry
- CDFAS d'Eaubonne
- Centre d'entraînement de football de Clairefontaine
- LP Ferdinand Buisson à Ermont, Mme Pinosa, proviseure
- Ecole de danse de l'Opéra de Paris